

**PLAN DE GESTION DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES**  

---

**MRC DE JOLIETTE**

**RAPPORT FINAL**

**ROCHE**

  
**comtoispoupart**  
INGÉNIEURS CONSEILS

# TABLE DES MATIÈRES

---



# TABLE DES MATIÈRES

---

Introduction .....	1
1. Description du territoire d'application .....	3
1.1 Aménagement du territoire.....	3
1.2 Affectation du territoire pour la gestion des matières résiduelles.....	4
1.3 Municipalités visées .....	7
1.4 Démographie.....	9
1.5 Économie .....	10
1.5.1 Activités économiques prédominantes .....	10
1.5.2 La situation de l'emploi .....	13
2. Marché et Intervenants en gestion des matières résiduelles .....	15
2.1 Marché .....	15
2.1.1 Les fibres .....	15
2.1.2 Les métaux .....	16
2.1.3 Le verre.....	16
2.1.4 Les plastiques.....	17
2.1.5 Le textile .....	18
2.1.6 Les résidus de construction et de démolition.....	18
2.1.7 Les matières putrescibles .....	19
2.2 Intervenants .....	19
2.2.1 Intervenants du secteur public et communautaire .....	19
2.2.2 Intervenants du secteur privé .....	20
3. Installations de traitement et d'élimination.....	24
3.1 Installations de traitement et de valorisation .....	24
3.2 Installations d'élimination des matières résiduelles .....	25
4. Portrait du secteur municipal .....	29
4.1 Programmes et coûts de gestion .....	29
4.1.1 Ententes intermunicipales.....	29
4.1.2 Collecte des matières résiduelles .....	30
4.1.2.1 Ordures domestiques .....	33

## TABLE DES MATIÈRES

4.1.2.2	Matières recyclables .....	33
4.1.2.3	Matières putrescibles .....	35
4.1.2.4	Résidus domestiques dangereux .....	37
4.1.2.5	Encombrants .....	39
4.1.2.6	Textiles .....	39
4.1.2.7	Autres matières résiduelles .....	40
4.2	Programmes de sensibilisation .....	40
4.3	Coût de gestion des matières résiduelles .....	40
4.4	Inventaire des matières résiduelles.....	41
4.4.1	Matières résiduelles générées.....	41
4.4.2	Collecte sélective des matières recyclables .....	44
4.4.3	Matières putrescibles.....	46
4.4.4	RDD .....	47
4.4.5	Matières consignées.....	47
4.4.6	Pneus hors d'usage .....	48
4.4.7	Bilan des matières domestiques récupérées et valorisées.....	48
4.5	Taux de récupération actuels pour l'ensemble du secteur municipal .....	51
4.6	Bilan des boues.....	51
4.6.1	Boues municipales.....	53
4.6.2	Boues industrielles.....	53
5.	Portrait des secteurs ICI et CRD .....	54
5.1	Secteurs industries, commerces et institutions (ICI) .....	54
5.1.1	Résultats du sondage auprès de la MRC de Joliette .....	54
5.1.2	Estimations de la génération des matières résiduelles.....	54
5.1.2.1	Données disponibles auprès des promoteurs .....	54
5.1.2.2	Données disponibles dans les études de caractérisation.....	55
5.1.3	Conclusion .....	57
5.2	Matières résiduelles du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition.....	58
6.	Bilan de masse total des matières générées sur le territoire en 2001.....	61

## TABLE DES MATIÈRES

7. Plan de gestion des matières résiduelles .....	62
7.1 Projection des quantités .....	62
7.2 Mesures de gestion disponibles .....	66
7.2.1 Mesures de réemploi et de réduction .....	66
7.2.1.1 Politique d'achat environnemental .....	66
7.2.1.2 Herbicyclage .....	66
7.2.1.3 Compostage domestique .....	66
7.2.1.4 Ressourcerie .....	67
7.2.2 Ordures ménagères .....	67
7.2.3 Matières recyclables .....	67
7.2.3.1 Collecte sélective de porte à porte .....	67
7.2.3.2 Collecte sélective par apport volontaire .....	68
7.2.3.3 Centre de récupération .....	68
7.2.4 Matières putrescibles .....	69
7.2.4.1 Collecte des résidus verts .....	69
7.2.4.2 Collecte des résidus de table .....	70
7.2.4.3 Compostage centralisé .....	70
7.2.5 RDD .....	71
7.2.6 Autres matières (encombrants et textiles) .....	72
7.2.7 Déchets ultimes .....	72
7.2.8 Autres mesures .....	73
7.2.8.1 Campagne de sensibilisation .....	73
7.2.8.2 Mesures réglementaires .....	75
7.2.8.3 Mesures contractuelles .....	76
7.3 Orientations et objectifs du PGMR de la MRC de Joliette .....	76
7.3.1 Orientations .....	76
7.3.2 Les objectifs .....	77
7.3.3 Problématique de l'élimination .....	78
7.4 Mesures de gestion proposées .....	78
7.4.1 Réduction à la source .....	79
7.4.2 Mesures de réemploi .....	79

## TABLE DES MATIÈRES

7.4.3 Matières recyclables .....	81
7.4.4 Matières putrescibles.....	82
7.4.5 RDD .....	86
7.4.6 Encombrants et textiles .....	87
7.4.7 Ordures ménagères.....	88
7.4.8 Élimination des matières résiduelles .....	88
7.4.9 Résumé du scénario proposé.....	88
7.4.10 Sensibilisation et information .....	89
7.4.11 Activités de gestion .....	92
7.4.11.1 Modifications contractuelles.....	92
7.4.11.2 Réglementation.....	92
7.4.11.3 Suivi du PGMR .....	92
7.5 Gestion des boues .....	94
7.6 Rôle des divers intervenants.....	95
8. Coûts et échéances.....	97
8.1 Coûts.....	97
8.2 Coût de l'enfouissement.....	99
8.3 Mesures de gestion et échéances .....	100
Notices bibliographiques.....	103
LEXIQUE .....	104

## TABLE DES MATIÈRES

---

### ANNEXES

Annexe 1 : Résultats du sondage aux résidants

Annexe 2 : Certificats d'autorisation

Annexe 3 : Indices de performance

Annexe 4 : Prévion de la population de la MRC de Joliette par Municipalité

Annexe 5 : Prévions annuelles de génération des matières résiduelles par  
Municipalité

Annexe 6 : Objectifs annuels de mise en valeur des matières résiduelles par  
Municipalité

Annexe 7 : Graphique des objectifs de mise en valeur des matières résiduelles pour  
la MRC

Annexe 8 : Données de base et objectifs de mise en valeurs jusqu'en 2013 par  
Municipalité

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1	Population et superficie .....	7
Tableau 1.2	Répartition des unités d'occupation, 2002.....	8
Tableau 1.3	Évolution de la population permanente, 1991-2001 .....	9
Tableau 1.4	Prévisions démographiques de la MRC .....	10
Tableau 1.5	Valeur estimée des productions à la ferme – MRC de Joliette, 2002.....	11
Tableau 1.6	Répartition de la main-d'œuvre selon le type d'industrie, 2001 .....	13
Tableau 2.1	Intervenants du secteur public et communautaire .....	20
Tableau 2.2	Intervenants du secteur privé .....	21
Tableau 3.1	Capacité des centres de tri et des sites de compostage .....	24
Tableau 3.2	Capacité des installations d'élimination .....	25
Tableau 3.3	Provenance des ordures résidentielles, 2002.....	26
Tableau 3.4	Provenance des ordures des ICI, 2002 .....	26
Tableau 3.5	Projets de lieux d'enfouissement sanitaire .....	27
Tableau 3.6	Dépôt de matériaux secs dans la MRC et dans les MRC environnantes .....	28
Tableau 3.7	Projets de dépôts de matériaux secs.....	28
Tableau 4.1	Responsabilité des intervenants municipaux.....	30
Tableau 4.2	Contrats municipaux de collecte des matières résiduelles domestiques destinées à l'élimination .....	30
Tableau 4.3	Modalités des services de collecte des matières résiduelles domestiques destinées à l'élimination .....	32
Tableau 4.4	Prix unitaire aux contrats de collecte des matières résiduelles domestiques destinées à l'élimination.....	33
Tableau 4.5	Contrat de collecte sélective des matières recyclables .....	34
Tableau 4.6	Caractéristiques des services disponibles de collecte sélective des matières recyclables.....	35
Tableau 4.7	Contrat et caractéristiques de la collecte des matières putrescibles .....	36
Tableau 4.8	Horaire des collectes .....	37
Tableau 4.9	Contrat et caractéristiques de la collecte des RDD .....	38
Tableau 4.10	Coûts de gestion des matières résiduelles, 2003 .....	41
Tableau 4.11	Génération des matières résiduelles domestiques par municipalité, 2001....	42



Tableau 4.12 Taux de production des matières résiduelles domestiques, 2001 .....	42
Tableau 4.13 Quantité et composition des matières résiduelles récupérées par la collecte sélective des matières recyclables.....	44
Tableau 4.14 Quantité récupérée de textiles .....	45
Tableau 4.15 Quantité de matières résiduelles récupérées à la déchetterie, 2001.....	45
Tableau 4.16 Matières putrescibles .....	46
Tableau 4.17 RDD .....	47
Tableau 4.18 Quantité et composition des matières consignées, récupérées et valorisées, MRC de Joliette.....	48
Tableau 4.19 Quantité de pneus récupérés et valorisés au sein de la MRC, 2000.....	48
Tableau 4.20 Total des matières résiduelles domestiques récupérées et valorisées, 2001 .....	49
Tableau 4.21 Synthèse de la production des matières résiduelles de la MRC de Joliette, 2001 .....	50
Tableau 4.22 Taux annuel de récupération, 2001 .....	51
Tableau 4.23 Production de boues de fosses septiques par municipalité, MRC de Joliette, 2001 .....	52
Tableau 5.1 Estimation de la génération des matières résiduelles dans le secteur des ICI.....	57
Tableau 5.2 Composition des matériaux secs dans le secteur CRD .....	59
Tableau 6.1 Synthèse des quantités des matières résiduelles générées pour l'ensemble du territoire de planification excluant les boues .....	61
Tableau 7.1 Projection des quantités générées, récupérées, et éliminées par municipalité .....	63
Tableau 7.2 Projection des quantités annuelles (t.m.) de valorisation des matières résiduelles, secteur résidentiel, MRC de Joliette.....	63
Tableau 7.3 Objectifs généraux proposés .....	77
Tableau 7.4 Sommaire des modes de collecte proposés.....	89
Tableau 7.5 Valeurs indicatives pour le suivi des objectifs du PGMR de la MRC de Joliette .....	94
Tableau 7.6 Synthèse des responsabilités des principaux intervenants .....	96
Tableau 8.1 Répartition des coûts de gestion des différents types de matières résiduelles dans la MRC de Joliette pour 2003 et ceux projetés pour 2008 .....	99

Tableau 8.2	Estimation des coûts additionnels pour l'utilisation d'un lieu d'enfouissement autre que celui de St-Thomas .....	100
Tableau 8.3	Principales mesures de gestion et échéances 2003 à 2009 .....	101



## LISTE DES CARTES ET DES FIGURES

---

Carte 1.1	Localisation de la MRC	Carte 1.2	Municipalités de la MRC .....	5
Carte 1.3	Plan des grandes affectations.....			6
Figure 4.1	Composition des matières résiduelles du secteur rural .....			43
Figure 4.2	Composition des matières résiduelles du secteur semi-urbain.....			43
Figure 7.1	Projection des quantités .....			65

## INTRODUCTION

---

Le 1<sup>er</sup> janvier 2001, la partie de la *Loi sur la qualité de l'environnement* portant sur l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) entrain en vigueur. Cette partie de la Loi oblige les municipalités régionales de comté (MRC) à élaborer un plan de gestion de matières résiduelles avant le 31 décembre 2002. Toutefois, conformément à la disposition de l'article 53.7 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, un délai de prolongation a été accordé par le ministre de l'Environnement à la MRC de Joliette et, par conséquent, le PGMR doit être déposé en date du 2 septembre 2003. La MRC de Joliette s'est alors vue confier, par les municipalités qui la constituent, le mandat de gérer l'élimination des résidus sur leur territoire. Dans ce contexte, la MRC de Joliette a élaboré un PGMR dont les buts poursuivis sont les suivants :

- doter la MRC des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs du Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles (1998-2008);
- optimiser ou permettre l'utilisation des ressources et des équipements de traitement des matières résiduelles sur le territoire;
- déterminer et mettre en place un processus de mise en application des mesures prévues dans le plan de gestion.

Le projet de plan est divisé en huit chapitres. Le premier présente une brève description du territoire d'application. Le deuxième, en plus d'identifier le marché pour la gestion des matières résiduelles, fournit une liste d'organismes et entreprises du territoire œuvrant dans ce domaine. Le troisième identifie toutes les infrastructures de traitement et d'élimination du territoire de la MRC de Joliette et des MRC environnantes. Le quatrième chapitre dresse le portrait du secteur municipal quant aux modes de gestion actuels et à la production de matières résiduelles. Le cinquième caractérise le secteur des industries, des commerces et des institutions, ainsi que celui de la construction et de la rénovation. Le chapitre six trace le bilan de masse pour l'année 2001 de la production totale de matières résiduelles. Le septième porte sur les orientations et objectifs que la MRC se donne en matière de gestion des matières résiduelles et, par le fait même, le scénario choisi. Enfin, le huitième chapitre propose une estimation sommaire des coûts de mise en œuvre et les échéances de réalisation.

Rappelons que les objectifs de réduction à atteindre et pour lesquels des mesures particulières doivent être proposées et appliquées dans la MRC de Joliette sont les suivants :

Types de matières	Objectifs (%)
<b>Secteur municipal</b>	
<i>Matières recyclables</i>	
Verre, plastique, métal, fibres	60%
Contenants consignés	80%
Contenants non consignés	60%
Aluminium non signé	20%
<i>Matières putrescibles</i>	
Résidus putrescibles	60%
Herbes et feuilles	60%
<i>Produits réemployables</i>	
Textiles	50%
Encombrants	60%
<i>Résidus dangereux</i>	
Huiles, peintures et pesticides	75%
Autres RDD	60%

Types de matières	Objectifs (%)
<b>Secteur ICI</b>	
<i>Matières recyclables</i>	
Papiers, plastique	70%
Textiles	70%
Verre	95%
Métaux	95%
<i>Matières putrescibles</i>	
Bois	70%
Résidus putrescibles	60%
<i>Pneus</i>	85%

<b>Secteur C&amp;D</b>	
<i>Résidus valorisables</i>	
Papiers, acier, granulas et bois	60%

Source : Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles, 1998-2008

# 1. DESCRIPTION DU TERRITOIRE D'APPLICATION

---

La description du territoire de planification est un élément nécessaire du PGMR puisqu'elle permet d'orienter les différentes mesures à prendre en matière de gestion intégrée des matières résiduelles. Cette description comprend trois volets. Le premier vise l'aménagement du territoire, le second présente le profil démographique, alors que le troisième a trait aux activités économiques.

## 1.1 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Située au cœur de la région administrative de Lanaudière (carte 1.1), la MRC de Joliette occupe une position géographique privilégiée, étant située entre les grands pôles décisionnels et institutionnels de développement que sont Montréal et Québec.

La MRC de Joliette, tel que présentée à la carte 1.3, se compose d'une agglomération urbaine constituée en partie des municipalités de Joliette, Saint-Charles-Borromée, Notre-Dame-des-Prairies, Saint-Paul et Village Saint-Pierre. La densité d'occupation du sol y est très élevée, ce qui se traduit, au sein du schéma d'aménagement, par la présence importante d'affectations urbaines centrales, urbaines locales et industrielles. En fait, on y retrouve les principaux commerces, services régionaux et la majorité des industries. Au sein de cette agglomération, l'utilisation résidentielle couvre 20,7 % du territoire de la MRC.

Quant au milieu rural, il représente une partie importante de la MRC de Joliette, soit plus de 50 % du territoire. Des municipalités telles Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Ambroise-de-Kildare, Saint-Paul et Saint-Thomas ont plus de 50 % de leur territoire situé à l'intérieur de la zone agricole permanente. D'ailleurs, selon le Projet de schéma d'aménagement révisé de la MRC de Joliette<sup>1</sup>, celle-ci souhaite prioriser les activités agricoles dans les secteurs agricoles actifs, optimiser l'utilisation de la zone agricole, contribuer à l'activité économique rurale et circonscrire les développements résidentiels isolés.

Dans la partie nord de la MRC, soit dans la municipalité de Sainte-Mélanie, un secteur de villégiature accueille la majorité des chalets.

---

<sup>1</sup> Le premier schéma d'aménagement de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 10 décembre 1987. Il fait présentement l'objet d'une révision complète dans le cadre de l'élaboration du second projet de schéma d'aménagement révisé (PSAR).

## **1.2 AFFECTATION DU TERRITOIRE POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

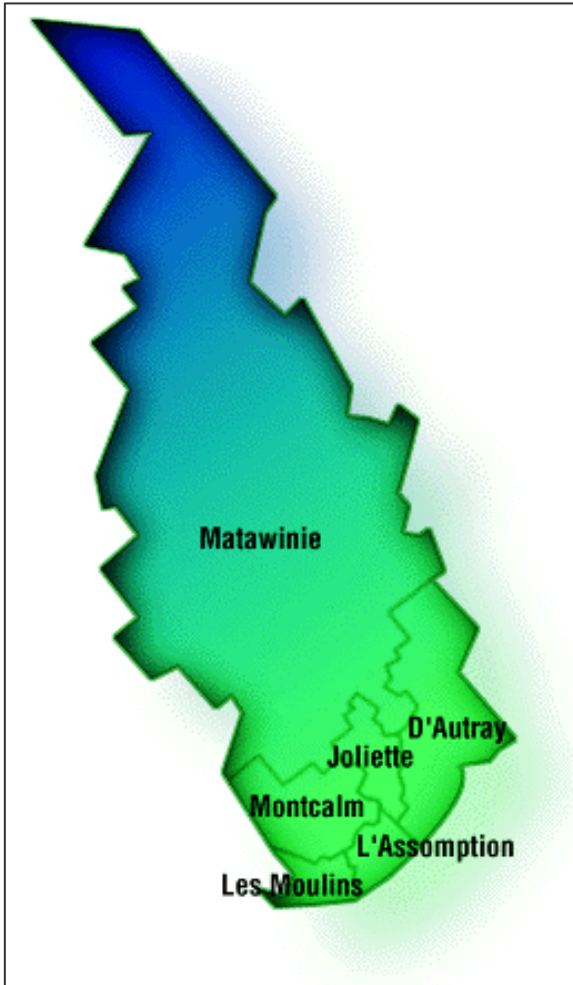
Le lieu d'enfouissement sanitaire est localisé dans la partie est de la MRC, soit dans la municipalité de Saint-Thomas, à la limite de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Il est à noter que la MRC a adopté le règlement 152-2000 modifiant son schéma d'aménagement pour permettre l'agrandissement du lieu d'enfouissement, une modification jugée conforme aux orientations du gouvernement et du ministère de l'Environnement. Dans cette optique, la MRC souhaite limiter les lieux d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la MRC. Même si aucune municipalité ne prévoit ou empêche la présence de ce type d'infrastructure, la MRC identifie le site de Saint-Thomas comme étant le seul site autorisé sur son territoire. À cet effet, les objectifs de la MRC en regard du site d'enfouissement sont :

- assurer une bonne gestion du site;
- prévoir les usages à proximité;
- limiter l'enfouissement aux lots possédant l'autorisation du ministère de l'Environnement;
- limiter l'accès aux municipalités extérieures de la MRC de Joliette;
- prolonger la durée de vie du site.

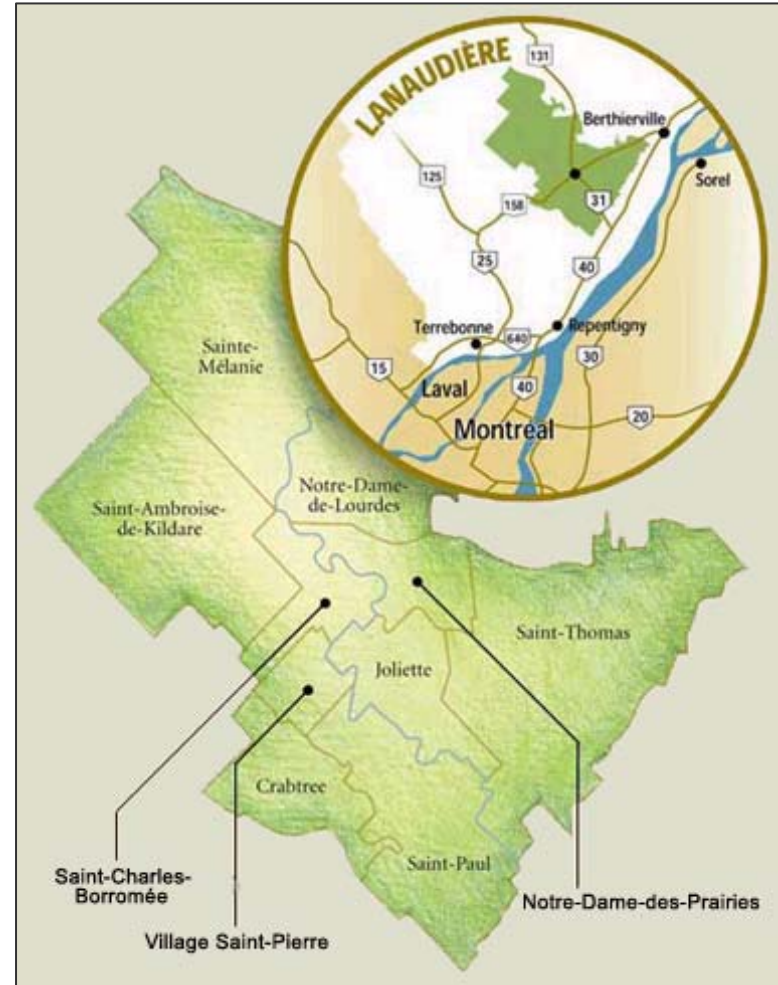
En ce qui a trait aux autres types d'infrastructures de gestion des matières résiduelles, aucune municipalité ne possède de règlement qui limite ou en interdit l'implantation.

**Carte 1.1 Localisation de la MRC**



Source : <http://www.adaxces.com/villes-axes>

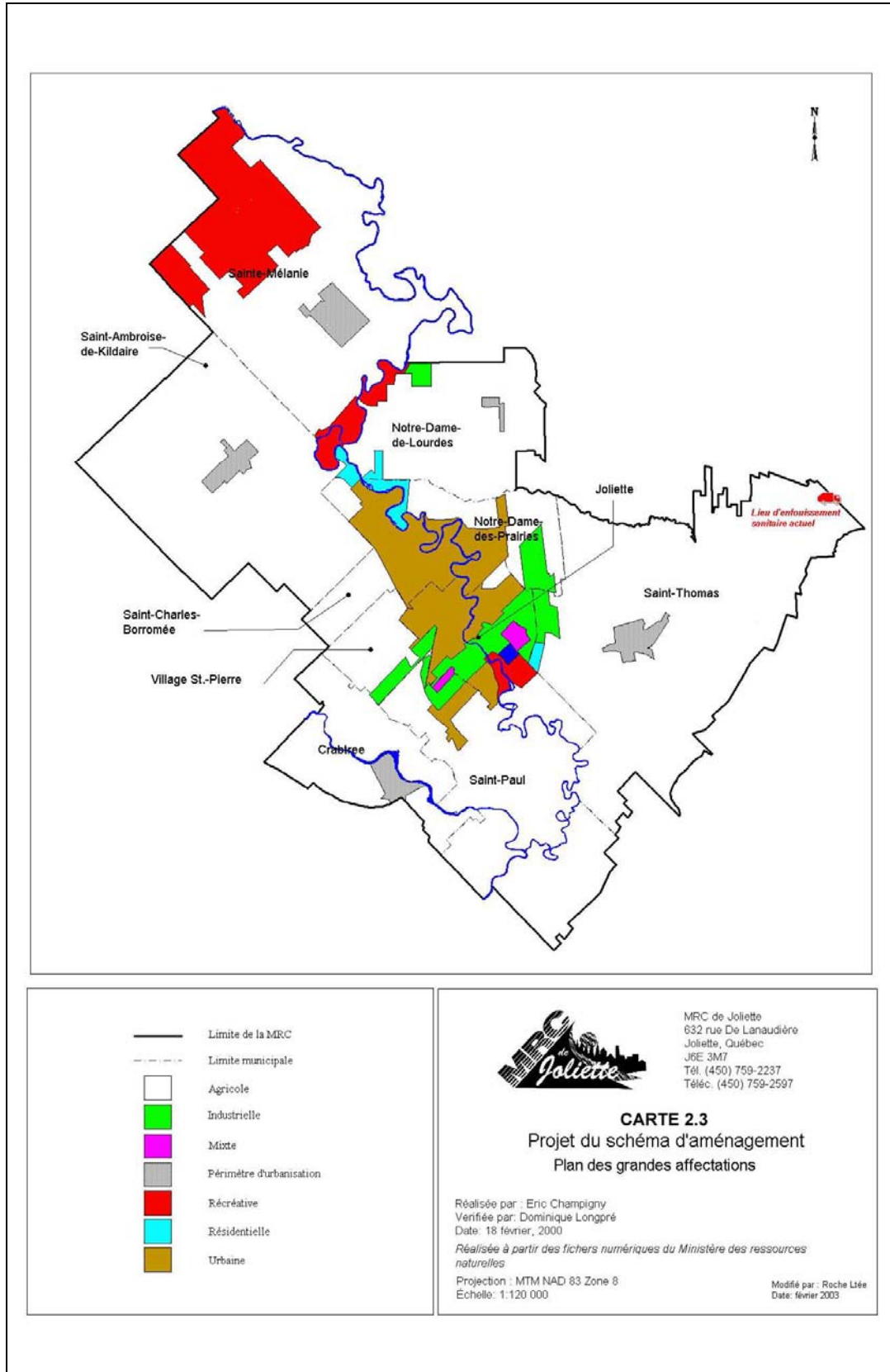
**Carte 1.2 Municipalités de la MRC**



Source : MRC de Joliette (2001)



**Carte 1.3 Plan des grandes affectations**



### 1.3 MUNICIPALITÉS VISÉES

Conformément à l'article 53.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le PGMR de la MRC de Joliette s'appliquera à toutes les municipalités locales qui la composent (voir carte 1.2). Il est à noter qu'aucune municipalité n'a fait la demande d'exclusion permise par l'article 53.7 de cette même Loi. Les tableaux 1.1 et 1.2 présentent quelques caractéristiques pour chacune d'entre elles.

**Tableau 1.1 Population et superficie**

Municipalités	Population			Superficie (km <sup>2</sup> )	Densité h/km <sup>2</sup>	Type de secteur
	Permanente	Saisonnnière*	Total			
Joliette	17 837	0	17 837	22,81	782,0	Semi-urbain
Saint-Charles-Borromée	10 668	225	10 893	18,63	584,7	Semi-urbain
Notre-Dame-des-Prairies	7 316	152	7 468	18,2	410,3	Semi-urbain
Saint-Paul	3 616	50	3 666	49,39	74,2	Rural
Crabtree	3 330	175	3 505	25,07	139,8	Rural
Saint-Ambroise-de-Kildare	3 383	10	3 393	67,72	50,1	Rural
Saint-Thomas	2 915	10	2 925	95,05	30,8	Rural
Sainte-Mélanie	2 633	314	2 947	75,65	39,0	Rural
Notre-Dame-de-Lourdes	2 176	100	2 276	35,69	63,8	Rural
Saint-Pierre	293	0	293	9,97	29,4	Rural
<b>MRC de Joliette</b>	<b>54 167</b>	<b>1 036</b>	<b>55 203</b>	<b>418</b>	<b>132,0</b>	

\* Les données de la population saisonnière sont estimées selon le nombre connu de chalets selon les municipalités et d'une hypothèse d'occupation moyenne de 2 personnes par chalet.

Source : Statistique Canada, Recensement 2001

Recyc-Québec

**Tableau 1.2 Répartition des unités d'occupation, 2002**

	Résidences unifamiliales	Multi-logements <sup>2</sup>		Chalets <sup>3</sup>	ICI <sup>4</sup>	Total des unités d'occupation (UO)
		2 à 6	6 et +			
Joliette	3 021	3 981	1 625	0	950	9 577
Saint-Charles-Borromée	2 504	1 317	480	98	220	4 619
Notre-Dame-des-Prairies	2 183	533	330	98	128	3 272
Saint-Paul	1 268	93	22	56	73	1 512
Crabtree	871	346	97	31	50	1 395
Saint-Ambroise-de-Kildare	1 307	24	24	4	16	1 375
Saint-Thomas	969	74	6	4	103	1 156
Sainte-Mélanie	1 073	154	8	0	30	1 265
Notre-Dame-de-Lourdes	816	88	8	0	18	930
Saint-Pierre	113	4	0	0	18	135
<b>MRC de Joliette</b>	<b>14 125</b>	<b>6 614</b>	<b>2 600</b>	<b>291</b>	<b>1 606</b>	<b>25 236</b>

<sup>1</sup> : Le nombre d'unités unifamiliales peut comprendre certains ICI.

<sup>2</sup> : Les multilogements sont comptés en unités d'occupation (ex : un multilogement de 4 unités est compté comme 4 unités d'occupation).

<sup>3</sup> : Le nombre de chalets indiqué est celui établi pour la facturation par EBI.

<sup>4</sup> : Le nombre d'ICI est une estimation des ICI qui sont inclus dans le décompte des unités d'occupation. Cependant, plusieurs de ces ICI ont des contrats privés avec conteneurs.

Les données recueillies sur le nombre d'unités d'occupation (u.o.) proviennent du sondage réalisé auprès des municipalités et ont été ajustées avec le nombre d'u.o. utilisées par EBI. Pour le nombre de chalets, ceux indiqués au tableau 1.2 proviennent de la facturation de EBI où les chalets sont facturés de manière distincte. Dans le cadre du sondage auprès des municipalités, le nombre de chalets est très différent de celui utilisé par EBI. La dénomination chalet n'est pas définie de façon claire dans chaque municipalité. Il est conclu que dans certaines municipalités, les chalets sont facturés de façon distincte pour la collecte et l'élimination des matières résiduelles alors que dans d'autres cas, ils sont incorporés aux résidences permanentes.

De plus, il est important de noter que le nombre d'u.o. utilisées par EBI pour le secteur résidentiel comprend les institutions, commerces et industries (ICI). Les plus petits ICI qui n'ont pas de contrat privé avec un collecteur de matières résiduelles sont donc inclus dans les statistiques de collecte des matières résiduelles domestiques. La proportion en provenance du secteur ICI n'a pu être évaluée en raison du manque de données. Pour fins de calculs dans les sections suivantes du rapport, les u.o. identifiées comme ICI sont comptabilisées comme des résidences unifamiliales.

La gestion des matières résiduelles est généralement facturée à même les taxes foncières. Ceci inclus même les ICI. Advenant que ces ICI doivent être dotés d'un contrat privé de

collecte (conteneur ou autres), il en tient au commerce à négocier son contrat en fonction du prix déjà payé dans le cadre de la taxe foncière.

## 1.4 DÉMOGRAPHIE

Les données démographiques nous permettent de connaître la population totale, ainsi que sa répartition sur le territoire. Cette répartition est importante puisqu'elle peut devenir un facteur déterminant pour la localisation d'éventuelles infrastructures et le développement de scénarios de gestion. Également, la connaissance de la distribution de la population permanente et saisonnière et les projections démographiques permettent de caractériser les matières résiduelles du territoire de la MRC et de prévoir la production future de ces dernières.

De façon générale, tel que le démontre le tableau 1.3, la MRC connaît une croissance démographique constante. Ainsi, au cours de la période s'étendant de 1991 à 2001, la population est passée de 51 051 à 54 167 habitants, soit une augmentation de 6 %. Trois municipalités de la MRC se démarquent par leur forte croissance, soit Sainte-Mélanie, Notre-Dame-des-Prairies et Saint-Charles-Borromée. En effet, celles-ci ont respectivement connu des augmentations de 15,4 %, 13,2 % et 10,5 % au cours de cette période. Toutefois, la population de la municipalité de Saint-Pierre tend à diminuer avec un taux de 18,2 %.


**Tableau 1.3 Évolution de la population permanente, 1991-2001**

Municipalités	Population permanente			Variation (%)
	1991	1996	2001	1991-2001
Joliette	17 396	17 541	17 837	2,54%
Saint-Charles-Borromée	9 658	10 013	10 668	10,46%
Notre-Dame-des-Prairies	6 465	6 837	7 316	13,16%
Saint-Paul	3 648	3 644	3 616	-0,88%
Crabtree	3 300	3 505	3 330	0,91%
Saint-Ambroise-de-Kildare	3 136	3 406	3 383	7,88%
Saint-Thomas	2 748	2 987	2 915	6,08%
Sainte-Mélanie	2 282	2 474	2 633	15,38%
Notre-Dame-de-Lourdes	2 060	2 087	2 176	5,63%
Saint-Pierre	358	357	293	-18,16%
<b>MRC de Joliette</b>	<b>51 051</b>	<b>52 851</b>	<b>54 167</b>	<b>6,10%</b>

Source : Statistique Canada, Recensements de 1991, 1996 et 2001

Certaines projections démographiques ont été réalisées par l'Institut de la statistique du Québec pour la MRC de Joliette. Celles-ci sont présentées au tableau suivant :

**Tableau 1.4 Prévisions démographiques de la MRC**

Années	2 001	2 006	2 011	2 016	2021	
Population permanente	54 167	55 800	56 500	57 000	57 100	
Ménages	22 479	24 300	25 400	26 300	26 800	
Variation population	 3,0%		 1,3%		 0,9%	

Source : Institut de la statistique du Québec

La population totale de la MRC tend ainsi à augmenter, passant de 54 167 à 57 100 habitants pour la période s'étendant de 2001 à 2021. Il est donc estimé un accroissement d'environ 3 000 habitants, soit environ 5 %. Quant au nombre de ménages (unités d'occupation excluant les institutions, commerces et industries), il est prévu une augmentation de 19 % pour la période se situant entre 2001 et 2021.

## 1.5 ÉCONOMIE

La MRC de Joliette occupe une position géographique privilégiée puisqu'elle est située au cœur de la région de Lanaudière entre les grands pôles décisionnels et institutionnels de développement que sont Montréal et Québec. Elle se distingue par une structure économique diversifiée, dont les activités se regroupent en six grandes catégories.

### 1.5.1 Activités économiques prédominantes

L'activité agricole structure non seulement le territoire (utilisation du sol) mais elle façonne également la dynamique sociale et économique de la MRC. Les terres agricoles occupent près de 78 % du territoire, ce qui représente une superficie de plus de 32 500 hectares. D'ailleurs, cinq des dix municipalités de la MRC ont plus de 90 % de leur territoire zoné agricole (Saint-Paul, Crabtree, Saint-Thomas, Saint-Ambroise-de-Kildare et Notre-Dame-de-Lourdes).

Près de 36,3 % des sols de la zone agricole sont classés 2, tandis que moins de 8,1 % sont dans les classes 5 et 7<sup>2</sup>. Ainsi, la zone agricole de Joliette ne contient que très peu de sols moins propices à l'agriculture et est caractérisée par une grande variété de types de sols.

Le paysage économique agricole est dominé par les productions suivantes: production laitière, tabac, production porcine, pomme de terre et aviculture. La valeur estimée des productions indique que les productions végétales et les productions animales ont un poids économique presque équivalent.

**Tableau 1.5 Valeur estimée des productions à la ferme – MRC de Joliette, 2002**

Rang	Production	Valeur estimée (000 000 \$)
1	Lait	13,7
2	Tabac	12,1
3	Porc engraissement	9,1
4	Pomme de terre	7,0
5	Poulet à griller	5,4
6	Maïs-grain	3,5
7	Porc maternité	2,8
8	Bovin finition	1,8
9	Vache de boucherie	1,1
10	Soya	0,9

Source : Profil de l'industrie bioalimentaire de Lanaudière – MRC de Joliette, page 19.

Tel que démontré dans le tableau précédent, les quatre premières productions végétales de la MRC de Joliette par ordre d'importance économique sont les suivantes : tabac, pomme de terre, maïs-grain et soya. Cependant, en termes de superficie (si on ne tient pas compte des fourrages), c'est la production de maïs-grain qui est la plus importante.

<sup>2</sup> Classe 5 : Les sols de la classe 5 comportent des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration.

Classe 7 : Les sols de la classe 7 n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent.

Les six premières productions animales de la MRC de Joliette, par ordre d'importance économique, sont les suivantes: production laitière, porc l'engraissement, poulet à griller, porc maternité, bovins de finition et vaches de boucherie.

Les salaires versés annuellement dans la MRC de Joliette dans le domaine agricole étaient de 9,2 millions de dollars en 1996, comparativement à 5,0 millions en 1991, soit une augmentation de 84 %. Ce montant représente 22 % de la masse salariale agricole de Lanaudière. Cette augmentation peut être associée à l'émergence de productions légumières qui demandent plus de main-d'œuvre. En 1997, la main-d'œuvre agricole était estimée à 2 058 personnes, dont 673 sont considérées comme faisant partie de la main-d'œuvre familiale (incluant le propriétaire).

Toutefois, le phénomène généralisé de consolidation des fermes n'épargne pas le milieu agricole de la MRC de Joliette. En effet, entre 1995 et 1997 le nombre d'exploitations a diminué de 342 à 298, soit 13 %.

En ce qui concerne le secteur de la transformation alimentaire, la MRC de Joliette comptait, en 2000, 21 (16 %) entreprises de transformation (érable, boulangerie, viande, produits laitiers, boissons, confiserie, conserverie, biscuiterie et autres). Le secteur tertiaire, pour sa part, regroupait 133 entreprises de distribution (commerces de gros, entrepôts et épiceries) et 194 entreprises de restauration (restaurants, cabanes à sucre).

Le secteur secondaire est divisé en deux grandes catégories : l'industrie manufacturière et celle de la construction. L'industrie manufacturière occupe une place prépondérante et constitue l'une des assises importantes de l'économie de la région. L'industrie manufacturière œuvre à la fois dans les secteurs traditionnels du vêtement, du papier, du meuble, du bois, des produits minéraux métalliques et non métalliques, ainsi que dans les secteurs à fort potentiel, tels que les produits électriques et électroniques, le caoutchouc et les produits chimiques. Joliette et les municipalités environnantes, qui se situent dans la partie centrale de la région de Lanaudière, forment l'agglomération la plus industrialisée. On y retrouve le tiers des travailleurs du secteur manufacturier et la moitié des plus grosses entreprises (Firestrone Canada, Papiers Scott et Ciment Saint-Laurent)

L'industrie de la construction dénombre plus de 250 entreprises dont la plupart sont des entrepreneurs spécialisés.

Le secteur tertiaire regroupe plus de 75 % des employeurs de la MRC. Les entreprises de service à la consommation dominent ce secteur d'activité (52 %) et environ de 60 % de celles-ci sont des commerces de détail. En revanche, les services gouvernementaux procurent le plus grand nombre d'emplois (44 %) et se concentrent davantage dans les domaines de l'enseignement (14 %), des soins de santé et des services sociaux (20 %). L'importance de ces secteurs s'explique par la présence d'organismes tels que le Centre Hospitalier Régional de Lanaudière et le Cégep régional de Lanaudière à Joliette.

### 1.5.2 La situation de l'emploi

En 2001, le taux de chômage de la MRC était de 8,2 %, ce qui était inférieur à la moyenne provinciale (8,7 %).

Le tableau suivant présente le nombre d'emploi par grand secteur d'activité économique.

**Tableau 1.6 Répartition de la main-d'œuvre selon le type d'industrie, 2001<sup>3</sup>**

Type d'industries	Population active	Répartition
Agriculture et autres industries axées sur les ressources	1 260	5%
Industries de la fabrication et de la construction	5 905	23%
Commerces de gros et de détail	4 470	17%
Finance et services immobiliers	1 240	5%
Soins de santé et enseignement	5 820	22%
Services commerciaux	2 730	10%
Autres services	4 605	18%
<b>Total</b>	<b>26 030</b>	<b>100%</b>

<sup>3</sup> Statistique Canada, profil des communautés 2001, MRC de Joliette.



Ainsi, dans l'ensemble, les secteurs de l'enseignement et des soins de la santé, ainsi que ceux de la fabrication et de la construction occupent respectivement près du quart de la population active. Les industries reliées à l'exploitation des ressources ainsi que le secteur des finances et des services immobiliers sont les industries procurant le moins d'emplois.



## **2. MARCHÉ ET INTERVENANTS EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

---

Le succès des systèmes de collecte sélective visant le recyclage ou la valorisation de certains types de matières résiduelles dépend en grande partie de la possibilité d'écouler les matières collectées à ces fins. La présente section dresse, d'une part, les conditions de marché afférentes aux différentes matières et, d'autre part, les organismes œuvrant dans les domaines de la valorisation et de l'élimination des matières résiduelles. Cette synthèse est formulée dans le but de donner aux gestionnaires une meilleure vision des actions qu'ils pourront prendre en regard de la gestion des matières résiduelles sur leur territoire.

### **2.1 MARCHÉ**

#### **2.1.1 Les fibres**

Les fibres cellulosiques généralement récupérées et recyclées sont :

- Le papier blanc de haute qualité;
- Le papier d'ordinateur et de bureau;
- Le papier journal et les magazines;
- Le papier de couleur et fortement imprimé;
- Le carton ondulé et le carton plat.

Au Québec, l'industrie des pâtes et papiers utilise des fibres recyclées dans sa production, de même que des fibres désencrées. Cependant, près de la moitié des fibres recyclées utilisées par les papetières proviennent des États-Unis en raison du manque de marchandises sur le territoire québécois. Il semble que moins de 30 % des fibres utilisées ont été récoltées par les programmes de collecte sélective implantés au Québec, ce qui traduit le manque de vigueur de ce type de collecte au Québec, comparativement aux besoins exprimés par les papetières.

Une réglementation plus sévère mise en place dans plusieurs états américains, laquelle vise l'obligation d'inclure un minimum de contenu de fibres recyclées dans les produits a favorisé les demandes en fibres recyclées auprès des entreprises canadiennes, notamment au début des années 1990. Selon les indications des marchés mondiaux, la demande en fibres recyclées devrait augmenter au cours des prochaines années mais à un rythme moins effréné que celui observé dans les années 1990.

### **2.1.2 Les métaux**

Les métaux se divisent en deux grands groupes, soit :

- Les métaux ferreux;
- Les métaux non ferreux.

La récupération et le recyclage des métaux exigent un tri judicieux des matières afin d'éviter le mélange de certains métaux. Les procédés actuels d'affinage ne permettent pas d'éliminer toutes les impuretés, ce qui contribue à augmenter les exigences des recycleurs. Le tri des métaux revêt également une grande importance en raison du prix des métaux sur le marché, notamment celui du cuivre et de l'aluminium.

Pour répondre aux exigences des recycleurs, les récupérateurs se doivent d'être très vigilants en regard de la qualité des matières qu'ils reçoivent et du traitement qu'ils appliquent. Par contre, l'évolution du cours des métaux, le taux de change et l'évolution des exportations sont autant facteurs qui risquent d'influencer le prix des métaux à l'échelle du Québec et de ses régions.

### **2.1.3 Le verre**

Il existe deux grandes catégories de verre : le verre d'emballage et le verre plat. Le conditionnement et le tri du verre récupéré requièrent des équipements spécialisés afin de retirer tous les contaminants pouvant nuire au recyclage. Contrairement à d'autres types de matières, le verre peut être recyclé indéfiniment et réintroduit dans la fabrication de produits identiques en ne perdant rien de ses propriétés.

En 1999, près de 80 % du verre traité par les entreprises québécoises à des fins de recyclage provenait du territoire québécois. Les marchés d'écoulement dépendent de la couleur du verre : le verre clair est largement plus en demande que le verre de couleur ou le verre mixte, ce qui affecte les prix offerts et les débouchés. La fermeture et la baisse de production au cours des dernières années de deux importantes usines de conditionnement

et de recyclage au Canada ont toutefois nuit au marché de la récupération du verre. Sur le marché, l'évolution des prix ne permet pas d'anticiper une amélioration sensible de la situation, d'autant plus que les producteurs d'emballages tendent de plus en plus à délaissier le verre au profit du plastique et de l'aluminium.

#### **2.1.4 Les plastiques**

Le plastique regroupe plusieurs catégories possédant des potentiels différents de mise en valeur. Les principales catégories de plastiques comptant pour 97 % de la production totale d'emballages de produits domestiques sont :

- Le polyéthylène à basse densité (PEBD);
- Le polyéthylène haute densité (PEHD);
- Le polypropylène (PP);
- Le polychlorure de vinyle (PVC);
- Le polypropylène téréphtalate (PET);
- Le polystyrène (PS).

Actuellement, environ les deux tiers (en poids) du plastique récupéré proviennent des ICI, alors que le tiers vient des contenants de boissons gazeuses et du secteur résidentiel.

L'industrie du recyclage du plastique est en développement et sa récupération présente des difficultés en raison des faibles quantités récupérées. La plupart des collectes sélectives existantes restreignent le type de plastiques pouvant être récupérés, lesquels se limitent souvent au PEHD et au PET. Par ailleurs, la difficulté à différencier les types de résines lors du tri fait en sorte que les récupérateurs ont tendance à offrir un plastique mélangé aux recycleurs et, par conséquent, ils obtiennent des prix inférieurs à ceux offerts pour des plastiques bien triés.

### **2.1.5 Le textile**

En raison de sa vocation davantage sociale qu'environnementale, la récupération des textiles s'est toujours effectuée sans que soient instaurés des systèmes de collecte s'apparentant aux collectes nécessaires pour les autres types de matières. C'est pourquoi plusieurs organismes sans but lucratif (OSBL) ou autres entreprises d'économie sociale ont pour mission de collecter et de revendre les vêtements à des fins sociales et communautaires. Toutefois, cette industrie de récupération des textiles s'est « industrialisée » au cours des années. Il existe maintenant un organisme connu sous le nom de *Réseau Cortex*, lequel regroupe des récupérateurs communautaires ayant pignon sur rue dans plusieurs régions du Québec. L'organisme central de ce *réseau* recueille les surplus de la plupart des comptoirs de vêtements. Lorsque les vêtements ne sont pas réutilisables, ils sont transformés en feutre ou en chiffons.

Certaines compagnies privées effectuent aussi la récupération des vêtements. Elles écoulent toutefois la marchandise sur les marchés internationaux. Les textiles récupérés peuvent également provenir du secteur industriel, soit les fibres postindustrielles.

### **2.1.6 Les résidus de construction et de démolition**

La plupart des résidus de construction et de démolition (de bâtiments) sont gérés par les entreprises de location de conteneurs, alors que bon nombre de résidus de construction provenant de routes et grands travaux d'infrastructures sont réutilisés sur place ou transportés vers des centres de conditionnement.

Toutefois, les coûts plus avantageux de l'enfouissement versus le conditionnement de ces résidus ont, depuis très longtemps, favorisé la première alternative. Cependant, suite aux nouvelles exigences gouvernementales en regard de l'existence des dépôts de matériaux secs et des normes d'exploitation des lieux d'enfouissement, il deviendra plus avantageux de les récupérer que de les enfouir.

## 2.1.7 Les matières putrescibles

Les matières putrescibles peuvent être distinguées en six grands types, soit :

- les résidus alimentaires;
- les résidus verts (feuilles, herbe, résidus de jardin);
- les résidus de bois (sciures, copeaux, résidus de branches et arbres, écorces);
- les boues (industrielles, municipales, de fosses septiques);
- les résidus d'agriculture;
- les résidus agro-alimentaires.

Ces matières constituent un peu plus de 40 % de l'ensemble des matières résiduelles produites en secteur résidentiel au Québec. La mise en valeur de ces ressources revêt donc une importance particulière pour dévier la plus grande quantité possible de matières résiduelles destinées à l'enfouissement. Pour ce faire, il existe différents types de systèmes permettant de transformer les matières putrescibles en compost ou en d'autres produits afin de les valoriser.

Ainsi, des aires de compostage à grande échelle, en circuits fermés ou ouverts, peuvent être aménagées. Celles-ci demandent toutefois des contrôles relativement exigeants pour que le compost qui y est produit soit d'une qualité telle qu'il peut être utilisé comme remplacement à la terre végétale et ce, de façon sécuritaire.

Cependant, une certaine quantité de matières putrescibles peut être compostée chez les citoyens. Cette pratique est peu dispendieuse et ne nécessite pas l'instauration de collectes sélectives pour les matières compostables. Toutefois, le compostage domestique doit être encadré par une sensibilisation adéquate et un mode d'opération bien assimilé par chacun de façon à prévenir toute nuisance pouvant découler de cette activité.

## 2.2 INTERVENANTS

### 2.2.1 Intervenants du secteur public et communautaire

Le succès de la mise en œuvre du présent plan de gestion repose, entre autres, sur la participation des organismes municipaux et communautaires présents sur le territoire. Ces derniers sont présentés au tableau 2.1.

**Tableau 2.1 Intervenants du secteur public et communautaire**

Type d'organismes	Nom d'organisme	Localisation
Organismes gouvernementaux	Recyc-Québec	Montréal
	Collecte sélective Québec	Montréal
	Direction régionale de Lanaudière	Repentigny
Groupes environnementaux	Conseil régional de l'Environnement de Lanaudière	Joliette
Organismes municipaux	Municipalités locales	
	MRC de Joliette	Joliette
Organismes communautaires	Maison Des Jeunes Café-Rencontre (vêtements)	Notre-Dame-des-Prairies
	Société Saint-Vincent-de-Paul (vêtements, meubles, électroménagers)	Joliette
	Maison Parents-aise (vêtements)	Joliette
	La Bonne Étoile (vêtements)	Joliette

### 2.2.2 Intervenants du secteur privé

Outre les intervenants du secteur public et communautaire, les entreprises privées jouent un rôle important quant à la gestion des matières résiduelles. Celles-ci sont identifiées au tableau 2.2. Cette liste, bien qu'elle ne soit pas exhaustive, a été réalisée suite aux informations fournies par Recyc-Québec sur le site internet <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/DBMR/DBMR.asp> et des données obtenues auprès des municipalités. L'annuaire téléphonique de Joliette a également permis de répertorier un certain nombre d'entreprises œuvrant en ce domaine.

**Tableau 2.2 Intervenants du secteur privé**

Type d'intervenants	Nom d'intervenant	Localisation
Entreprises de collecte des matières résiduelles domestiques	Groupe EBI	Berthierville
Entreprise de collecte des matières recyclables	Groupe EBI	Berthierville
Entreprises de collecte des boues de fosses septiques	Entreprises Claude Grégoire	Saint-Ambroise-de-Kildare
	Fosses Septiques Ste-Julienne	Saint-Thomas
	Léveillé Fosses Septiques	Notre-Dame-de-Lourdes
Entreprise de collecte des RDD	Groupe EBI	Berthierville
Lieu d'enfouissement sanitaire	Groupe EBI	Saint-Thomas
Centres de tri	Récupération Nord-Ben inc.	Joliette
	Compo-Recycle	Chertsey
Dépôt de matériaux secs	Groupe EBI	Joliette
	Graymont	Saint-Pierre
	Généreux	St-Félix-de-Valois
	Carrière Joliette Quarry inc.	St-Thomas
	Carrière PCM	Notre-Dame-des-Prairies St-Thomas
Entreprises de compostage	Groupe EBI	Saint-Thomas
	Centre de compostage de l'Épiphanie	L'Épiphanie
Site de traitement des boues de fosses septiques	Groupe EBI	Saint-Thomas



**Tableau 2.2 Intervenants du secteur privé (suite)**

Type d'intervenants	Nom d'intervenant	Localisation
Récupérateurs de métaux et pièces d'automobile	Federal Commercial Metals	Lavaltrie
	Fonderie Cormier	Saint-Thomas
	Autos Core Désulmé & Gervais Ltée	Terrebonne
	B.C. Auto Recyclage 98	Saint-Sulpice
	Entreprises RPB	Saint-Charles-Borromée
	GC Recyclage	Sainte-Mélanie
	Ménard Métaux & Rebuts	L'Épiphanie
	Métaux JP Grégoire	Saint-Paul
	Métaux Rebut	Saint-Paul
	Perreault Sylvain	Saint-Paul
	RMP Recyclage Métaux Plus inc.	Lavaltrie
	Marcel Pièces d'auto	St-Thomas
	Recyclage d'auto Lanaudière	St-Paul
	Garage Fernand DuMulong	St-Paul
	Rabinovitch Peter inc.	Sainte-Sophie
Récupérateurs de papier et carton	Monsieur Carton inc.	Terrebonne
	Récupération Thériault	Joliette
	Papier Scott Ltée	Crabtree
	Sylvain Maheu	Joliette
	Sylvain Perreault	Joliette
Récupérateurs huiles usagées	Canadian Tire	Joliette
	Récupération Lubex inc.	Joliette
	Ciment St-Laurent	Joliette

**Tableau 2.2 Intervenants du secteur privé (suite)**

Type d'intervenants	Nom d'intervenant	Localisation
Récupérateurs de matériaux secs	Robert et Billes Demers	Terrebonne
	Ciment St-Laurent	Joliette
	Sintra inc.	Saint-Paul
Récupérateurs de pneus	Ciment St-Laurent	Joliette
	Enviro-pneus	Joliette
	Pneus et Jantes usagés Michel Malouin	Notre-Dame-de-Lourdes
Récupérateurs de plastiques	Plastrec	Joliette
Entreprises spécialisées dans le réemploi	Friperie chez Sylvie	Joliette
	Comptoir Vestimentaire St-Paul (friperie)	Saint-Paul
	Boutique du Rembourrage JG Enr. (restauration et réparation d'antiquités)	Notre-Dame-des-Prairies
	Renaissance Du Meuble(restauration et réparation d'antiquités)	Saint-Ambroise-de-Kildare
	Centre de liquidation Crépeau (meubles usagés)	Joliette
	Meubles secondo	Joliette
	Équipements Houle & Associés (machineries usagées)	Notre-Dame-de-Lourdes

Cette liste n'est pas exhaustive et devra faire l'objet d'une mise à jour annuelle en vue de préparer un document de référence des intervenants en gestion des matières résiduelles de la MRC et sa région environnante.

### 3. INSTALLATIONS DE TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION

#### 3.1 INSTALLATIONS DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION

Le tableau 3.1 indique les centres de tri de matières recyclables, ainsi que les installations de compostages des matières putrescibles situées sur le territoire de la MRC et des MRC environnantes. Au total, trois (3) centres de tri et deux (2) installations de compostage sont répertoriés.

**Tableau 3.1 Capacité des centres de tri et des sites de compostage**

Installation	Propriétaire	Localité	MRC	Capacité maximale t/an	Quantités traitées t/an	Capacité inutilisée	Matières traitées
Centre de tri Nord-Ben inc.	Groupe EBI	Saint-Paul	Joliette	18 800 (si ouvert juste le jour)	18 800 (12 100 en provenance de la collecte sélective et 6 700 en provenance des ICI)	possibilité de doubler la capacité si le centre est ouvert la nuit	carton, papier, verre, plastique et métaux
Centre de tri RCM*	Groupe RCM	Trois-Rivières	---	16 000	15 408	592	carton, papier, verre, plastique et métaux
Centre de tri Compo-Recycle*	SS Maj inc.	Chertsey	Matawinie	4 200	2 000	2 200	carton, papier, verre, plastique et métaux
Plate-forme de compostage Dépôt Rive-Nord inc.	Groupe EBI	Saint-Thomas	Joliette	50 000	21 860	28 140	résidus verts, résidus de papetières et résidus agroalimentaires
Centre de compostage de l'Éphiphanie		L'Éphiphanie	L'Assomption	n.d.	n.d.	n.d.	résidus verts et résidus agricoles

Il est à noter qu'à Joliette, le centre de tri est doté d'une aire d'entreposage où est d'abord acheminée la matière récupérée. Ensuite, elle est envoyée sur un convoyeur équipé d'un séparateur de carton. Les autres matières (plastique, verre et métal) sont, pour leur part, dirigées aux deux tables de tri où un élément magnétique capte le métal. Une fois le tri effectué, les matières sont pressées et amenées dans des remorques et vendues à des recycleurs.

### 3.2 INSTALLATIONS D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Au sein du territoire et à proximité de celui-ci, trois sites d'enfouissement sont présents, tel que le démontre le tableau 3.2.

**Tableau 3.2 Capacité des installations d'élimination**

Lieu d'enfouissement sanitaire	Promoteur	MRC	Date de début des opérations	Année de fermeture prévue	Quantité (tonnes)			Procédé et équipements particuliers
					autorisée	complétée	annuelle	
Sainte-Geneviève Saint-Thomas	Groupe EBI	Joliette et D'Autray	n.d.	Novembre 2004	3 536 375	sera complété en novembre 2004	600 000	Atténuation naturelle
Usine de triage Lachenaie inc.	BFI	Les Moulins	n.d.	2003	7 068 475	4 940 000	593 550	Terrain imperméable traitement du lixiviat et du biogaz
Saint-Étienne-des-Grès	Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie	Maskinongé	1977	2030	4 940 000	2 470 000	80 750	Phase 1: atténuation naturelle Phase 2: Imperméable avec membrane

Source : Ministère de l'Environnement, 1999 (Les données étaient affichées en m<sup>3</sup> et elles ont été converties en tonnes avec un facteur de 0,475t/m<sup>3</sup>).

Il est à noter que le site d'enfouissement de EBI, localisé à Saint-Thomas, est à la limite de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier (MRC de D'Autray). En opération depuis 1978, ce site se divise en 3 cellules dont 2 sont fermées et en cours de revégétalisation.

La MRC de Joliette, via la conclusion d'un protocole d'entente avec EBI, a modifié son schéma d'aménagement (règlement 152-2000) pour permettre l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire. Selon ce protocole, le volume annuel qui sera autorisé au lieu d'enfouissement sanitaire est de 2 800 000 m<sup>3</sup> maximum sur cinq (5) ans, soit une moyenne de 580 000 m<sup>3</sup> par année<sup>4</sup>. La méthode d'enfouissement sanitaire prescrite par le ministère de l'Environnement y serait appliquée. Ainsi, le terrain serait imperméabilisé avec des parois de bentonite et il y serait effectué le traitement du lixiviat et du biogaz.

<sup>4</sup> Le contrôle s'effectue ainsi en fonction du volume et non du tonnage.

La MRC, via ce protocole, va limiter le volume annuel et non pas la provenance des matières résiduelles. Par ailleurs, la MRC bénéficie d'une garantie d'espace pour l'enfouissement des matières résiduelles de la MRC pour les (25) prochaines années et ce, suivant une garantie de tarif. À cet effet, comme l'illustre le tableau 3.3, environ 9 % des ordures résidentielles enfouies à ce site proviennent de la MRC de Joliette.

Dans la mesure du possible, la MRC doit veiller à ce que tous les moyens nécessaires soient mis de l'avant pour permettre une prise en charge régionale et responsable de l'utilisation du site. Aussi, toutes MRC desservies par une installation de traitement ou d'élimination des matières résiduelles situées sur notre territoire doivent démontrer qu'elles ont fait de même pour leur propre région avant d'exporter des matières résiduelles sur notre territoire.

**Tableau 3.3 Provenance des ordures résidentielles, 2002**

M.R.C.	Quantités (T.M.)	Répartition %
Joliette	20 450	9.4%
D'Autray	17 319	8.0%
L'Assomption	46 388	21.4%
Matawinie	10 867	5.0%
Maskinongé	5 913	2.7%
Montcalm	0	0.0%
Bas-Richelieu	2 753	1.3%
Lajemmerais	13 078	6.0%
Région de Montréal	100 498	46.3%
Total	217 266	100%

Source : EBI, Bilan annuel des matières résiduelles, 2002

Quant aux matières résiduelles provenant des ICI, le tableau 3.4 indique que 31 % proviennent de la MRC de Joliette.

**Tableau 3.4 Provenance des ordures des ICI, 2002**

M.R.C.	Quantités (T.M.)	Répartition %
Joliette*	136 200	31,4%
D'Autray	16 600	3,8%
L'Assomption	72 100	16,6%
Matawinie	7 619	1,8%
Maskinongé	3 120	0,7%
Montcalm	1 950	0,4%
Bas-Richelieu	19 800	4,6%
Lajemmerais	43 400	10%
Région de Montréal	133 160	30,7%
Total	433 949	100,0%

\* La quantité indiquée inclut les boues industrielles

Source : EBI, Bilan annuel des matières résiduelles, 2002

Ainsi, en 2002, un total de 651 215 tonnes a été enfoui au lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas.

Dans le but de valider les données des volumes enfouis du promoteur (EBI), la MRC a entrepris une procédure de validation du volume annuel entrant au site d'enfouissement et ce, pour les différentes municipalités de la MRC. Une similitude a été observée entre les volumes calculés par la MRC et ceux transmis par EBI.

Bien que EBI ait procédé à une demande d'agrandissement, il est néanmoins important pour la MRC de s'assurer que les matières résiduelles générées sur le territoire et destinées à l'élimination puissent être acheminées dans un LES situé sur le territoire de la MRC ou des MRC environnantes. C'est pourquoi le tableau 3.5 dresse un aperçu des principaux projets d'agrandissement. Par contre, il est important de noter qu'aucune MRC n'a statué quant à l'acceptation de matières résiduelles provenant de l'extérieur. En fait, tel que souligné par certains promoteurs, une demande de soumission devrait être faite par la MRC et il appartiendra aux promoteurs, en tenant compte de certains facteurs, de décider de soumissionner ou non.

**Tableau 3.5 Projets de lieux d'enfouissement sanitaire**

Localité	Promoteur	MRC	Objet	Quantité projetée (tonnes)	Capacité annuelle (tonnes)	Durée prévue (ans)	État d'avancement du dossier
Saint-Thomas	Groupe EBI	Joliette	Agrandissement	15 000 000	600 000	25 ans	Dossier acheminé en pré-consultation au MENV
Terrebonne	Usine de triage Lachenaie inc.	Les Moulins	Agrandissement	19 000 000	7 600 000	25 ans	Avis de projet déposé

Source : BAPE  
EBI

En ce qui a trait aux caractéristiques des sites d'élimination des matériaux secs des MRC, elles sont présentées au tableau 3.6, alors que le tableau 3.7 présente les projets de mise en place concernant ce type de dépôt.

**Tableau 3.6 Dépôt de matériaux secs dans la MRC et dans les MRC environnantes**

Dépôt de matériaux secs	Promoteur	MRC	Date de début des opérations	Année de fermeture prévue	Quantité (tonnes)	
					complétée	annuelle
Sainte-Julienne	2945-5103 Québec inc.	Montcalm	1991	2007	463 000	81 488
Saint-Félix-de-Valois	123907 Canada inc.	Matawinie	1988	2005	92 600	9 260
Village St-Pierre	Graybec Calc inc.	Joliette	1995	2025	74 080	29 632
Saint-Roch-de-l'Achigan	Les Entreprises Daniel Pimparé inc.	Montcalm	1998	2003	0	52 782

Source : Ministère de l'Environnement, 1999 (Les quantités du Ministère de l'Environnement ont été converties en tonnes avec un facteur de  $0,926t/m^3$ )

**Tableau 3.7 Projets de dépôts de matériaux secs**

Dépôt de matériaux secs	Promoteur	MRC	Objet	Quantité projetée (tonnes)	Quantité annuelle (tonnes)	Durée prévue (ans)
Sainte-Geneviève-de-Berhier	Dépôt Rive Nord inc.	D'autray	Établissement	1 111 200	23 150	48 ans
L'Épiphanie	Dépôt de matériaux secs Cloutier inc.	L'Assomption	Établissement	2 500 200	250 020	10 ans

Source : Ministère de l'Environnement, 1999 (Les quantités du Ministère de l'Environnement ont été converties en tonnes avec un facteur de  $0,926t/m^3$ )

## **4. PORTRAIT DU SECTEUR MUNICIPAL**

---

La présente section dresse un portrait de la situation de la MRC de Joliette concernant la gestion des matières résiduelles. Dans un premier temps, les programmes et les coûts de gestion existants sur le territoire sont décrits et, dans un deuxième temps, un inventaire des matières résiduelles est produit. Bien que les résultats de l'année 2002 soient disponibles depuis mai 2003, les modalités de gestion, de même que les quantités générées sont tirées des résultats de l'année 2001, ce qui permet de compiler les données en fonction des statistiques du recensement 2001 (population). Les données de l'année 2002 indiquent néanmoins une augmentation au point de vue de la collecte sélective, de RDD, de résidus verts et de la quantité déposée à la déchetterie.

### **4.1 PROGRAMMES ET COÛTS DE GESTION**

#### **4.1.1 Ententes intermunicipales**

Au sein de la MRC, les dix municipalités ont délégué leur compétence en matière de gestion des matières résiduelles à la MRC et, celle-ci, a signé un contrat d'une durée de 5 ans avec le Groupe EBI, lequel se terminera le 31 décembre 2003. Ce contrat couvre la collecte des ordures, des matières recyclables, des résidus verts (gazon et feuilles) et des résidus domestiques dangereux (RDD). À ces services de collecte s'ajoutent l'enfouissement des ordures au site d'enfouissement sanitaire, l'accès à un dépôt permanent de RDD, ainsi que l'accès à un parc de récupération (déchetterie), tous des propriétés du groupe EBI<sup>5</sup>.

Exception faite de cette délégation de compétence à la MRC, aucune entente intermunicipale n'a été conclue en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles.

---

<sup>5</sup> Les certificats d'autorisation de EBI visant le fonctionnement de ces infrastructures sont présentés en annexe 2.



**Tableau 4.1 Responsabilité des intervenants municipaux**

Municipalités	Résidus domestiques	Collecte sélective	Collecte des RDD	Résidus organiques	Collecte des encombrants	Collecte spéciale	Collecte des ICI <sup>1</sup>
Joliette	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	Privé
Saint-Charles-Borromée	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	Privé
Notre-Dame-des-Prairies	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	Privé
Saint-Paul	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	Privé
Crabtree	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	Privé
Saint-Ambroise-de-Kildare	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	Privé
Saint-Thomas	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	Privé
Sainte-Mélanie	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	Privé
Notre-Dame-de-Lourdes	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	Privé
Saint-Pierre	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	Privé

<sup>1</sup> : Les petits ICI sont desservis par la collecte des ordures et des matières recyclables sous le contrat de la MRC (c'est-à-dire lorsqu'un contrat privé n'est pas jugé nécessaire par l'entrepreneur).

## 4.1.2 Collecte des matières résiduelles

### 4.1.2.1 Ordures domestiques

La MRC de Joliette offre un service régional de collecte des ordures domestiques à toutes les municipalités couvertes par le plan de gestion des matières résiduelles. La collecte des ordures domestiques est réalisée par le Groupe EBI. Elle s'effectue manuellement une fois par semaine et la collecte des encombrants a lieu au même moment. Les ordures sont enfouies au lieu d'enfouissement de Saint-Thomas.

**Tableau 4.2 Contrats municipaux de collecte des matières résiduelles domestiques destinées à l'élimination**

Municipalités	Nom entreprise	Date échéance j/m/a	Durée (an)	Centre de transbordement	Lieu d'élimination
Joliette	Groupe EBI	31-déc-03	5	Aucun	Saint-Thomas
Saint-Charles-Borromée	Groupe EBI	31-déc-03	5	Aucun	Saint-Thomas
Notre-Dame-des-Prairies	Groupe EBI	31-déc-03	5	Aucun	Saint-Thomas
Saint-Paul	Groupe EBI	31-déc-03	5	Aucun	Saint-Thomas
Crabtree	Groupe EBI	31-déc-03	5	Aucun	Saint-Thomas
Saint-Ambroise-de-Kildare	Groupe EBI	31-déc-03	5	Aucun	Saint-Thomas
Saint-Thomas	Groupe EBI	31-déc-03	5	Aucun	Saint-Thomas
Sainte-Mélanie	Groupe EBI	31-déc-03	5	Aucun	Saint-Thomas
Notre-Dame-de-Lourdes	Groupe EBI	31-déc-03	5	Aucun	Saint-Thomas
Saint-Pierre	Groupe EBI	31-déc-03	5	Aucun	Saint-Thomas

Les sacs et contenants admissibles lors de la collecte sont les suivants :

- un bac roulant d'une capacité maximale de 360 litres;
- une poubelle étanche avec couvercle, fabriquée de métal, d'aluminium ou de plastique résistant, munie de poignées extérieures, et dont la capacité maximale est de 100 litres;
- tout sac à ordures vendu sur le marché et qui ne laisse échapper aucun déchet solide ou matière sur le sol ou la chaussée;
- tout autre sac de plastique non retournable dont l'épaisseur minimale moyenne est de 0,74 mil, et qui ne laisse échapper aucun déchet solide ou matière sur le sol ou la chaussée.

Par contre, pour les unités d'habitation comprenant huit (8) logements et plus, la collecte est faite dans des contenants ou conteneurs admissibles, d'une capacité minimale de 1 m<sup>3</sup> et maximale de 6 m<sup>3</sup>.

Quant au transport de ces matières, il s'effectue par des camions-tasseurs dont la capacité est d'au moins dix-neuf (19) mètres cubes et le taux de compression supérieur à 350 kg/m<sup>3</sup>.

**Tableau 4.3 Modalités des services de collecte des matières résiduelles domestiques destinées à l'élimination**

Municipalités	Type de matières résiduelles ramassées		Fréquence de collecte	Jour de collecte	Limite de contenants
	Ordures ménagères	Déchets solides volumineux			
Joliette	Oui	Oui	1/sem	mardi/mercr/jeudi	10 par u.o.
Saint-Charles-Borromée	Oui	Oui	1/sem	mercredi/jeudi	10 par u.o.
Notre-Dame-des-Prairies	Oui	Oui	1/sem	mercredi	10 par u.o.
Saint-Paul	Oui	Oui	1/sem	jeudi	10 par u.o.
Crabtree	Oui	Oui	1/sem	jeudi	10 par u.o.
Saint-Ambroise-de-Kildare	Oui	Oui	1/sem	lundi	10 par u.o.
Saint-Thomas	Oui	Oui	1/sem	mercredi	10 par u.o.
Sainte-Mélanie	Oui	Oui	1/sem	lundi	10 par u.o.
Notre-Dame-de-Lourdes	Oui	Oui	1/sem	vendredi	10 par u.o.
Saint-Pierre	Oui	Oui	1/sem	mercredi	10 par u.o.

*Note : u.o signifie unité d'occupation*

Le prix de la collecte des matières résiduelles est de 51,95 \$ par unité d'occupation pour les résidences permanentes, alors qu'il est de 49,75 \$ pour les chalets (tableau 4.4). D'ailleurs, les chalets sont facturés uniquement pour ce service.

**Tableau 4.4 Prix unitaire aux contrats de collecte des matières résiduelles domestiques destinées à l'élimination**

Municipalités	Résidences permanentes					Chalets				
	Total d'u.o.	u.o. desservies	Coût collecte et transport \$/porte	Coût élimination \$/porte	Coût total \$/U. O.	Total d'u.o.	u.o. desservies	Coût collecte et transport \$/porte	Coût élimination \$/porte	Coût total \$/porte
Joliette	9 577	9 577	36.14 \$	15.81 \$	51.95 \$	0	0	0	0	0
Saint-Charles-Borromée	4 521	4 521	36.14 \$	15.81 \$	51.95 \$	98	98	35.83 \$	13.92 \$	49.75 \$
Notre-Dame-des-Prairies	3 174	3 174	36.14 \$	15.81 \$	51.95 \$	98	98	35.83 \$	13.92 \$	49.75 \$
Saint-Paul	1 456	1 456	36.14 \$	15.81 \$	51.95 \$	56	56	35.83 \$	13.92 \$	49.75 \$
Crabtree	1 364	1 364	36.14 \$	15.81 \$	51.95 \$	31	31	35.83 \$	13.92 \$	49.75 \$
Saint-Ambroise-de-Kildare	1 371	1 371	36.14 \$	15.81 \$	51.95 \$	4	4	35.83 \$	13.92 \$	49.75 \$
Saint-Thomas	1 152	1 152	36.14 \$	15.81 \$	51.95 \$	4	4	35.83 \$	13.92 \$	49.75 \$
Sainte-Mélanie	1 265	1 265	36.14 \$	15.81 \$	51.95 \$	0	0	0	0	0
Notre-Dame-de-Lourdes	930	930	36.14 \$	15.81 \$	51.95 \$	0	0	0	0	0
Saint-Ferre	135	135	36.14 \$	15.81 \$	51.95 \$	0	0	0	0	0

#### 4.1.2.2 Matières recyclables

Tout comme la collecte des ordures, la collecte des matières recyclables se fait par porte-à-porte sur l'ensemble du territoire de la MRC de Joliette et toutes les unités d'occupation résidentielles de la MRC sont desservies par ce service, exception faite des unités d'occupation portant la mention «chalets» dans le contrat du promoteur. Les commerces desservis par EBI lors de la collecte des ordures participent également à la collecte sélective, dans la mesure où les contenants utilisés sont admissibles. Cette collecte consiste à déposer de façon pêle-mêle les matières recyclables (papier, carton, verre, métal, plastique) dans des bacs ou des sacs. Les matières sont ensuite acheminées au centre de tri où elles sont séparées et, par la suite, acheminées à des entreprises de recyclage.

Les contenants admissibles pour la collecte sélective sont :

- un bac roulant de plastique résistant, d'une capacité maximale de 360 litres;
- une poubelle étanche avec couvercle, fabriquée de métal, d'aluminium ou de plastique résistant, munie de poignées extérieures, et dont la capacité maximale est de 100 litres;
- tout sac pour la récupération des matières recyclables vendu sur le marché et qui ne laisse échapper aucun déchet solide ou matière sur le sol ou la chaussée;
- toute boîte de carton non souillée de matière organique et qui ne laisse échapper aucune matière ou produit sur le sol ou la chaussée;
- tout autre contenant accepté par la municipalité et qui ne laisse échapper aucune matière ou produit sur le sol ou la chaussée.

**Tableau 4.5 Contrat de collecte sélective des matières recyclables**

Municipalités	Nom entreprise	Date échéance j/m/a	Durée (an)	Total d'u.o.	u.o. desservies	Destination	Coût collecte et transport \$/porte	Coût du tri \$/porte	Coût total \$/porte
Joliette	Groupe EBI	31-déc-03	5	9 577	9 577	Centre de tri Nord-Ben	11.44 \$	5.00 \$	16.44 \$
Saint-Charles-Borromée	Groupe EBI	31-déc-03	5	4 521	4 521	Centre de tri Nord-Ben	11.44 \$	5.00 \$	16.44 \$
Notre-Dame-des-Prairies	Groupe EBI	31-déc-03	5	3 174	3 174	Centre de tri Nord-Ben	11.44 \$	5.00 \$	16.44 \$
Saint-Paul	Groupe EBI	31-déc-03	5	1 456	1 456	Centre de tri Nord-Ben	11.44 \$	5.00 \$	16.44 \$
Crabtree	Groupe EBI	31-déc-03	5	1 364	1 364	Centre de tri Nord-Ben	11.44 \$	5.00 \$	16.44 \$
Saint-Ambroise-de-Kildare	Groupe EBI	31-déc-03	5	1 371	1 371	Centre de tri Nord-Ben	11.44 \$	5.00 \$	16.44 \$
Saint-Thomas	Groupe EBI	31-déc-03	5	1 152	1 152	Centre de tri Nord-Ben	11.44 \$	5.00 \$	16.44 \$
Sainte-Mélanie	Groupe EBI	31-déc-03	5	1 265	1 265	Centre de tri Nord-Ben	11.44 \$	5.00 \$	16.44 \$
Notre-Dame-de-Lourdes	Groupe EBI	31-déc-03	5	930	930	Centre de tri Nord-Ben	11.44 \$	5.00 \$	16.44 \$
Saint-Pierre	Groupe EBI	31-déc-03	5	135	135	Centre de tri Nord-Ben	11.44 \$	5.00 \$	16.44 \$

Source: EBI

**Tableau 4.6 Caractéristiques des services disponibles de collecte sélective des matières recyclables**

Municipalités	Types de collecte et équipement			Apport volontaire	Fréquence de collecte	Jour de collecte
	Porte-à-porte					
	Bac bleu	Bac roulant	Sac			
Joliette	Oui	Oui	Oui	Oui	1/sem	mardi/mercr/jeudi
Saint-Charles-Borromée	Oui	Oui	Oui	Oui	1/sem	mercredi/jeudi
Notre-Dame-des-Prairies	Oui	Oui	Oui	Oui	1/sem	mercredi
Saint-Paul	Oui	Oui	Oui	Oui	1/sem	jeudi
Crabtree	Oui	Oui	Oui	Oui	1/sem	jeudi
Saint-Ambroise-de-Kildare	Oui	Oui	Oui	Oui	1/sem	lundi
Saint-Thomas	Oui	Oui	Oui	Oui	1/sem	mercredi
Sainte-Mélanie	Oui	Oui	Oui	Oui	1/sem	lundi
Notre-Dame-de-Lourdes	Oui	Oui	Oui	Oui	1/sem	vendredi
Saint-Pierre	Oui	Oui	Oui	Oui	1/sem	mercredi

Source: EBI

#### 4.1.2.3 Matières putrescibles

La collecte hebdomadaire des résidus verts se fait de porte-à-porte, de la mi-avril à la mi-novembre dans les secteurs urbains et les noyaux villageois des municipalités, ce qui exclut, entre autres, les matières putrescibles des unités d'occupation portant la mention «chalets» dans le contrat du promoteur. Au total, 30 collectes par année sont réalisées et les unités d'occupation ne sont aucunement limitées à la quantité de résidus qu'elles peuvent déposer à la rue. Les collectes des résidus verts visent les matières suivantes : feuilles, gazon, plantes de jardin et fleurs. Également, les résidants peuvent aller porter leurs sapins de Noël à la déchetterie. En 2001, un total de 1 722 tonnes de résidus verts a été collecté<sup>6</sup>.

<sup>6</sup> Source : EBI, données 2001

**Tableau 4.7 Contrat et caractéristiques de la collecte des matières putrescibles**

Municipalités	Nom entreprise	Date échéance j/m/a	Durée (an)	Total d' u.o.	u.o. desservies <sup>1</sup>	Destination	Coût collecte et transport \$/u.o.	Coût compostage \$/u.o.	Coût total \$/u.o. <sup>2</sup>	Ouverture
Joliette	Groupe EBI	31-déc-03	5	9 577	N/D	Plate-forme de compostage	6.95 \$	3.00 \$	9.95 \$	21 avril au 14 novembre
Saint-Charles-Borromée	Groupe EBI	31-déc-03	5	4 521	N/D	Plate-forme de compostage	6.95 \$	3.00 \$	9.95 \$	21 avril au 14 novembre
Notre-Dame-des-Prairies	Groupe EBI	31-déc-03	5	3 174	N/D	Plate-forme de compostage	6.95 \$	3.00 \$	9.95 \$	21 avril au 14 novembre
Saint-Paul	Groupe EBI	31-déc-03	5	1 456	N/D	Plate-forme de compostage	6.95 \$	3.00 \$	9.95 \$	21 avril au 14 novembre
Crabtree	Groupe EBI	31-déc-03	5	1 364	N/D	Plate-forme de compostage	6.95 \$	3.00 \$	9.95 \$	21 avril au 14 novembre
Saint-Ambroise-de-Kildare	Groupe EBI	31-déc-03	5	1 371	N/D	Plate-forme de compostage	6.95 \$	3.00 \$	9.95 \$	21 avril au 14 novembre
Saint-Thomas	Groupe EBI	31-déc-03	5	1 152	N/D	Plate-forme de compostage	6.95 \$	3.00 \$	9.95 \$	21 avril au 14 novembre
Sainte-Mélanie	Groupe EBI	31-déc-03	5	1 265	N/D	Plate-forme de compostage	6.95 \$	3.00 \$	9.95 \$	21 avril au 14 novembre
Notre-Dame-de-Lourdes	Groupe EBI	31-déc-03	5	930	N/D	Plate-forme de compostage	6.95 \$	3.00 \$	9.95 \$	21 avril au 14 novembre
Saint-Pierre	Groupe EBI	31-déc-03	5	135	N/D	Plate-forme de compostage	6.95 \$	3.00 \$	9.95 \$	21 avril au 14 novembre

<sup>1</sup> : Le nombre d' u.o. desservies n'a pu être déterminé avec exactitude mais comprend seulement les noyaux villageois.

<sup>2</sup> : Le coût total par u.o. est facturé à toutes les u.o. sans tenir compte si elles sont desservies ou non par le service.

Les contenants admissibles pour les résidus verts sont les suivants :

- un bac roulant de plastique résistant, d'une capacité maximale de 360 litres;
- une poubelle étanche avec couvercle, fabriquée de métal, d'aluminium ou de plastique résistant, munie de poignées extérieures, et dont la capacité maximale est de 100 litres;
- tout sac conçu pour la récupération des matières compostables, vendu sur le marché et qui ne laisse échapper aucune matière ou résidu sur le sol ou la chaussée;
- tout sac de plastique transparent incolore ou de couleur et qui ne laisse échapper aucune matière ou résidu sur le sol ou la chaussée;
- tout sac biodégradable incolore ou de couleur et qui ne laisse échapper aucune matière ou résidu sur le sol ou la chaussée;
- toute boîte de carton non souillée de matière organique et qui ne laisse échapper aucune matière ou résidu sur le sol ou la chaussée;
- tout autre contenant de 100 litres et moins et qui ne laisse échapper aucune matière ou résidu sur le sol ou la chaussée;

- tout autre contenant accepté par la municipalité et qui ne laisse échapper aucune matière ou résidu sur le sol ou la chaussée.

La compagnie EBI possède aussi un centre de démonstration du compostage pouvant servir de tremplin aux municipalités désireuses de promouvoir le compostage domestique. D'ailleurs, à cet effet, au printemps 2002, une journée de formation sur le compostage domestique a été organisée pour les citoyens de la MRC. Plus de 100 personnes y ont assistées et plus de 100 composteurs domestiques ont été distribués au public.

#### 4.1.2.4 Résidus domestiques dangereux

Au sein de la MRC de Joliette, un dépôt permanent de résidus domestiques dangereux est ouvert du 31 mars au 1<sup>er</sup> novembre et ce, du lundi au samedi de 9 heures à 16 h 30. À chaque jour, une collecte est effectuée au dépôt permanent vers des lieux de recyclage, de valorisation et d'élimination. Il existe également une collecte printanière (mai-juin) réalisée par EBI à des points de collecte déterminés par la MRC. Cette collecte a lieu durant cinq jours par année. Cette année, elle s'effectue entre le 10 mai et le 7 juin. De façon plus spécifique, l'horaire de collectes est le suivant :

**Tableau 4.8 Horaire des collectes**

Date	municipalités	Heure début	Heure fin	Lieu
10 mai 2003	Joliette, Saint-Paul et Saint-Pierre	9h00	16h00	Nord-Ben inc.
10 mai 2003	Notre-Dame-de-Lourdes	9h00	11h30	Édifice municipal
17 mai 2003	Saint-Charles-Borromée	9h00	16h00	Hôtel de Ville
24 mai 2003	Notre-Dame-des-Prairies	9h00	11h30	Garage municipal
31 mai 2003	Sainte-Mélanie	9h00	11h30	Garage municipal
31 mai 2003	Saint-Ambroise-de-Kildare	9h00	16h00	Garage municipal
7 juin 2003	Saint-Thomas	9h00	11h30	Garage municipal
7 juin 2003	Crabtree	13h30	16h00	Garage municipal

Il en coûte annuellement 1,70 \$ par unité d'occupation pour ces deux services. Contrairement au service de collecte sélective et des matières putrescibles, les résidants des chalets peuvent utiliser les services offerts pour ce type de résidus.



**Tableau 4.9 Contrat et caractéristiques de la collecte des RDD**

Municipalités	Nom entreprise	Date échéance j/m/a	Durée (an)	Total d' u.o.	u.o. desservies	Destination	Coût \$/porte	Apport volontaire	Ouverture
Joliette	Groupe EBI	31-déc-03	5	9 577	9 577	Dépôt permanent de RDD	1,70 \$	Oui	31 mars au 1er novembre
Saint-Charles-Borromée	Groupe EBI	31-déc-03	5	4 521	4 521	Dépôt permanent de RDD	1,70 \$	Oui	31 mars au 1er novembre
Notre-Dame-des-Prairies	Groupe EBI	31-déc-03	5	3 174	3 174	Dépôt permanent de RDD	1,70 \$	Oui	31 mars au 1er novembre
Saint-Paul	Groupe EBI	31-déc-03	5	1 456	1 456	Dépôt permanent de RDD	1,70 \$	Oui	31 mars au 1er novembre
Crabtree	Groupe EBI	31-déc-03	5	1 364	1 364	Dépôt permanent de RDD	1,70 \$	Oui	31 mars au 1er novembre
Saint-Ambroise-de-Kildare	Groupe EBI	31-déc-03	5	1 371	1 371	Dépôt permanent de RDD	1,70 \$	Oui	31 mars au 1er novembre
Saint-Thomas	Groupe EBI	31-déc-03	5	1 152	1 152	Dépôt permanent de RDD	1,70 \$	Oui	31 mars au 1er novembre
Sainte-Mélanie	Groupe EBI	31-déc-03	5	1 265	1 265	Dépôt permanent de RDD	1,70 \$	Oui	31 mars au 1er novembre
Notre-Dame-de-Lourdes	Groupe EBI	31-déc-03	5	930	930	Dépôt permanent de RDD	1,70 \$	Oui	31 mars au 1er novembre
Saint-Pierre	Groupe EBI	31-déc-03	5	135	135	Dépôt permanent de RDD	1,70 \$	Oui	31 mars au 1er novembre

Source : EBI

Il est à noter que les matières déposées au dépôt permanent de RDD sont acheminées aux endroits suivants :

Peinture : Peintures récupérées du Québec inc. (Victoriaville)  
 Pneus : Enviro-pneus<sup>7</sup> (Joliette)  
 Huiles usées : Onyx Industrie (Montréal)  
 Ordinateurs : Recypro (Lachute)  
 Autres : Clean Harbors (Montréal)

Outre ces destinations, les huiles usées peuvent être acheminées chez plusieurs points de vente dont Canadian Tire, alors que la peinture est récupérée par certaines quincailleries. Les quantités ne sont toutefois pas connues.

Ces collectes de RDD ne sont pas offertes pour les ICI.

<sup>7</sup> Transporteur accrédité par RECYC-QUÉBEC dans le cadre de son programme de récupération de pneus hors d'usage.

#### 4.1.2.5 Encombrants

La collecte des encombrants (appareils électroménagers, meubles, etc.) s'effectue par EBI de façon hebdomadaire par le dépôt à la rue des gros rebuts (vieux meubles, appareils électroménagers, réservoir à eau chaude, matelas). Elle a lieu le même jour que la collecte régulière. Le coût de cette collecte est d'ailleurs inclut dans le coût de la collecte des ordures. Les encombrants sont alors acheminés au site d'enfouissement sanitaire. Toutefois, la veille des collectes, beaucoup de matières sont récupérées en bordure de rue par de petits récupérateurs et, par conséquent, ne sont pas recueillis par EBI.

La collecte des encombrants se fait également par l'entremise d'organismes communautaires tel le Comptoir Saint-Vincent-de-Paul de Joliette qui recueille les appareils électroménagers. La présence de ce type d'organisme permet d'atteindre les objectifs suivants : assurer la réutilisation des meubles et des appareils électroménagers qui sont toujours fonctionnels, retarder leur élimination et apporter de l'aide aux plus démunis.

#### 4.1.2.6 Textiles

La collecte des vêtements usagés sur le territoire de la MRC est principalement effectuée par les organismes communautaires et les friperies. Elle permet, d'une part, le réemploi des vêtements encore en bon état et, d'autre part, l'aide aux plus démunis. Parmi les organismes œuvrant en ce domaine, notons :

<b>Organismes</b>	<b>Adresse</b>
Maison Des Jeunes Café-Rencontre	34 1 Av. Notre-Dame-des-Prairies
Comptoir vestimentaire Saint-Paul	15, Brassard - Saint-Paul
Comptoir Saint-Vincent-de-Paul De Joliette	740, rue Saint-Antoine - Joliette
La Bonne Étoile	517, Archambault - Joliette
Friperie Chez Sylvie	444 Bd Manseau - Joliette

#### 4.1.2.7 *Autres matières résiduelles*

Les autres matières regroupent toutes les matières recueillies généralement par le biais des collectes spéciales. Ces dernières regroupent tous les types de collecte permettant de recueillir différents types de résidus qui, par leur nature ou leur volume, ne sont généralement pas incorporés aux matières résiduelles courantes. Au sein de la MRC de Joliette, ces matières peuvent être amenées au parc de récupération dont le service est en opération du mois d'avril à octobre, du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h30. C'est donc à cet endroit que s'effectue la collecte par apport volontaire d'éléments diversifiés dont, entre autres, le bois, les pneus usés, le métal, le fer et l'aluminium, de même que les matériaux de construction et de démolition. Ensuite, ces matières sont acheminées aux endroits suivants :

Métaux :	Garage Robillard (Saint-Félix-de-Valois)
Bois :	Carrière Saint-Rosaire (Victoriaville)
Ciment/asphalte :	Carrière Joliette
Placoplâtre/bardeaux :	Généreux (Saint-Félix-de-Valois)
Feuilles & gazons :	Plate-forme de compostage du Groupe EBI

## 4.2 PROGRAMMES DE SENSIBILISATION

Dans le but de sensibiliser la population à l'égard de l'importance de la gestion des matières résiduelles, depuis 1999, la MRC investit annuellement 10 000 \$ en publicité et en communication. D'ailleurs, un plan de communication est établi à chaque année afin de promouvoir les différentes activités et planifier les placements.

Parmi les outils de communication utilisés, notons INFO MRC, conçu par la MRC, dont la mission est de sensibiliser la population à l'importance de réduire, de réutiliser, de recycler et de composter des matières résiduelles.

## 4.3 COÛT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

En 2003, les coûts de gestion des matières résiduelles assumés par les municipalités de la MRC de Joliette totalisent 2 114 388 \$, soit 82\$ par unité d'occupation. Ces coûts sont déterminés par la somme des coûts des services actuellement en place. Il est à noter que la collecte des matières résiduelles domestiques et la collecte sélective représentent respectivement 65 % et 20 % des coûts.

**Tableau 4.10 Coûts de gestion des matières résiduelles, 2003**

Municipalités	Coût total de gestion des matières résiduelles (\$)					Coût total \$/an
	Collecte des matières résiduelles domestiques	Collecte sélective	Collecte des résidus verts	Collecte des résidus domestiques dangereux	Déchetterie	
Joliette	512 953.53 \$	160 473.69 \$	95 291.15 \$	16 280.90 \$	9 098.15 \$	794 097.42 \$
Saint-Charles-Borromée	249 957.64 \$	75 754.57 \$	44 983.95 \$	7 685.70 \$	4 294.95 \$	382 676.81 \$
Notre-Dame-des-Prairies	187 094.89 \$	55 110.38 \$	31 581.30 \$	5 395.80 \$	3 015.30 \$	282 197.67 \$
Saint-Paul	83 602.61 \$	24396.96	14 487.20 \$	2 475.20 \$	1 383.20 \$	126 345.17 \$
Crabtree	76 138.63 \$	22 855.39 \$	13 571.80 \$	2 318.80 \$	1 295.80 \$	116 180.42 \$
Saint-Ambroise-de-Kildare	72 795.97 \$	22 972.69 \$	13 641.45 \$	2 330.70 \$	1 302.45 \$	113 043.26 \$
Saint-Thomas	61 200.12 \$	19 303.09 \$	11 462.40 \$	1 958.40 \$	1 094.40 \$	95 018.41 \$
Sainte-Mélanie	67 795.92 \$	21 196.53 \$	12 586.75 \$	2 150.50 \$	1 201.75 \$	104 931.45 \$
Notre-Dame-de-Lourdes	51 484.92 \$	15 583.22 \$	9 253.50 \$	1 581.00 \$	883.50 \$	78 786.14 \$
Saint-Pierre	7 148.13 \$	2 262.08 \$	1 343.25 \$	229.50 \$	128.25 \$	11 111.21 \$
<b>MRC de Joliette</b>	<b>1 370 172.36 \$</b>	<b>419 908.60 \$</b>	<b>248 202.75 \$</b>	<b>42 406.50 \$</b>	<b>23 697.75 \$</b>	<b>2 104 387.96 \$</b>
Activités de sensibilisation						10 000.00 \$
<b>Total</b>	<b>1 370 172.36 \$</b>	<b>419 908.60 \$</b>	<b>248 202.75 \$</b>	<b>42 406.50 \$</b>	<b>23 697.75 \$</b>	<b>2 114 387.96 \$</b>
Coût/unité d'occupation	53.67 \$	16.45 \$	9.72 \$	1.66 \$	0.93 \$	82.43 \$
Coût/tonne	66.85 \$	147.44 \$	142.40 \$	1 285.05 \$	26.84 \$	

Source : EBI, 2003, MRC de Joliette

#### 4.4 INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES<sup>8</sup>

Le portrait du secteur municipal comprend toutes les données relatives à la production de matières résiduelles par les citoyens et les citoyennes de la MRC, qu'ils soient résidents permanents ou saisonniers. De plus, les matières résiduelles produites par les petits ICI sont incluses dans ces données. L'information disponible ne permet pas de séparer les quantités produites par les ICI. Les quantités présentées proviennent d'informations fournies par la MRC, le promoteur (EBI), ainsi que d'estimations effectuées en se basant sur l'étude de caractérisation des matières résiduelles produite par Chamard CRIQ Roche. Également, des informations ont été obtenues auprès de Recyc-Québec (site internet) dans le but de valider les données fournies ou d'obtenir des informations manquantes (ex : contenants consignés, pneus).

<sup>8</sup> Les données de la municipalité de Saint-Pierre présentées dans les tableaux de cette section peuvent parfois présenter des inexactitudes puisqu'elles sont souvent comptabilisées avec les données de la ville de Joliette en raison de sa proximité géographique avec celle-ci.

#### 4.4.1 Matières résiduelles générées

Selon les données pesées par EBI, le secteur municipal de la MRC de Joliette a généré 26 463 tonnes de matières résiduelles domestiques en 2001 (tableau 4.11). Cette quantité inclut la collecte régulière, la collecte sélective des matières recyclables, la collecte de matières putrescibles, la quantité recueillie à la déchetterie, ainsi que la collecte des RDD.

À titre indicatif, cette quantité est quelque peu supérieure à celle présentée sur le site de Recyc-Québec et obtenue selon les estimations théoriques de l'Étude de caractérisation de Chamard – CRIQ – Roche. Selon ces données, il est évalué à 23 710 tonnes la quantité de matières résiduelles générées au sein de la MRC de Joliette.

**Tableau 4.11 Génération des matières résiduelles domestiques par municipalité, 2001<sup>9</sup>**

Municipalité	Matières résiduelles domestiques											
	papier	carto	verr	méta	plastiq	textil	matière putresc	fibre sanitai	autr résid	Consign	Pne	Tot
Jolie	1	46	53	24	54	11	3	37	35	115.	14	8
Saint-Charles-	1	29	33	15	34	7	2	23	22	69.3	8	5
Notre-Dame-des-	81	19	22	10	22	4	1	15	14	47.5	5	3
Saint-	20	8	8	11	17	8	70	11	19	23.4	2	1
Crabtr	17	7	7	9	14	7	61	10	16	21.6	2	1
Saint-Ambroise-	19	8	8	10	16	7	67	11	18	21.9	2	1
Saint-	16	6	6	8	13	6	56	9	15	18.9	2	1
Sainte-	15	6	6	8	13	6	54	8	14	17.1	2	1
Notre-Dame-de-	12	5	5	7	10	5	44	7	12	14.1	1	1
Saint-	3	9	1	5	1	3	6	7	7	1.9	2	16
MRC de	5	1	1	1	1	64	10	1	1	351	43	26

Notes : Autres résidus comprennent matériaux secs, encombrants, petits appareils ménagers, ainsi que les résidus domestiques dangereux. Les données des matières consignées et des pneus hors d'usage ont été calculées, pour chacune des municipalités, au prorata de la population

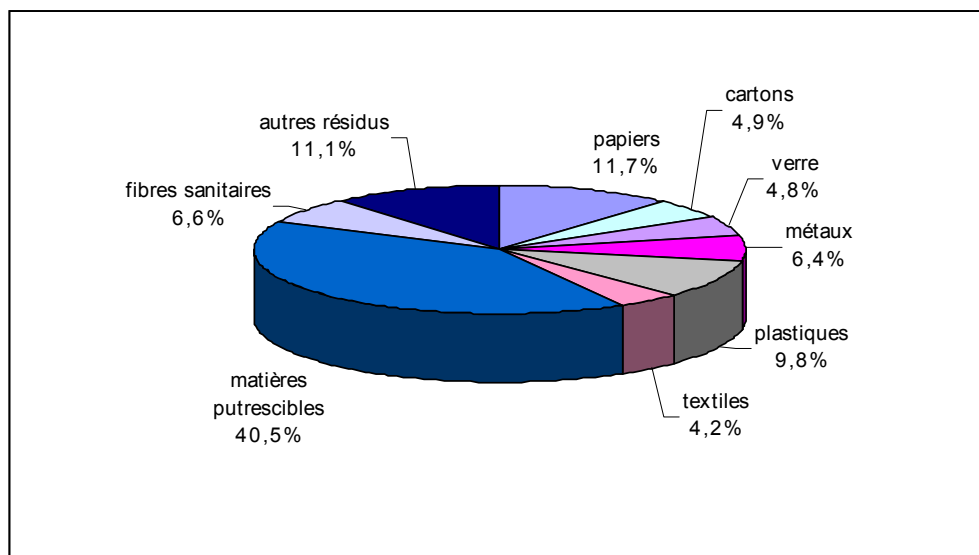
Le tableau 4.12 illustre le taux de production annuel de matières résiduelles domestiques par personne et par unité d'occupation. Ainsi, une unité d'occupation génère 2,87 kg/jour.

**Tableau 4.12 Taux de production des matières résiduelles domestiques, 2001**

	Par personne	Par unité d'occupation
Taux de production	488 kg/an	1 049 kg/an
	1,34kg/jour	2,87 kg/jour

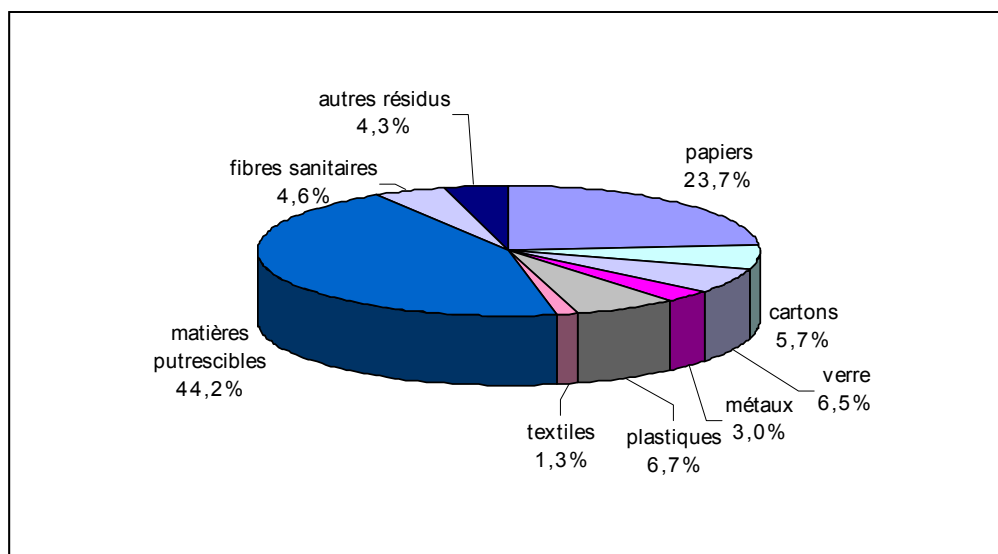
Les données du tableau 4.11 ont été déterminées en se basant, entre autres, sur la composition générale des matières résiduelles produites. Celle-ci est toutefois différente selon le type secteur (rural, urbain ou semi-urbain), comme le démontrent les figures 4.1 et 4.2. Rappelons que les municipalités de Joliette, Saint-Charles-Borromée et Notre-Dame-des-Prairies sont associées à des milieux semi-urbains.

**Figure 4.1 Composition des matières résiduelles du secteur rural**



Source : Étude de Caractérisation Chamard – CRIQ - Roche

**Figure 4.2 Composition des matières résiduelles du secteur semi-urbain**



Source : Étude de Caractérisation Chamard – CRIQ - Roche

<sup>9</sup> Pour les fins du présent tableau, la caractérisation des matières résiduelles de la municipalité de Saint-Pierre a été faite en fonction de la composition des matières du secteur semi-urbain puisque les données de ce village sont souvent comptabilisées avec celles de la ville de Joliette.

#### 4.4.2 Collecte sélective des matières recyclables

Le tableau 4.13 présente, pour chaque catégorie de matières recyclables, les quantités récupérées pour la collecte sélective. En 2001, selon les données recensées par EBI, la récupération des matières recyclables a atteint 2 812 tonnes, soit environ 51,9 kg/personne/an.

Selon les données obtenues du promoteur, au centre de tri, la répartition générale des matières récupérées en provenance de la MRC est la suivante :

- Papiers : 68,7 %
- Cartons : 16,9 %
- Verre : 6,2 %
- Plastique : 4,0 %
- Métal : 4,2 %

**Tableau 4.13** *Quantité et composition des matières résiduelles récupérées par la collecte sélective des matières recyclables*

Municipalités	Matières résiduelles (t)					
	papiers	cartons	verre	métaux	plastiques	Total
Joliette	682	167	61	42	40	992
Saint-Charles-Borromée	352	87	32	22	21	513
Notre-Dame-des-Prairies	270	66	24	17	16	393
Saint-Paul	112	28	10	7	7	163
Crabtree	113	28	10	7	7	164
Saint-Ambroise-de-Kildare	92	23	8	6	5	135
Saint-Thomas	142	35	13	9	8	207
Sainte-Mélanie	88	22	8	5	5	128
Notre-Dame-de-Lourdes	63	15	6	4	4	91
Saint-Pierre	21	5	2	1	1	30
<b>MRC de Joliette</b>	<b>1 935</b>	<b>475</b>	<b>174</b>	<b>118</b>	<b>112</b>	<b>2 815</b>

Source : EBI

Pour le textile, la quantité récupérée a été calculée à partir de l'étude de caractérisation Chamard CRIQ Roche. Selon cette étude, dans le secteur rural et semi-urbain, une quantité respective par personne de 2,2 kg et 0,5 kg est récupérée annuellement.

**Tableau 4.14 Quantité récupérée de textiles**

Municipalités	Textiles (t)
Joliette	8,9
Saint-Charles-Borromée	5,3
Notre-Dame-des-Prairies	3,7
Saint-Paul	8,0
Crabtree	7,3
Saint-Ambroise-de-Kildare	7,4
Saint-Thomas	6,4
Sainte-Mélanie	5,8
Notre-Dame-de-Lourdes	4,8
Saint-Pierre	0,6
<b>MRC de Joliette</b>	<b>58</b>

Outre la collecte sélective, il faut noter qu'un parc de récupération est présent au sein du territoire. Celui-ci a reçu, en 2001, 897 tonnes de matières résiduelles.

**Tableau 4.15 Quantité de matières résiduelles récupérées à la déchetterie, 2001**

Municipalités	Matières résiduelles (t)
Joliette	282
Saint-Charles-Borromée	207
Notre-Dame-des-Prairies	118
Saint-Paul	77
Crabtree	57
Saint-Ambroise-de-Kildare	68
Saint-Thomas	19
Sainte-Mélanie	25
Notre-Dame-de-Lourdes	42
Saint-Pierre	1
<b>MRC de Joliette</b>	<b>897</b>

Source : EBI, données 2001

La caractérisation des matières résiduelles collectées par apport volontaire à la déchetterie n'est pas disponible.



#### 4.4.3 Matières putrescibles

Voici les quantités de matières putrescibles (résidus verts) recueillies au sein de la MRC par municipalité en 2001.

**Tableau 4.16 Matières putrescibles**

Municipalités	Matières putrescibles (t)
	2001
Joliette	278
Saint-Charles-Borromée	545
Notre-Dame-des-Prairies	388
Saint-Paul	85
Crabtree	101
Saint-Ambroise-de-Kildare	87
Saint-Thomas	89
Sainte-Mélanie	56
Notre-Dame-de-Lourdes	94
Saint-Pierre	0
<b>MRC de Joliette</b>	<b>1 722</b>

Source : EBI, données 2001

#### 4.4.4 RDD

En ce qui a trait aux RDD, un total de 34 tonnes a été recueilli en 2001. Ce nombre se répartit comme suit pour chacune des municipalités.

**Tableau 4.17 RDD**

Municipalités	RDD (t)
	2001
Joliette	9,07
Saint-Charles-Borromée	4,55
Notre-Dame-des-Prairies	3,21
Saint-Paul	2,85
Crabtree	3,36
Saint-Ambroise-de-Kildare	2,30
Saint-Thomas	4,84
Sainte-Mélanie	1,46
Notre-Dame-de-Lourdes	2,43
Saint-Pierre	0,00
<b>MRC de Joliette</b>	<b>34</b>

Selon les quelques informations recueillies, la caractérisation des RDD collectés serait la suivante. Il s'agit toutefois de données approximatives.

- Huiles: 13%
- Peinture: 57%
- Pesticides: 1%
- Autres : 29%

#### 4.4.5 Matières consignées

Selon les données de Recyc-Québec, la quantité de matières consignées récupérées et valorisées entre avril 2000 et mars 2001 est la suivante.

**Tableau 4.18 Quantité et composition des matières consignées, récupérées et valorisées, MRC de Joliette**

	Aluminium (t/an)	Plastique (t/an)	Verre (t/an)	Total (t/an)
Vendu	104,6	93,7	153,6	351,9
Récupéré	79	68	115,1	262,1
Non récupéré	25,6	25,7	38,6	89,9
<b>Taux de récupération</b>	<b>76%</b>	<b>73%</b>	<b>75%</b>	<b>74%</b>

Source : Recyc-Québec, Base de données sur les matières résiduelles, 2001

#### 4.4.6 Pneus hors d'usage

Le tableau 4.19 présente le nombre de pneus récupérés et valorisés au sein de la MRC de Joliette au cours de l'année 2000. Selon Recyc-Québec, le taux de récupération de pneus pour l'ensemble du Québec est de 83 %.

**Tableau 4.19 Quantité de pneus récupérés et valorisés au sein de la MRC, 2000**

Récupérés et valorisés (unité ÉPA*)	Récupérés et valorisés (t)
52 142	438

\* Équivalent pneu automobile

Source : Recyc-Québec, Base de données sur les matières résiduelles, 2000

#### 4.4.7 Bilan des matières domestiques récupérées et valorisées

Le tableau 4.20 dresse le bilan des matières résiduelles domestiques récupérées et valorisées dans le cadre des collectes municipales. Au total, 6 224 tonnes de résidus domestiques sont récupérés et ainsi détournés de l'enfouissement. Considérant que la production totale de matières résiduelles a atteint environ 26 460 tonnes, (le taux de diversion s'élève à 23,5 %). La majeure partie des résidus est récupérée lors de la collecte sélective et la collecte des matières putrescibles.

L'enfouissement demeure toutefois le principal mode d'élimination des résidus. Au total, 20 239 tonnes de résidus domestiques ont été enfouis au lieu d'enfouissement sanitaire au cours de l'année 2001.

**Tableau 4.20 Total des matières résiduelles domestiques récupérées et valorisées, 2001\***

Municipalités	Matières résiduelles (t)								
	Collecte sélective	Déchetterie	Résidus organiques	RDD	Textiles	Encombrants	Matières consignées	Pneus hors d'usage	Total
Joliette	992	282	278	9	9	n.d.	86	144	1 799
Saint-Charles-Borromée	513	207	545	5	5	n.d.	52	86	1 413
Notre-Dame-des-Prairies	393	118	388	3	4	n.d.	35	59	1 000
Saint-Paul	163	77	85	3	8	n.d.	17	29	382
Crabtree	164	57	101	3	7	n.d.	16	27	375
Saint-Ambroise-de-Kildare	135	68	87	2	7	n.d.	16	27	342
Saint-Thomas	207	19	89	5	6	n.d.	14	24	364
Sainte-Mélanie	128	25	56	1	6	n.d.	13	21	251
Notre-Dame-de-Lourdes	91	42	94	2	5	n.d.	11	18	263
Saint-Pierre	30	1	0	0	1	n.d.	1	2	35
<b>MRC de Joliette</b>	<b>2 815</b>	<b>897</b>	<b>1 722</b>	<b>34</b>	<b>58</b>	<b>n.d.</b>	<b>262</b>	<b>438</b>	<b>6 224</b>

\* Les valeurs des pneus proviennent de données obtenues en 2000

Note : Les données des matières consignées et des pneus hors d'usage ont été calculées, pour chacune des municipalités, au prorata de la population.

Le tableau 4.21 présente une synthèse des données présentées à la section 4.4 du présent rapport, soit les quantités de matières résiduelles éliminées et celles mises en valeur pour la MRC de Joliette.

**Tableau 4.21 Synthèse de la production des matières résiduelles de la MRC de Joliette, 2001**

Municipalités	Type de secteur	Population			Quantité éliminée (t.m.)*	Quantités mises en valeur (t.m.)							
		permanente	saisonnaire	total		Collecte sélective	Matière organique	RDD	Déchetterie	Textiles	Matières consignées	Pneus hors d'usage	Total
Joliette	Semi-urbain	17 837	0	17 837	6 637	992	278	9	282	9	86	144	1 799
Saint-Charles-Borromée	Semi-urbain	10 668	225	10 893	3 875	513	545	5	207	5	52	86	1 413
Notre-Dame-des-Prairies	Semi-urbain	7 316	152	7 468	2 534	393	388	3	118	4	35	59	1 000
Saint-Paul	Rural	3 616	50	3 666	1 410	163	85	3	77	8	17	29	382
Crabtree	Rural	3 330	175	3 505	1 198	164	101	3	57	7	16	27	375
Saint-Ambroise-de-Kildare	Rural	3 383	10	3 393	1 383	135	87	2	68	7	16	27	342
Saint-Thomas	Rural	2 915	10	2 925	1 068	207	89	5	19	6	14	24	364
Sainte-Mélanie	Rural	2 633	314	2 947	1 137	128	56	1	25	6	13	21	251
Notre-Dame-de-Lourdes	Rural	2 176	100	2 276	873	91	94	2	42	5	11	18	263
Saint-Pierre	Rural	293	0	293	124	30	0	0	1	1	1	2	35
<b>MRC de Joliette</b>		<b>54 167</b>	<b>1 036</b>	<b>55 203</b>	<b>20 239</b>	<b>2 815</b>	<b>1 723</b>	<b>34</b>	<b>896</b>	<b>58</b>	<b>261</b>	<b>437</b>	<b>6 224</b>

\* Comprend les matières enfouies au lieu d'enfouissement et les matières consignées jetées.

Source :EBI

Étude de caractérisation Chamard – CRIQ –Roche  
Recyc-Québec

## 4.5 TAUX DE RÉCUPÉRATION ACTUELS POUR L'ENSEMBLE DU SECTEUR MUNICIPAL

Concernant les taux de récupération, la performance actuelle de la MRC n'atteint pas les objectifs mis de l'avant par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Comme le montre le tableau 4.22, en 2001, c'est la collecte des matières recyclables et, plus particulièrement des papiers et des cartons, qui affiche le rendement le plus élevé parmi toutes les activités de récupération et de valorisation mises en place par les municipalités.

**Tableau 4.22 Taux annuel de récupération, 2001**

Municipalités	Taux de récupération selon le type de matières									
	papiers	cartons	verre	métaux	plastiques	textiles	matières putrescibles	RDD	Consignes	Encombrants
Joliette	35%	36%	12%	17%	7%	8%	8%	37%	74%	n.d.
Saint-Charles-Borromée	29%	30%	10%	14%	6%	7%	24%	30%	74%	n.d.
Notre-Dame-des-Prairies	33%	34%	11%	16%	7%	8%	26%	31%	74%	n.d.
Saint-Paul	55%	32%	12%	6%	4%	10%	12%	18%	74%	n.d.
Crabtree	63%	37%	14%	7%	4%	10%	16%	25%	74%	n.d.
Saint-Ambroise-de-Kildare	47%	28%	10%	5%	3%	10%	13%	15%	74%	n.d.
Saint-Thomas	88%	52%	19%	10%	6%	10%	16%	39%	74%	n.d.
Sainte-Mélanie	56%	33%	12%	6%	4%	9%	10%	12%	74%	n.d.
Notre-Dame-de-Lourdes	49%	29%	11%	5%	3%	9%	21%	25%	74%	n.d.
Saint-Pierre	56%	57%	18%	27%	12%	25%	0%	0%	74%	n.d.
<b>MRC de Joliette</b>	38%	34%	12%	11%	6%	9%	16%	26%	74%	n.d.
<b>Objectif gouvernemental</b>	60%	60%	60%	60%	60%	50%	60%	75%	74%	60%

## 4.6 BILAN DES BOUES

Dans la MRC de Joliette, les boues de fosses septiques (FS) sont collectées à la discrétion des propriétaires, par divers entrepreneurs de la région. En général, les municipalités ne font pas de suivi sur les FS, exception faite de quelques municipalités qui ont identifié les FS non conformes à la réglementation provinciale, sans toutefois exiger des correctifs en vue de les conformer. Sur le territoire de la MRC, aucun règlement municipal ne traite des boues de fosses septiques. Seul le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées est applicable. De plus, la Loi sur la qualité de l'environnement oblige les vidangeurs à déposer les boues collectées dans un site autorisé.

Le nombre de fosses septiques a été évalué dans le cadre d'un sondage sur la gestion des matières résiduelles réalisé auprès des municipalités de la MRC. En général, les municipalités ne détiennent pas d'inventaire mis à jour du nombre de FS ni de la qualité de leur installation. Le nombre de FS a été estimé en calculant la différence entre le nombre total d'unités d'occupation (u.o.) et le nombre d'u.o. rattachées au système d'égout municipal. Pour l'ensemble de la MRC, le nombre de FS est estimé à environ 5 300 installations. Cependant, puisqu'un grand nombre de FS ne sont pas conformes ou, simplement, inexistantes, ce chiffre a été corrigé à 70 % du total d'u.o. non raccordées au système d'égout municipal. Il est donc supposé que 4 020 u.o. bénéficient d'installations conformes et que les vidanges se font périodiquement, selon la réglementation provinciale. Le tableau 4.23 présente le volume estimé des boues de fosses septiques générées annuellement par municipalité.

**Tableau 4.23 Production de boues de fosses septiques par municipalité, MRC de Joliette, 2001**

Municipalité	Estimation du nombre de fosses septiques conformes <sup>1</sup>	Génération de boues (m <sup>3</sup> /an) <sup>2</sup>	Quantité de matières sèches (t/an) <sup>3</sup>	Coût total annuel (\$) <sup>4</sup>
Crabtree	315	536	16	23 625
Joliette	45	77	2	3 375
Notre-Dame-de-Lourdes	400	680	20	30 000
Notre-Dame-des-Prairies	290	493	15	21 750
St-Ambroise-de-Kildare	600	1 020	31	45 000
St-Charles-Borromée	500	850	26	37 500
Ste-Mélanie	700	1 190	36	52 500
St-Paul	665	1 131	34	49 875
St-Thomas	415	706	21	31 125
Village St-Pierre	90	153	5	6 750
<b>MRC de Joliette</b>	<b>4 020</b>	<b>6 834</b>	<b>205</b>	<b>301 500</b>

Notes:

<sup>1</sup> Le nombre de fosses septiques est estimé selon le nombre d'unités d'occupation relié au système d'égout municipal et une hypothèse que 70% des fosses septiques sont conformes. La population saisonnière pour les municipalités de la MRC de Joliette est jugée négligeable dans cette évaluation.

<sup>2</sup> La génération de boues est estimée à partir d'une fosse septique d'un volume moyen de 3400 litres.

<sup>3</sup> Le volume de matières sèches est estimé pour des boues ayant une siccité de 3%.

<sup>4</sup> Le coût moyen d'une vidange de fosse septique est estimé à 150\$.

Il est difficile d'estimer la quantité de boues de FS qui est valorisée et éliminée sur le territoire de la MRC, la responsabilité de la gestion de ces boues étant partagée entre le propriétaire de l'installation et le vidangeur de la fosse septique. Bien qu'un centre de traitement des boues soit situé sur le territoire de la MRC, il n'est pas en mesure de fournir le volume de boues valorisées en provenance de la MRC de Joliette.

Le coût annuel de gestion des boues, assumé par les propriétaires de FS, est évalué à 150 \$ par vidange de FS (incluant les taxes). Ce prix inclut la vidange de la fosse, le transport et la valorisation des boues. Selon nos estimations, il en coûterait annuellement environ 300 000 \$ à l'ensemble des propriétaires pour effectuer la vidange de leur fosse septique.

#### **4.6.1 Boues municipales**

Dans la MRC de Joliette, Crabtree possède une station d'épuration de type boues activées, alors que les autres municipalités utilisent des étangs aérés comme moyen d'épuration des eaux usées. La génération de déchets de dégrillage et de sable aux étangs est jugée négligeable (environ 3 tonnes par semaine aux étangs de Joliette). La génération de boues n'est pas considérée puisque la vidange des boues des étangs n'est réalisée qu'à tous les 10 ans ou plus.

L'usine de Crabtree est opérée par Papiers Scott Limitée puisqu'elle traite conjointement les eaux de rejet de l'industrie. Selon les informations recueillies, les boues sont gérées avec les boues industrielles.

#### **4.6.2 Boues industrielles**

Les seules informations que nous avons pu recueillir sur les boues industrielles générées dans la MRC de Joliette proviennent d'une industrie papetière. Les boues que cette industrie génère sont asséchées puis transportées au L.E.S. principal de la région pour enfouissement. Le total de boues asséchées, sur une base annuelle, est de l'ordre de 84 000 tonnes métriques. La siccité des boues n'est cependant pas connue.



## **5. PORTRAIT DES SECTEURS ICI ET CRD**

---

### **5.1 SECTEURS INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS (ICI)**

#### **5.1.1 Résultats du sondage auprès de la MRC de Joliette**

Afin de dresser un portrait du potentiel de la génération et de la gestion des matières résiduelles dans les ICI de la MRC de Joliette, un questionnaire a été envoyé auprès de 75 industries et commerces ciblés. Le taux de réponse fut de l'ordre de 30 %. Malheureusement, les réponses aux questionnaires n'ont pas été suffisantes pour connaître la quantité et le type de matières résiduelles en provenance des industries et commerces. En général, seulement quelques grandes industries de la région ayant un programme de gestion des matières résiduelles bien établi ont pu fournir quelques données intéressantes. Ces quelques industries sont les seules industries de ce type dans la région, donc les données ne permettent pas d'extrapolation.

#### **5.1.2 Estimations de la génération des matières résiduelles**

##### *5.1.2.1 Données disponibles auprès des promoteurs*

Selon les données de EBI, la quantité totale de matières résiduelles collectées auprès des ICI de la MRC de Joliette pour élimination au lieu d'enfouissement sanitaire est de l'ordre de 52 200 tonnes métriques. De plus, EBI collecte et met en valeur à lui seul 6 230 tonnes métriques de matières résiduelles en provenance des ICI (papiers et carton seulement). Selon le sondage auprès des ICI, plusieurs autres types de matières résiduelles sont récupérés par d'autres intervenants que EBI. Par exemple, plus de 2 000 tonnes de résidus de pneus d'une industrie de fabrication de pneus sont valorisées dans une cimenterie comme combustible.

Avec les informations recueillies, le total des matières résiduelles mises en valeur en provenance des ICI de la MRC est de 9 600 tonnes métriques. En raison du manque d'informations, cette valeur est considérée comme largement sous-estimée.

Avec les informations disponibles, le total des matières résiduelles générées représente donc au minimum 62 000 tonnes métriques.

En contre partie, selon l'étude québécoise de Chamard-CRIQ-Roche (2000), la quantité éliminée des ICI représente typiquement 55 % de la quantité générée. Il est donc possible de croire, en se basant sur la valeur connue de la quantité éliminée (52 200 t.m), que 94 900 tonnes métriques sont générées.

En somme, le total de matières résiduelles générées par les ICI est estimé à une valeur située entre 62 000 et 95 000 tonnes métriques.

#### *5.1.2.2 Données disponibles dans les études de caractérisation*

Avec l'information disponible au sein des études de Chamard-CRIQ-Roche (2000) et du California Integrated Waste Management Board (CIWMB), la quantité de matières résiduelles générées par les ICI a été estimée de façon très approximative afin de mesurer la validité des données présentées à la section précédente.

#### Sous-secteur des industries

Selon Statistique Canada, il y avait, en 2001, environ 7 165 employés dans les secteurs des industries des ressources, de la fabrication et de la construction dans la MRC de Joliette. Avec les quelques données en provenance du sondage et le taux moyen de 1 020 kg/employé/année (calculé dans le cadre de l'étude de caractérisation du CIWMB) pour les employés des autres industries, la génération de matières résiduelles pour les industries totalise environ 12 050 tonnes métriques. (excluant les boues industrielles).

#### Sous-secteur des institutions

Ce sous-secteur a pu être mieux estimé grâce aux diverses valeurs types disponibles dans l'étude de Chamard-CRIQ-Roche (2000). Selon les estimations, environ 4 210 tonnes métriques de matières résiduelles sont générées annuellement dans ce sous-secteur. Celui-ci comprend les institutions scolaires, les cliniques privées, les services de santé publics, les édifices à bureaux, les institutions financières et toutes les autres institutions publiques. (voir tableau 5.1)

### Sous-secteur des commerces

L'estimation de la génération des matières résiduelles pour ce sous-secteur n'a pu être évaluée avec grande précision en raison, d'une part, de sa grande variation d'un commerce à l'autre et, d'autre part, du manque d'informations disponibles. Par contre, avec des valeurs types disponibles dans les études de caractérisation des matières résiduelles de Chamard-CRIQ-ROCHE (2000) et du CIWMB (1999), ainsi que des données obtenues sur le nombre d'emploi dans le secteur commercial, la génération de matières résiduelles est évaluée à 13 790 tonnes métriques. (voir tableau 5.1)

### Sommaire des estimations selon les taux de génération

Voici un sommaire de l'estimation de la génération de matières résiduelles pour les ICI à partir des taux de génération disponibles dans les études de caractérisation.

**Tableau 5.1 Estimation de la génération des matières résiduelles dans le secteur des ICI**

Type	Unité	Quantité <sup>1</sup>	Taux de génération (kg/unité/jour) <sup>2</sup>	Génération annuelle de matières résiduelles (t.m./an)
<b>Sous-secteur Industries</b>				
Industries <sup>3</sup>	employés	7 165		12 050
<i>Sous-total</i>				12 050
<b>Sous-secteur commercial</b>				
Services commerciaux <sup>4</sup>	employés	7 200	5	13 140
Institutions financières	employés	470	0,74	104
Edifices à bureaux	employés	2 000	0,91	546
<i>Sous-total</i>				13 790
<b>Sous-secteur institutionnel</b>				
Hôpital	lits	793	5,97	1 728
CHSLD	lits	150	2,06	113
Cliniques	m <sup>2</sup>	4 000	0,03	44
CLSC	m <sup>2</sup>	700	0,01	3
Enseignement primaire	élèves	3 379	0,26	167
Enseignement secondaire	élèves	2 992	0,37	210
Enseignement collégial	élèves	2 590	0,37	153
Institutions publiques	employés	6 800	0,88	1 795
<i>Sous-total</i>				4 213
<b>TOTAL</b>				<b>30 053</b>

Note :

1) Les quantités proviennent de différentes sources. Dans certains cas, les valeurs ont été estimées au meilleur de notre connaissance.

2) Les taux de génération proviennent en grande partie de l'étude de caractérisation de Chamard-CRIQ-Roche (2000).

3) La génération des industries est calculée avec les données recueillies du sondage et un taux de génération de 1020 kg/employé/an pour les autres employés d'industries. (réf: CIWMB (1999))

4) Le taux de génération des commerces est estimé selon le taux de l'étude du CIWMB (1999).

### 5.1.3 Conclusion

Le calcul de la quantité de matière résiduelle générée avec les taux de génération mesurés dans les études de caractérisation ne permet pas de mesurer la validité des quantités fournies par EBI. Il en est de même avec les données des quelques grandes industries de la MRC en raison des grandes différences observées, soit 30 000 t.m. en comparaison avec 62 000 t.m. Afin de valider la quantité de 52 200 t.m. enfouies (donnée fournie par EBI), l'estimation avec les taux de génération par types d'ICI devrait s'approcher de cette valeur. La différence est probablement due à l'utilisation d'un taux de génération trop bas pour les commerces et industries qui génèrent davantage que les commerces et industries moyens.

Puisque les quantités d'élimination de EBI et celles des quelques industries pour lesquelles des quantités de valorisation sont disponibles totalisent 61 800 tonnes métriques, il est présumé que la quantité totale de matières résiduelles générées par les ICI de la MRC de Joliette est supérieure à 62 000 tonnes métriques. Pour fin de calcul du bilan de masse des matières générées sur le territoire, une valeur située entre 62 000 et 95 000 (valeur calculée à partir de l'hypothèse que 55% des résidus générés sont éliminés), soit 78 500 tonnes métriques, est estimée comme la portion en provenance des ICI de la MRC.

Une estimation précise de la quantité de matières résiduelles générées des ICI pourra être validée seulement grâce à un portrait détaillé des types de commerces, industries et institutions de la MRC et avec une connaissance des taux de génération respectifs.

## **5.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, DE LA RÉNOVATION ET DE LA DÉMOLITION**

Les données obtenues pour le secteur de la construction, de la rénovation et la démolition proviennent principalement d'informations présentées dans le *Bilan 2000 de la gestion des matières résiduelles*. Néanmoins, un sondage téléphonique a été réalisé auprès de certaines entreprises possédant des conteneurs ou des sites de dépôt de matériaux secs.

Ainsi, selon des estimations effectuées à partir du bilan 2000, la quantité de matières résiduelles provenant du secteur CRD est estimée à 20 300 tonnes métriques. Cette donnée a pu être établie en sachant, d'une part, que le taux de récupération pour ce secteur est de 0,16 tonnes par année par habitant<sup>10</sup> et, d'autre part, que la quantité récupérée représente 42,7 % de la quantité éliminée<sup>11</sup>. À défaut de données mesurées et disponibles, la quantité récupérée est estimée à 8 668 tonnes (54 167 personnes résident de façon permanente dans la MRC).

Le sondage effectué auprès de certains entrepreneurs n'a toutefois pas permis de confirmer ou d'infirmer les données obtenues par le bilan 2000, le nombre de tonnes de matières résiduelles provenant du secteur CRD n'étant pas comptabilisé par les différents entrepreneurs. Seul Généreux, un entrepreneur disposant d'un site de dépôt de matériaux secs, a pu fournir certaines données à cet effet. Ainsi, à son site, il accueille annuellement près de 55 000 tonnes de résidus, dont approximativement 50 % proviennent de la MRC de Joliette (27 500 tonnes). Aucune récupération n'est toutefois effectuée.

---

<sup>10</sup> Bilan 2000 de la gestion des matières résiduelles, p.16

Pour les fins de la présente étude, l'estimation à partir du bilan 2000 a été retenue car elle dresse un portrait plus juste de la réalité, sans compter que le degré de fiabilité est plus élevé.

---

<sup>11</sup> Bilan 2000 de la gestion des matières résiduelles, p.16



**Tableau 5.2 Composition des matériaux secs dans le secteur CRD**

<b>Catégories</b>	<b>Proportion (%)</b>
Papiers et cartons	2,1
Emballages composites	0,2
Verre	0,6
Métaux	2,6
Textiles	0,7
Films de plastiques	1,4
RDD	4,1
Éléments fins (terre, sable)	2,9
Bardeaux d'asphalte	5,1
Bois	21,5
Brique, béton, ciment	34,0
Gypse	16,4
Autres	8,4

Source: Caractérisation des matières résiduelles au Québec, Recyc-Québec, mars 2001.

Pour l'entrepreneur en construction Génèreux, la composition des matériaux secs serait, de façon approximative, plutôt la suivante :

<b>Catégories</b>	<b>Proportion (%)</b>
Papier et carton	1
Brique, béton et ciment	20
Métaux	6
Verre	3
Plastique	10
Bardeaux d'asphalte	20
Bois	30
Gypse	10



## 6. BILAN DE MASSE TOTAL DES MATIÈRES GÉNÉRÉES SUR LE TERRITOIRE EN 2001

La quantité totale de matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC de Joliette est estimée en additionnant la production des secteurs municipal, industriel, commercial, institutionnel et de la construction, rénovation et démolition. Le portrait du secteur municipal comprend toutes les données relatives à la production de matières résiduelles par les citoyens et les citoyennes de la MRC, qu'ils soient résidents permanents ou saisonniers. Afin d'être le plus fidèle, le portrait considère les données disponibles concernant les matières récupérées, recyclées, valorisées ou éliminées pour l'année 2001.

La quantité totale de matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC de Joliette s'établit, en 2001, à 125 263 tonnes métriques, soit 26 463 tonnes pour le secteur municipal et 78 500 tonnes métriques pour le secteur ICI. En ce qui a trait aux matières provenant du secteur CRD, les données du bilan 2000 ont été considérées en raison de l'absence d'informations suffisantes à ce sujet. Une quantité de 20 300 tonnes métriques pour le secteur CRD a donc été estimée. La production moyenne par personnes est de 2,3 tonnes métriques par année. La majorité des matières résiduelles de la MRC est dirigée vers l'enfouissement sanitaire, alors qu'une faible proportion de matières est mise en valeur (tableau 6.1).

**Tableau 6.1 Synthèse des quantités des matières résiduelles générées pour l'ensemble du territoire de planification excluant les boues**

	Secteur municipal (t)	Secteur ICI (t)	Secteur CRD (t)	Total (t)
Mise en valeur	6 224	26 300	8 668	41 192
Élimination	20 239	52 200	11 632	83 871
Matières générées totales	26 463	78 500	20 300	125 263
Taux annuel de diversion	23,5%	33,5%	42,7%	32,9%
Population totale <sup>1</sup>				54 685
Matières générées par habitant (t/personne/années)				2,3

Note : <sup>1</sup> La population totale comprend la population permanente plus la moitié de la population saisonnière.

## **7. PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

---

### **7.1 PROJECTION DES QUANTITÉS**

Le tableau 7.1 présente la projection des quantités générées, récupérées et éliminées pour chacune des municipalités de la MRC à la fin des années charnières du PGMR. L'année 2004 représente la première année de la mise en place des mesures de gestion, donc une année importante pour vérifier l'impact des actions prises pour atteindre les objectifs de récupération. Les données pour l'année 2008 présentent les objectifs calculés en fonction des objectifs de réduction du plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles. Ce sont donc les valeurs vers lesquelles les municipalités doivent se diriger. Enfin, les valeurs présentées pour 2013 sont celles requises pour maintenir les objectifs établis pour 2008.

Le tableau 7.2, pour sa part, présente la projection des quantités valorisées pour chacune des mêmes années charnières précédentes, et ce, pour le secteur résidentiel de la MRC dans son ensemble.

**Tableau 7.1 Projection des quantités générées, récupérées, et éliminées par municipalité**

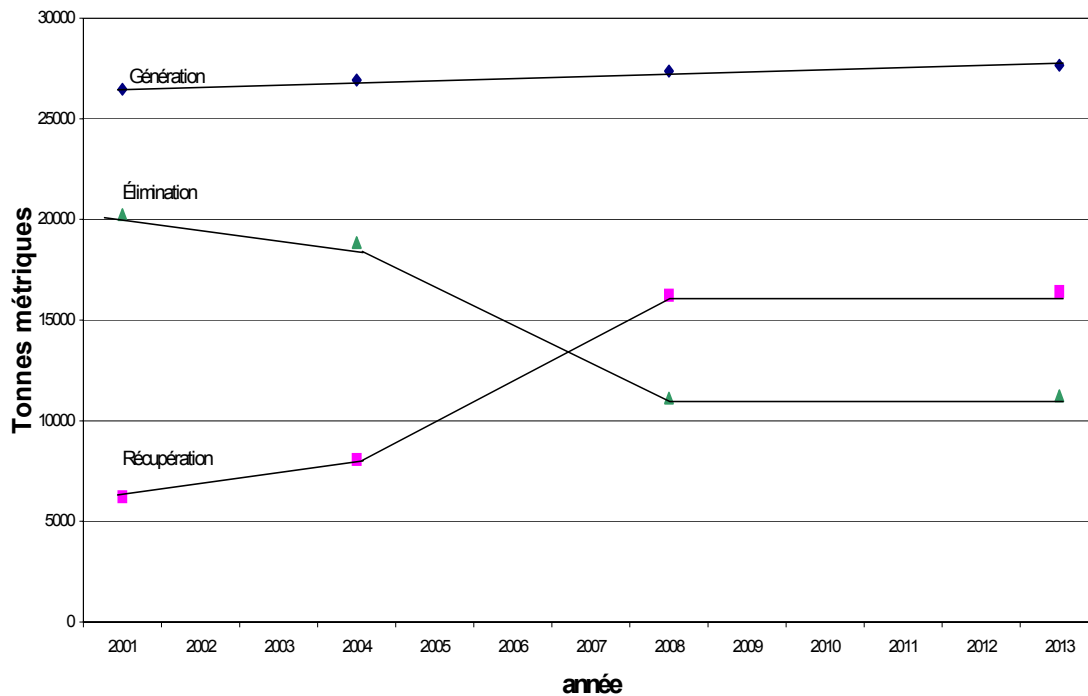
Municipalité	2001			2004			2008		
	générée (t.m.)	récupérée (t.m.)	éliminée (t.m.)	générée (t.m.)	récupérée (t.m.)	éliminée (t.m.)	générée (t.m.)	récupérée (t.m.)	éliminée (t.m.)
Joliette	8 434	1 799	6 635	8 581	2 516	6 065	8 721	5 340	3 381
Saint-Charles-Borromée	5 287	1 413	3 874	5 379	1 816	3 563	5 466	3 378	2 088
Notre-Dame-des-Prairies	3 535	1 000	2 535	3 597	1 254	2 342	3 655	2 238	1 417
St-Paul	1 792	382	1 410	1 823	518	1 305	1 853	1 049	804
Crabtree	1 573	375	1 198	1 600	485	1 115	1 626	910	716
Saint-Ambroise-de-Kildare	1 727	342	1 385	1 757	475	1 281	1 785	1 004	781
Saint-Thomas	1 433	364	1 069	1 458	453	1 005	1 481	795	687
Sainte-Mélanie	1 388	251	1 137	1 412	254	1 157	1 435	776	658
Notre-Dame-de-Lourdes	1 135	263	872	1 154	269	886	1 173	657	516
St-Pierre	161	35	126	163	35	129	166	88	78
<b>MRC de Joliette</b>	<b>26 463</b>	<b>6 224</b>	<b>20 239</b>	<b>26 924</b>	<b>8 076</b>	<b>18 849</b>	<b>27 361</b>	<b>16 236</b>	<b>11 126</b>
Moyenne du taux (kg/UO)	1 049	247	802	1 049	315	734	1 049	622	426

**Tableau 7.2 Projection des quantités annuelles (t.m.) de valorisation des matières résiduelles, secteur résidentiel, MRC de Joliette**

Types de matières résiduelles mise en valeur		2001	2004	2006	2008	2013
Matières recyclables	Collecte sélective	2 819	3 605	5 284	7 029	7 104
	Consignes	261	272	289	306	310
Matières putrescibles		1 723	2 687	4 813	7 045	7 120
Pneus		437	446	457	465	470
Textiles		59	101	204	316	319
Matériaux secs		896	912	922	926	936
RDD	Huiles usées	4	7	13	19	19
	Peintures	19	31	57	84	85
	Pesticides	0	1	1	1	1
	Autres	10	16	29	43	43
Autres (Encombrants, etc.)		N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
<b>Quantité annuelle totale de valorisation (t.m.)</b>		<b>6 228</b>	<b>8 076</b>	<b>12 068</b>	<b>16 236</b>	<b>16 410</b>

Les données du tableau 7.1 sont illustrées sur le graphique suivant. Ainsi, à partir de 2004, une augmentation est observée en ce qui a trait aux matières récupérées et, simultanément, une diminution a lieu quant aux matières éliminées. Cette situation s'accroît d'ailleurs jusqu'en 2008. Toutefois, à partir de cette même année, la quantité de matières récupérées et éliminées demeure la même jusqu'en 2013.

**Figure 7.1** Projection des quantités



## **7.2 MESURES DE GESTION DISPONIBLES<sup>12</sup>**

L'élaboration d'un plan de gestion doit tenir compte, entre autres, des méthodes de gestion disponibles, qu'il s'agisse du réemploi, de la réduction ou des mesures visant la récupération et la valorisation des matières recyclables, des matières putrescibles, des RDD et des autres matières (encombrants et textile). À cela s'ajoute inévitablement la nécessité d'une campagne de sensibilisation accrue et la connaissance des différentes mesures incitatives. La section qui suit présente, de façon sommaire, les mesures de gestion disponibles.

### **7.2.1 Mesures de réemploi et de réduction**

#### *7.2.1.1 Politique d'achat environnemental*

Pour atteindre les objectifs gouvernementaux, les municipalités peuvent se doter de politiques internes favorisant l'achat de biens durables ou réutilisables et l'achat de produits recyclés ou faits à partir de matières recyclées. De telles politiques permettent d'indiquer à la population l'orientation que la municipalité entend prendre en gestion des matières résiduelles. Pour ce faire, les autorités municipales doivent réviser les politiques d'achats municipales et identifier les moyens de mise en œuvre en vue d'une meilleure utilisation des produits.

#### *7.2.1.2 Herbicyclage*

L'herbicyclage est la valorisation sur place de l'herbe coupée. Il consiste à couper le gazon plus régulièrement, de manière à le laisser sur place. Ce mode de gestion du gazon fait l'objet d'un intérêt dans des régions du Québec car l'herbe représente jusqu'à 50% des résidus verts et la partie laissée sur place entraîne des économies directes sur les coûts de gestion.

#### *7.2.1.3 Compostage domestique*

Le compostage domestique consiste à transformer les matières putrescibles en compost, à l'aide de composteurs individuels de fabrication domestique ou commercialisés. Ce type de compostage oblige toutefois les résidants à s'impliquer davantage puisqu'ils doivent effectuer eux-mêmes les opérations de compostage.

---

<sup>12</sup> Informations tirées du site internet de la Fédération québécois des municipalités (FQM).

#### 7.2.1.4 Ressourcerie

Une ressourcerie est une aire de réception et de mise en valeur ou de mise en marché de matières résiduelles. En plus d'être active dans l'éducation et la sensibilisation, elle s'emploie au réemploi, au tri, au recyclage et à la valorisation des matières non couvertes par la collecte sélective (à titre d'exemple, le textile, les appareils électroménagers ou électriques,...). Les ressourceries sont des endroits qui s'apparentent aux comptoirs de charité où des groupes communautaires effectuent la collecte, la réparation et la revente de biens de consommation.

### 7.2.2 Ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères se définit par l'action de ramasser les matières résiduelles généralement non réutilisées, recyclées ou valorisées, donc destinées à l'élimination.

La collecte des ordures ménagères s'effectue de deux manières différentes en fonction du type d'habitation.

En général, les ordures ménagères des immeubles de 8 logements et moins sont entreposées dans des sacs d'ordures, des poubelles de plastique en vente libre de 50 à 200 litres ou des bacs roulants de 240 et de 360 litres ramassés par un camion à benne tasseuse. Pour les immeubles de 9 logements et plus, l'utilisation de conteneurs à déchets est d'usage fréquent. Il est courant d'utiliser des conteneurs de 5 à 6 m<sup>3</sup> pour les immeubles de 9 à 20 logements.

Pour les multilogements, on observe généralement l'utilisation de conteneurs munis ou non d'un compacteur à déchets (équipement de compaction accroché à un conteneur de 15 à 30 m<sup>3</sup>).

### 7.2.3 Matières recyclables

#### 7.2.3.1 Collecte sélective de porte à porte

La collecte sélective de porte à porte des matières recyclables se définit par l'action de collecter, de façon discriminative, certaines matières résiduelles pouvant être réutilisées, recyclées ou revendues pour fins de recyclage.

La collecte sélective de porte à porte peut être effectuée de deux façons, soit une collecte en deux fractions (fibres et contenants) ou en vrac (pêle-mêle).

Plusieurs types de contenants peuvent être utilisés : les sacs réutilisables (généralement pour le multilogement), les sacs de plastique, le petit bac de récupération (généralement de 60 litres) et le bac roulant compartimenté ou non de 240 ou 360 litres.

La collecte sélective s'effectue généralement suivant quatre possibilités :

- collecte séparée et complémentaire à la collecte des ordures;
- collecte séparée et substituée à une des collectes des ordures;
- collecte simultanée à la collecte des ordures au moyen de véhicules distincts;
- collecte simultanée à la collecte des ordures au moyen des mêmes équipements.

La collecte à trois voies par alternance constitue également une autre variante à la collecte sélective. Cette méthode permet de récupérer, simultanément ou en alternance, les matières recyclables, les matières putrescibles, ainsi que les résidus à éliminer lors de la même tournée.

#### *7.2.3.2 Collecte sélective par apport volontaire*

L'apport volontaire représente une option de la collecte sélective. Les matières recyclables sont transportées par les citoyens dans un endroit d'entreposage désigné, un lieu de dépôt ou dans des îlots de récupération.

Ce type de collecte sélective demande toutefois un effort plus grand de la part des citoyens en raison du déplacement exigé (en comparaison à la collecte de porte en porte). Par conséquent, le taux de participation et le taux de récupération sont moins élevés.

#### *7.2.3.3 Centre de récupération*

Un centre de récupération des matières recyclables se définit comme un lieu permettant de recevoir, trier, conditionner, entreposer et mettre en marché des matières recyclables. Les matières recyclables généralement traitées dans les centres de récupération se composent de fibres cellulosiques telles papier journal, papier fin, papier glacé, carton ondulé, carton plat et contenants PVM (plastique, verre et métaux). Certains centres de récupération acceptent aussi les sacs et pellicules de plastique, les textiles, les petits appareils électriques, etc.

Les catégories de matières recyclables acceptées dans les centres sont variables d'une région à l'autre. Les facteurs influençant l'acceptation des matières sont : la proximité de marchés, la valeur de la revente, ainsi que les ententes contractuelles entre les municipalités et les centres de récupération.

## **7.2.4 Matières putrescibles**

### *7.2.4.1 Collecte des résidus verts*

Pour la collecte des résidus verts, les services pouvant être offerts aux citoyens sont :

- Collecte par apport volontaire

Les citoyens apportent leurs résidus dans des dépôts et/ou dans des déchetteries municipales. Autant les branches que les feuilles mortes en vrac sont acceptées et dans certains cas, le gazon. L'apport volontaire est généralement utilisé pour les secteurs ruraux à faible densité de population.

- Collecte sélective de porte à porte des feuilles mortes à l'automne

Les collectes sont généralement effectuées de la mi-octobre à la mi-novembre, soit de 4 à 6 semaines lors de la chute des feuilles. Cette collecte permet ainsi de récupérer environ le tiers des résidus verts disponibles en peu de semaines. La collecte en sac de plastique est plus efficace, car plus commode pour les citoyens.

- Collecte des branches d'arbres en bordure de rues

La collecte des branches avec les résidus verts n'est pas souhaitée. Certains sites de compostage refusent d'ailleurs les branches. Cette collecte s'effectue généralement au printemps, à l'automne ou durant les deux périodes.

- Collecte de porte à porte hebdomadaire des résidus verts d'avril à novembre

La municipalité peut choisir d'offrir une collecte de porte à porte hebdomadaire des résidus verts. Cette collecte est généralement offerte sur une période de 30 semaines, d'avril à la mi-novembre. Ce type de collecte est la collecte ayant le plus de chance de rencontrer les objectifs gouvernementaux concernant la récupération des résidus verts. Cette collecte s'ajoute à la collecte régulière des autres matières secondaires (sélective et des ordures). Elle permet généralement de récupérer entre 10 et 20% des résidus verts.

La collecte peut s'effectuer en sacs de plastique ou par bacs roulants aérés.



#### 7.2.4.2 Collecte des résidus de table

Les résidus organiques compostables de table représentent près de 10% des résidus domestiques municipaux. La collecte des résidus de table est normalement réalisée par l'entremise d'un bac roulant aéré et ce service est offert aux citoyens comme une collecte porte-à-porte durant toute l'année. L'été, une collecte hebdomadaire est généralement offerte alors que pendant les mois d'hiver, la collecte des résidus de table est réalisée aux deux semaines étant donné les conditions de gel favorables pour réduire les nuisances reliées aux odeurs. La collecte des résidus de table se fait conjointement à la collecte des résidus verts et permet de détourner de l'enfouissement jusqu'à 24 % des matières résiduelles domestiques des municipalités si l'objectif de 60% de réduction est atteint.

#### 7.2.4.3 Compostage centralisé

Le compostage centralisé est un lieu de propriété publique ou privée, où les matières putrescibles sont acheminées pour être compostées en vue d'en fabriquer un amendement organique (compost).

Plusieurs techniques de compostage sont disponibles :

- Compostage en andains retournés;
- Compostage en piles sous aération forcée;
- Compostage en bio-réacteur.

## **7.2.5 RDD**

Les options possibles pour la gestion des RDD sont les suivantes.

### **Les journées de collecte**

Les journées de collectes consistent à mettre à la disposition des citoyens, à l'occasion de journées prédéterminées, un ou des sites aménagés et équipés pour recevoir les résidus acheminés par les citoyens. Ce mode de collecte est le plus populaire.

Comparativement aux autres modes de collecte, les journées de collecte spéciales affichent le taux de récupération par personne participante le plus élevé, celui-ci variant de 7 à 30 kg par personne participante.

### **Collecte itinérante (par unité mobile)**

La collecte itinérante s'apparente à la journée de collecte mais se déplace vers la population. Le territoire visé par la collecte est divisé en zones et un point central de collecte est désigné pour chacune de celles-ci. L'unité de collecte mobile se rend sur les sites choisis selon un horaire prédéterminé et connu de la population. Elle est généralement constituée d'un camion dont le coffre est fermé (ou d'un camion muni d'une remorque) et aménagé pour y recevoir les différents types de RDD et prévenir les risques.

### **Collecte par apport volontaire**

Les programmes permanents de collecte par apport volontaire ou dépôt permanent permettent de recevoir les RDD des résidants toute l'année, selon un horaire fixe. Un personnel adéquatement formé doit être présent lors des heures d'ouverture du dépôt pour accueillir les gens et recueillir les RDD. Le principal objectif d'un dépôt permanent est de créer chez la population l'habitude de récupérer ce type de résidus. Ce mode de collecte affiche le taux de participation le plus élevé. Par contre, le taux de récupération par citoyen est sous la moyenne.

Généralement, le dépôt permanent de RDD est constitué d'un bâtiment fermé et cadenassé, permettant d'assurer un entreposage sécuritaire d'une quantité souvent importante de RDD avant leur acheminement vers un lieu autorisé de recyclage, de valorisation ou d'élimination.

## **Collecte sur appel**

La collecte sur appel permet au résidant d'appeler lui-même un service de récupération de la municipalité à domicile et de faire cueillir ses RDD.

## **Collecte aux points de vente**

La collecte aux points de vente est grandement généralisée au Québec auprès de certains commerces qui vendent une quantité de produits susceptibles de générer des RDD. Il s'agit généralement d'initiatives privées.

### **7.2.6 Autres matières (encombrants et textiles)**

Les déchetteries sont des lieux d'apport volontaire aménagés pour récupérer les matières récupérables généralement non couvertes par les collectes sélectives. Ils sont également connus sous les appellations de parc de conteneurs, parc de récupération, dépôts de récupération permanents et Éco-centre.

Ces lieux permettent de récupérer une grande variété de matières possédant une valeur de revente, de réutilisation, de recyclage ou de compostage. Les citoyens peuvent ainsi apporter différentes matières résiduelles tels les encombrants, les vieux vêtements, les appareils ménagers, les débris de construction et de démolition, etc. Ces installations peuvent également accepter les matières apportées par le secteur ICI en autant que ceux-ci soient de petits ou moyens générateurs. Notons qu'un dépôt permanent de RDD peut également être intégré aux déchetteries.

Ces installations appliquent le concept des 3RV-E alors que les priorités à l'égard de la disposition de ces matières sont mises dans l'ordre de la réutilisation, du recyclage et de la valorisation. Seules les matières pour lesquelles aucune autre option n'est offerte ou viable sont acheminées vers l'élimination.

Il est à noter que les citoyens doivent trier eux-mêmes les matières qu'ils apportent.

### **7.2.7 Déchets ultimes**

Les déchets ultimes sont définis comme étant les matières résiduelles ne faisant pas l'objet d'une récupération ou d'une valorisation. Ces matières doivent être éliminées. De façon générale, ces déchets sont enfouis dans des lieux d'enfouissement. Le lieu d'enfouissement se définit comme le lieu de dépôt définitif des déchets qui ne sont pas recyclables ou valorisables.

Au Québec, plusieurs types de lieux d'enfouissement sont présentement utilisés par les municipalités:

- lieu d'enfouissement par atténuation naturelle;
- lieu d'enfouissement aménagé sur terrain argileux peu perméable (perméabilité de moins de  $10^{-6}$  cm/seconde);
- lieu d'enfouissement avec ample et un double niveau de protection.

Le 25 octobre 2000, le Gouvernement du Québec a publié le Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles. Ce projet de règlement prévoit plusieurs mesures de protection de l'environnement qui seront plus contraignantes que les mesures actuellement en vigueur. Les principales mesures prévues sont les suivantes :

- abolition des lieux d'enfouissement par atténuation naturelle ou aménagés sur un terrain peu perméable;
- imperméabilisation à l'aide d'argile et de géomembranes;
- captage et gestion du biogaz;
- captage et gestion des lixiviats;
- modification des normes de rejet au cours d'eau récepteur;
- meilleure gestion des cendres d'incinération;
- suivi environnemental accru;
- mise en place obligatoire d'un fonds de suivi post-fermeture.

Ce projet de règlement n'a pas encore été adopté. Par contre, il est appliqué depuis plusieurs années à tous les projets d'agrandissement ou d'implantation de lieux d'enfouissement technique.

## 7.2.8 Autres mesures

### 7.2.8.1 Campagne de sensibilisation

Des campagnes accrues de sensibilisation permettent d'augmenter les taux de diversion déjà atteints par les municipalités. Ainsi, le succès de l'implantation et de la mise en œuvre du plan de gestion repose sur la participation des citoyens puisque l'adoption de nouvelles

mesures de gestion requiert un changement significatif des habitudes et des comportements.

L'atteinte des objectifs gouvernementaux devrait constituer l'objectif principal de la campagne accrue de sensibilisation. Ces objectifs quantitatifs sont les meilleurs barèmes pour évaluer si la campagne d'information est réussie. Qualitativement, et afin de réajuster les messages au besoin, il faut tenir compte de la rétroinformation suscitée par les questions des citoyens ou, le cas échéant, lors de la formulation des plaintes.

Certains moyens sont présentés ci-dessous dans la chronologie habituelle de leur réalisation et de leur diffusion lors de la mise en œuvre du plan de gestion. Ils peuvent aussi, avec certaines variantes, s'appliquer lors d'une relance. Une attention particulière devra être faite sur ces moyens afin de leur conférer une image d'ensemble cohérente et homogène.

**Le plan de communication** comprend l'ensemble de la démarche proposée pour atteindre les objectifs gouvernementaux. Il est un outil de support essentiel à la mise en marche et au contrôle des éléments de la campagne d'information. Le plan de communication présente notamment un cheminement de réalisation précisant, pour chaque objectif à atteindre, les moyens appropriés de communication à mettre en œuvre, la nature des interventions, les responsables de la réalisation, les coûts et l'échéancier.

**Le cahier** présente l'information pertinente sur tous les aspects des mesures retenues et les questions-réponses les plus fréquentes. Il est l'outil de formation des porte-parole et des préposés aux communications.

**Une lettre signée par les autorités municipales** peut être envoyée à toutes les clientèles visées. Articulée autour de l'axe de communication privilégié (principal), elle fait valoir la volonté politique et les raisons qui justifient le nouveau mode de gestion des matières résiduelles. Elle identifie les principales échéances à venir.

**Des annonces locales dans les journaux et à la radio** peuvent être placées en deux temps, une première annonce fait connaître la décision d'orienter les efforts vers les mesures préconisées pour l'atteinte des objectifs gouvernementaux. La deuxième en précise les modalités, particulièrement la distribution des outils individuels de récupération le cas échéant.

**Le dépliant** présente les principaux messages que les autorités désirent communiquer à la population en regard de la nouvelle gestion des matières résiduelles, de l'importance des 3 R-V et des habitudes à conserver ou à modifier, le cas échéant. On ne saurait trop insister sur l'importance à accorder à l'information. Généralement, la participation est facilitée par une bonne connaissance des objectifs recherchés par la gestion des matières résiduelles.

**L'affiche**, pour sa part, constitue un rappel du leitmotiv de la campagne d'information qui invite la population à leur participation.

Il est primordial de maintenir l'intérêt de la population à l'égard de l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles. En général, des **chroniques régulières dans un journal local et dans le bulletin d'information de la municipalité ou de la MRC** constituent de bons moyens de maintenir cet intérêt. On y présente les derniers développements sur l'atteinte des objectifs du plan de gestion ou les dernières statistiques sur la participation des citoyens aux différentes méthodes mises en œuvre. L'objectif étant toujours de susciter l'intérêt des citoyens pour la gestion des matières résiduelles.

Dans un même ordre d'esprit, **des messages à la radio, à la télévision ou dans les journaux** peuvent être diffusés pour rappeler l'importance de la participation de tous à la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles.

#### *7.2.8.2 Mesures réglementaires*

Les municipalités québécoises possèdent différents règlements sur la gestion des matières résiduelles. Ces règlements visent généralement à définir les matières acceptées ou refusées dans la collecte et fixent des normes relatives aux contenants pouvant être utilisés. Certaines municipalités ont également légiféré sur l'élimination des matières résiduelles. Il en est ainsi pour l'interdiction de l'implantation de certaines infrastructures de gestion sur leur territoire (matières dangereuses, cimetières automobiles, entreposage de pneus hors d'usage, etc.).

Plusieurs autres règlements peuvent être adoptés pour faciliter l'atteinte des objectifs gouvernementaux tels :

- règlement limitant la quantité de matières résiduelles éliminées;
- règlement obligeant la collecte sélective du secteur résidentiel et/ou ICI;

- révision de la réglementation au niveau de l'émission des permis de construction, la rénovation et la démolition afin de favoriser la mise en valeur des matières résiduelles.

Outre les mesures incitatives, il existe des instruments économiques et financiers afin d'inciter à une meilleure gestion des matières résiduelles, telle l'aide financière aux entreprises d'économie sociale, aux municipalités, aux projets communautaires et privés.

Plusieurs programmes gouvernementaux ont aussi été adoptés afin de diminuer les quantités de résidus destinés à l'élimination, qu'il s'agisse, à titre d'exemple, du protocole national sur l'emballage, du programme d'éco-étiquetage, du programme d'éco-efficacité ou du système de consignation.

#### 7.2.8.3 Mesures contractuelles

Afin que la MRC respecte les objectifs visés, elle devra s'assurer, lors des prochains contrats de gestion, que chacun des types de collecte soit réalisé selon le mode déterminé et le contenant prescrit, le cas échéant. Cette façon de faire lui permettra, d'une part, de mettre en exécution le plan de gestion et, d'autre part, d'amener les citoyens à réduire leur quantité de matières résiduelles tout en augmentant celle destinée à la récupération et à la valorisation.

## 7.3 ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PGMR DE LA MRC DE JOLIETTE

### 7.3.1 Orientations

Tel que mentionné par l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR), «une orientation correspond à une ligne directrice de gestion des matières résiduelles d'une MRC et traduit une vision d'ensemble quant au territoire de planification. Les orientations doivent privilégier la hiérarchie des 3RV et la collecte sélective comme moyens pour favoriser l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008».

En fait, les orientations servent de cadre de référence pour l'élaboration et la compréhension des objectifs. Celles-ci ont été établies en tenant compte, d'une part, des résultats du sondage réalisé en janvier 2003 auprès de 250 résidents de la MRC afin de connaître l'opinion de la population sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire et, d'autre part, des données obtenues suite à l'analyse du bilan de masse des matières résiduelles de la MRC. Ainsi, les orientations établies pour la MRC de Joliette sont de :

- Mettre en place un plan de gestion des matières résiduelles compatible à la Politique gouvernementale et répondant aux besoins de la collectivité de Joliette;
- Réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer;
- Maintenir les coûts de gestion des matières résiduelles des municipalités locales de la MRC à des niveaux acceptables;
- Promouvoir la réduction à la source, le réemploi, la récupération et la valorisation des matières résiduelles.

### 7.3.2 Les objectifs

Les objectifs identifient, de façon générale, les mesures à mettre en œuvre pour assurer une saine gestion des matières résiduelles. Ils ont été déterminés en tenant compte, plus précisément, de la quantité de matières résiduelles produite par le secteur municipal. Voici donc les objectifs que la MRC de Joliette s'est fixés.

**Tableau 7.3 Objectifs généraux proposés**

Secteur	Objectifs généraux
Secteur municipal	Réduire la production de matières résiduelles domestiques Diminuer la part de résidus domestiques dangereux (RDD) Augmenter le réemploi des objets usagés (textiles) Augmenter la récupération et la valorisation des matières recyclables et des matières domestiques Informer et sensibiliser la population en vue d'atteindre des objectifs de valorisation

Ces objectifs impliquent des mesures définies en quatre (4) catégories :

1. Les mesures de réduction à la source comprenant les actions intervenant lors de l'achat de produits par le consommateur ou avant les collectes des matières résiduelles;
2. Les mesures de réemploi des résidus consistant à réutiliser les objets sans changer leur forme ou leur fonction;
3. Les mesures de valorisation des résidus consistant à réduire les quantités de matières résiduelles qui nécessitent un traitement définitif (enfouissement) en favorisant la collecte sélective et la collecte des matières putrescibles;



4. Les mesures d'information jouant un rôle déterminant et devant être développées afin d'atteindre les objectifs de valorisation.

### 7.3.3 Problématique de l'élimination

Tel que mentionné précédemment, un seul site d'enfouissement est actuellement présent au sein du territoire et il aura atteint sa pleine capacité en novembre 2004. Malgré qu'une demande d'agrandissement ait été logée, la longueur des procédures et l'incertitude quant à la réalisation de l'agrandissement oblige la MRC à envisager diverses possibilités quant à l'enfouissement dont, entre autres, celle d'éliminer les résidus à l'extérieur de la MRC. Pour ce faire, elle doit s'assurer de pouvoir être desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'une MRC environnante.

Il est à noter que la MRC a rejeté l'option de l'implantation d'un nouveau lieu d'enfouissement par la MRC. Tel que mentionné dans le projet de schéma d'aménagement révisé, la MRC souhaite limiter les lieux d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la MRC et c'est d'ailleurs pourquoi elle a identifié le site de Saint-Thomas comme étant le seul site autorisé sur son territoire.

## 7.4 MESURES DE GESTION PROPOSÉES

Les mesures et les services envisagés pour atteindre les objectifs de la Politique ont été élaborés en considérant la situation actuelle, les enjeux, les orientations et les objectifs poursuivis pour améliorer la gestion des matières résiduelles dans la MRC de Joliette. Ils tiennent aussi compte des infrastructures mises en place au sein de la MRC dont, entre autres, le site d'enfouissement, le centre de tri, le parc de récupération, de même que le dépôt permanent des résidus domestiques dangereux.

Le présent scénario de gestion découle donc des orientations et objectifs établis, mais aussi des guides suivants :

- La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* et ses objectifs par type de matières;
- L'application du principe des 3RV-E;
- Les particularités socio-économiques et géographiques de la MRC et de ses municipalités;

- Le bilan quantitatif et qualitatif de la gestion des matières résiduelles de la MRC et de ses municipalités;
- Les différents modes de gestion existants (technologie, rendement, coûts).

#### **7.4.1 Réduction à la source**

La réduction à la source est la première mesure à envisager dans un plan de gestion de matières résiduelles. La MRC doit donc se doter d'une politique d'achat environnementale<sup>13</sup> et sensibiliser la population afin que leurs habitudes de consommation soient orientées vers la réduction des matières résiduelles. Ces activités de sensibilisation vont, entre autres, inciter les citoyens à faire des choix de consommation plus écologique comme l'achat de produits durables ou réutilisables ou de biens contenant des matières recyclées.

Les matières putrescibles devraient être également visées par les campagnes de sensibilisation. En fait, elles devraient indiquer aux citoyens les avantages de laisser le gazon sur place après la coupe (herbicyclage) et d'utiliser le compostage domestique comme mesures de réduction.

##### *Résumé des actions proposées*

1. Élaborer des programmes généraux de sensibilisation et d'éducation visant la réduction à la source dès l'entrée en vigueur du plan;
2. Mettre en place un programme d'incitation à l'herbicyclage et au compostage domestique.

#### **7.4.2 Mesures de réemploi**

Les mesures de réemploi visent deux types de matières en particulier, soit les encombrants et le textile. En ce qui a trait aux encombrants, il existe deux solutions possibles pour leur mise en valeur. Ils peuvent être réutilisés lorsque leur état est jugé acceptable ou recyclés si leur composition le permet. Des ententes entre la MRC, les municipalités et les organismes communautaires du milieu devraient donc être prises dès la mise en application du PGMR. Ces ententes devraient viser la vente ou le don des encombrants. Dans ce contexte, un programme de sensibilisation et d'information devrait être instauré afin de faire la promotion du réemploi et d'indiquer les organismes œuvrant dans ce

---

<sup>13</sup> La MRC devrait donc privilégier l'achat de produits durables, réutilisables et à faible consommation d'énergie.

domaine. En fait, un bottin listant tous ces organismes devrait être préparé et offert à chaque ménage.

Parallèlement, la MRC devrait conserver la collecte hebdomadaire des encombrants, pour ensuite les diriger vers le réseau communautaire.

#### *Résumé des actions proposées pour les encombrants*

1. Mettre en place un programme continu d'information et de sensibilisation (inclut, entre autres, la préparation d'un bottin des organismes œuvrant dans le réemploi);
2. Établir des ententes avec les intervenants du milieu;
3. Conserver, à court terme, la collecte hebdomadaire d'encombrants; à moyen terme, revoir la méthode de collecte des encombrants afin de favoriser la réutilisation et la récupération;
4. Favoriser l'apport volontaire au parc de récupération;
5. Favoriser les entreprises d'économie sociale.

Quant aux textiles, aucune collecte pour ce type de matière n'a lieu. Il appartient aux citoyens d'aller porter leurs vêtements au sein des friperies ou organismes communautaires. Par ailleurs, afin que la population soit informée de ces services, il serait important qu'une promotion ait lieu à cet effet et que la population soit davantage informée des avantages inhérents au réemploi de cette matière. Le bottin des organismes de récupération comprendra d'ailleurs les organismes de récupération des textiles qui sera fourni aux citoyens.

#### *Résumé des actions proposées pour les textiles*

1. Instaurer un programme continu d'information et de sensibilisation (inclut, entre autres, la préparation d'un annuaire des organismes œuvrant dans le réemploi);
2. Établir des ententes avec les intervenants du milieu;
3. Favoriser les entreprises d'économie sociale.

Outre les encombrants et le textile, d'autres matières peuvent faire l'objet d'un réemploi tels les petits électroménagers, les livres et les jouets. Certains organismes prennent déjà en charge ces matières détenant un potentiel de mise en valeur. Les actions précédentes indiquées pour le réemploi du textile devraient donc être appliquées.

### 7.4.3 Matières recyclables

Actuellement, la collecte s'effectue de façon pêle-mêle. Ce type de collecte, exigeant moins d'efforts de la part de la population que la collecte triée à la source, assure généralement une plus grande participation de la population et une plus grande diversité des matières récoltées. Cette méthode devrait donc être conservée au sein de la MRC, d'autant plus qu'une partie de la population y procède déjà (83% des résidants interrogés lors du sondage participent au recyclage). Il en est également ainsi de la collecte porte-à-porte des matières recyclables (papier, carton, verre, plastique, métal), considérant qu'elle présente le meilleur rendement parmi les modes de récupération existants.

Pour recueillir les quantités appropriées tout en minimisant les coûts, cette collecte devrait toutefois avoir lieu une fois par deux semaines, avec des bacs roulants suffisamment grands pour soutenir cette fréquence, soit des bacs roulants de 240 ou de 360 litres. Cette façon de procéder permettrait un taux de participation élevé et favoriserait des coûts de collecte inférieurs à ceux de la collecte hebdomadaire. Rappelons que ce type de bac, en plus d'être facile à déplacer, a une durée de vie plus longue que celle des petits bacs. Il a également l'avantage de protéger les matières des intempéries et d'être réutilisable pour plusieurs années.

Selon les données transmises lors du Forum national sur la gestion des matières résiduelles de 2003, le taux de recyclage augmente généralement de 33% avec l'utilisation d'un bac roulant de 240 litres, en comparaison avec l'utilisation d'un petit bac de 64 litres ou d'aucun bac.

À cet effet, il est à noter que 85 % des répondants au sondage<sup>14</sup> estiment que l'organisme qui aura la gestion et le traitement des matières résiduelles devra se doter de tous les services et équipements requis pour le recyclage. Parmi les commentaires recueillis, certains ont d'ailleurs fait mention que les contenants de récupération devraient être fournis aux résidants, ce qui inciterait davantage la population à la récupération.

Dans le but d'obtenir un meilleur rendement, des mesures coercitives devraient aussi être appliquées. Ainsi, il serait bon qu'une réglementation soit mise en place dans le but d'interdire de mettre des matières recyclables en bordure de rue lors des collectes des ordures domestiques et que seul soit permis le bac roulant.

---

<sup>14</sup> Un sondage a été réalisé auprès de résidants de la MRC en janvier 2003. Les résultats sont présentés à l'annexe 1.

Évidemment, la MRC devrait continuer d'informer et de sensibiliser les citoyens à la collecte sélective municipale. L'entente concernant l'utilisation du centre de tri devrait être poursuivie, considérant les coûts considérables d'implantation de ce type d'infrastructure.

#### *Résumé des actions proposées*

1. Conserver la collecte porte-à-porte de façon pêle-mêle, ainsi que l'apport volontaire au parc de récupération;
2. Fournir un bac roulant de 240 ou 360 litres à chaque unité d'occupation du secteur résidentiel (pour le multilogement, fournir un sac de récupération par unité d'occupation et un bac roulant par quatre (4) unités d'occupation);
3. Envisager la possibilité de diminuer la fréquence de la collecte à une fois aux deux semaines;
4. Continuer d'informer et de sensibiliser la population;
5. Envisager la possibilité d'interdire de mettre des matières recyclables en bordure de rue lors des collectes des ordures domestiques;
6. Continuer d'utiliser le centre de tri présent sur le territoire de la MRC de Joliette;
7. Sensibiliser les ICI et les inciter à participer à la collecte sélective.
8. Demander aux entreprises gouvernementales (Municipalités, CHRDL, CHSLD, bureaux gouvernementaux fédéraux et provinciaux, etc.) de présenter leur plan de récupération.
9. Planifier des campagnes d'informations pour des secteurs spécifiques, par exemple : commerces du centre-ville, secteur industriel, Galeries Joliette, etc.

#### **7.4.4 Matières putrescibles**

Actuellement, au sein de la MRC, la collecte porte-à-porte de résidus verts est offerte pour les unités d'occupation situées dans les secteurs urbains et les noyaux villageois des municipalités. Elle vise les matières suivantes : feuilles, gazon, plantes de jardin et fleurs. Rappelons que ces matières peuvent également être acheminées, par apport volontaire, au parc de récupération.

Fréquemment, suite à la tonte de pelouse ou lors du ramassage de feuilles en période automnale, ces matières sont recueillies et déposées dans des sacs différents des ordures ménagères, tels les sacs orange. Tel que mentionné précédemment, il serait préférable

que l'herbicyclage soit pratiqué pour une meilleure réduction à la source. Cette façon de procéder favoriserait un taux de récupération et de détournement du lieu d'enfouissement sanitaire plus élevé de ce type de matière. Néanmoins, pour les résidus ne pouvant être laissés sur place, la collecte des résidus verts devrait être conservée pour les noyaux villageois ou secteurs situés à l'intérieur du périmètre urbain.

Le compostage des matières organiques autres que les feuilles et le gazon devrait par ailleurs être progressivement instauré au sein de la MRC (secteur résidentiel uniquement). Tel que mentionné à l'intérieur de l'INFO MRC, le compostage domestique et la collecte des résidus de table avec les résidus verts peut réduire de 35 % les ordures vouées à l'enfouissement. L'avenue envisagée pour la récupération des matières putrescibles (résidus verts et résidus de table) est une collecte porte-à-porte hebdomadaire durant 30 semaines (l'été) et une collecte porte-à-porte aux deux semaines le reste de l'année (hiver). Durant l'hiver, cette collecte se substitue à une collecte d'ordures. Ainsi, les ordures ménagères seraient recueillies une semaine, alors que la semaine suivante viserait la collecte des matières putrescibles vouées au compostage.

Toutefois, un système de gestion des matières putrescibles se doit d'être simple et de présenter le moins de contraintes possibles pour le citoyen. C'est pourquoi, le contenant idéal pour effectuer le tri et la collecte des matières organiques serait le bac roulant aéré. Il s'agit d'un bac perforé de trous d'aération et muni d'une grille interne à la base qui permet de séparer les liquides provenant des résidus. La distribution de composteurs domestiques s'avère par ailleurs une solution inadéquate puisqu'une minorité de la population semble intéressée à les utiliser<sup>15</sup>. Néanmoins, cette mesure sera conservée comme mesure de réduction pour les citoyens qui le désirent.

Avant d'implanter un système de collecte des matières putrescibles (incluant les résidus verts et les résidus de table) à l'ensemble de la MRC, le comité sur la gestion des matières résiduelles pour la MRC de Joliette recommande l'implantation d'un projet pilote d'une durée d'un an dans un village ou dans un ou des secteurs résidentiels donnés. Ce projet pilote devra être accompagné d'une importante campagne de sensibilisation afin de bien informer les citoyens. Le résultat d'un tel projet permettrons à la MRC d'être mieux préparée pour une implantation éventuelle de la collecte des matières putrescibles à l'ensemble de la MRC.

---

<sup>15</sup> Seulement 12% des répondants au sondage accepteraient de faire leur propre compost.

En vue d'atteindre les objectifs de valorisation de 60 %, les quantités de matières putrescibles récupérées devront, en théorie, passer d'environ 2 000 tonnes métriques à 7 000 tonnes métriques d'ici 2008. Un aspect important de la valorisation des matières putrescibles et de l'augmentation des quantités à traiter concerne les capacités de traitement des infrastructures de compostage de la région. Il faut donc s'assurer que ces volumes pourront être traités. Aux quantités précisées plus haut, s'ajoutent les matières putrescibles issues du secteur ICI à valoriser (quantité non connue à ce jour).

Les options suivantes peuvent donc être envisagées :

- construire une plate-forme de compostage au sein de la MRC;
- ententes à long terme avec les propriétaires des infrastructures déjà existantes<sup>16</sup>.

Enfin, la MRC doit inciter ses citoyens au compostage des résidus verts, mais également aux matières organiques. D'ailleurs, si en 2006 les objectifs concernant les matières putrescibles ne sont pas atteints, un règlement interdisant la mise à la rue de ce type de matières devrait être mis en application.

Il est à noter que le groupe EBI détient une plate-forme de compostage de 27 000 m<sup>2</sup> pouvant recevoir annuellement environ 50 000 tonnes métriques. En 2001, il a été reçu 4 960 tonnes métriques (MRC de Joliette et MRC avoisinantes) de feuilles et de gazon (résidus verts) et 16 900 tonnes métriques de boues agro-alimentaires (provenance de Montréal). Cette infrastructure pourrait alors être utilisée pour le compostage des matières putrescibles (résidus de table et résidus verts). Des études devront néanmoins être réalisées quant à la capacité de cette infrastructure pour recevoir les résidus de table et les modifications nécessaires devront être apportées au certificat d'autorisation existant.

Par ailleurs, dans l'éventualité où la capacité de la plate-forme de compostage ne pouvait répondre au tonnage récupéré, une étude de faisabilité devrait être réalisée pour l'implantation d'un centre de compostage au sein de la MRC. Cependant, rappelons qu'un tel site représente des coûts considérables. À titre d'exemple, une plate-forme de compostage pouvant traiter jusqu'à 5 000 tonnes métriques de matières putrescibles devrait nécessiter un budget d'implantation approximatif de 500 000\$<sup>17</sup>.

---

<sup>16</sup> Le Groupe EBI possède une plate-forme de compostage de 27 000 m<sup>2</sup> pouvant recevoir annuellement environ 50 000 tonnes métriques.

<sup>17</sup> Frédéric Pilette, Analyse des scénarios possibles de gestion des matières résiduelles putrescibles de la MRC du Val-Saint-François, 2000, p.63

### *Résumé des actions proposées*

1. Conserver la collecte des résidus verts sur 30 semaines;
2. Instaurer un projet pilote d'une durée de un an pour la collecte des matières putrescibles (résidus verts et résidus de table) au moyen de bacs roulant aérés. Ce projet pilote sera réalisé sur environ 1000 unités d'occupation dont l'endroit reste à déterminer.

Dans le cadre du projet pilote, les collectes de matières putrescibles seront établies comme suit :

- Effectuer une collecte des résidus putrescibles (de table et verts) au moyen de bacs roulant aérés et de sacs sur une base hebdomadaire d'avril à octobre et une collecte des résidus de table aux deux semaines le reste de l'année, soit de novembre à mars. Cette collecte est offerte à l'ensemble des unités d'occupation sauf pour les blocs appartements de 6 logements et plus;
3. Conserver l'apport volontaire au parc de récupération pour les résidus verts;
  4. Campagne de sensibilisation et d'information sur le compostage domestique et sur la collecte des résidus de table;
  5. Si les objectifs ne sont pas atteints en 2006, envisager la possibilité d'interdire, par règlement, de mettre des matières putrescibles en bordure de rue lors des collectes des ordures domestiques;
  6. Suite au bilan du projet pilote, la MRC prendra les mesures nécessaires en vue d'atteindre les objectifs de réduction;
  7. Favoriser l'herbicyclage.

#### **7.4.5 RDD**

Les RDD représentent une faible proportion de la production annuelle de matières résiduelles. C'est pourquoi la collecte est effectuée principalement par apport volontaire. Une collecte satellite est également réalisée annuellement lors des mois de mai et juin. Celle-ci consiste à désigner un endroit et un moment précis pour le dépôt de ce type de matières par les citoyens. En fait, cette collecte a lieu durant 5 jours (voir la section 4.1.2. pour l'horaire de la collecte) et toutes les municipalités sont touchées. Par contre, pour les fins du présent plan, une collecte satellite étalée sur une période minimale de 2 demi-



journées par municipalité par année serait préférable pour atteindre les objectifs fixés. (une au printemps et une à l'automne).

La première mesure qui devrait être instaurée vise la réduction à la source. La MRC devrait donc continuer d'informer et de sensibiliser les citoyens sur l'importance de la réduction, en plus de les renseigner sur les lieux de collecte de dépôt aux points de vente (ex :Canadian Tire pour les huiles usagées) ou publics (dépôt permanent de RDD), ainsi que les matières visées. De plus, il devrait être maintenu la collecte satellite annuelle par apport volontaire.

Afin d'accroître la récupération de RDD, une interdiction devrait être faite à l'effet de mettre en bordure de rue ce type de matières.

#### *Résumé des actions proposées*

1. Continuer d'informer et de sensibiliser la population sur l'importance de la réduction;
2. Conserver le dépôt permanent de RDD;
3. Revoir les modalités de collecte de RDD si les objectifs gouvernementaux ne sont pas atteints en 2008 (ajouter des journées de collecte et/ou ajouter un dépôt permanent);
4. Conserver les collectes satellites et offrir un minimum de 2 demi-journées de collecte de RDD par année par municipalité, à partir de 2004;
5. Interdire, par règlement, de mettre des RDD en bordure de rue lors des collectes des ordures domestiques.

#### **7.4.6 Encombrants et textiles**

Tel que mentionné à la section traitant du réemploi, les encombrants non réutilisables peuvent être recyclés si les matières utilisées dans leur fabrication le permettent. Il s'agit généralement d'encombrants qui ne sont pas fonctionnels ou trop vieux pour offrir un potentiel intéressant de réutilisation.

Les mesures projetées pour la récupération et le recyclage des encombrants sont les suivantes.

1. Mettre en place un programme continu d'information et de sensibilisation (inclut, entre autres, la préparation d'un annuaire des organismes œuvrant dans le réemploi);
2. Établir des ententes avec les intervenants du milieu;

3. Conserver, à court terme, la collecte d'encombrants au même moment que la collecte des ordures ménagères; à moyen terme, revoir la méthode de collecte des encombrants afin de favoriser la réutilisation et la récupération;
4. Favoriser l'apport volontaire au parc de récupération;
5. Favoriser les entreprises d'économie sociale.

Pour le textile, il s'agira de :

1. Instaurer un programme continu d'information et de sensibilisation (inclut, entre autres, la préparation d'un annuaire des organismes œuvrant dans le réemploi);
2. Établir des ententes avec les intervenants du milieu;
3. Favoriser les entreprises d'économie sociale.

#### **7.4.7 Ordures ménagères**

En ce qui a trait à la collecte des ordures ménagères, la collecte se poursuit de façon hebdomadaire durant toute l'année pour les secteurs qui ne seront pas participants au projet pilote sur la collecte des matières putrescibles.

Pour les secteurs participants au projet pilote sur la collecte des matières putrescibles, une collecte de matières putrescibles se substitue à une collecte d'ordures ménagères durant l'hiver (période de 22 semaines). Ainsi, les ordures ménagères seraient recueillies une semaine, alors que la semaine suivante viserait la collecte des matières putrescibles vouées au compostage. Pour le reste de l'année (période de 30 semaines), une collecte hebdomadaire des ordures ménagères est proposée.

#### **7.4.8 Élimination des matières résiduelles**

Un site d'enfouissement est présent au sein du territoire de la MRC et il aura atteint sa pleine capacité en novembre 2004. Bien qu'une demande d'autorisation d'agrandissement ait été faite par le promoteur, la MRC doit s'assurer, quelle que soit la décision du Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE), de pouvoir enfouir, au cours des prochaines années, les matières résiduelles qui seront produites par la MRC. Dans ce contexte, considérant que la MRC de Joliette n'envisage pas la possibilité d'exploiter à moyen et long terme son propre lieu d'enfouissement sanitaire, elle doit identifier les sites

potentiels pour l'élimination de ses matières résiduelles. Ainsi, exception faite du site de Saint-Thomas, les sites localisés à proximité de la MRC, sont :

- Site de Lachenaie ( le BAPE a conclu de refuser le projet d'agrandissement);
- Site de Saint-Étienne-des-Grès (peut recevoir 125 000 tonnes par année pendant les 60 prochaines années).

#### 7.4.9 Résumé du scénario proposé

Le tableau 7.4 dresse une synthèse des modes de collecte proposés pour atteindre les objectifs du Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles (1998-2008).

**Tableau 7.4 Sommaire des modes de collecte proposés**

Type de matière résiduelle	Type de collecte	Unités d'occupation desservies	Fréquence	Type de contenant	Nombre de collecte/année
<b>Entente générale</b>					
Recyclables	Porte-à-porte (Pêle-mêle)	Toutes	1 fois aux deux semaines	Bac sur roues 240 ou 360 litres	26
Putrescibles (résidus verts)	Porte-à-porte et apport-volontaire	Noyaux villageois et périmètres urbains	30 semaines/an	Sacs (feuilles et gazon)	30
Ordures pour élimination et encombrants	Porte-à-porte	Toutes	1 fois par semaine à l'année	Sac à ordures	52
RDD	Apport volontaire et collecte satellite	Toutes	Dépôt permanent (30 semaines/an) Collectes satellites (2 fois/an par municipalité)	N/A	2
Textiles	Apport-volontaire	Toutes	Dépôt permanent (30 semaines/an) Entreprises d'économie sociale (toute l'année)	N/A	N/A
<b>Projet Pilote</b>					
Putrescibles (résidus de table et autres)	Porte-à-porte	Toutes (sauf chalets et blocs appartement >6 logements)	Hiver: 1 fois par deux semaines (total 11 semaines) Été: 1 fois par semaine (total 30 semaines)	Bac sur roues aéré 240 litres	41
Putrescibles (Feuilles)	Porte-à-porte et apport-volontaire	Noyaux villageois et périmètres urbains	En même temps que la collecte des résidus de table durant l'été (1 fois par semaine durant 30 semaines)	Sacs ou bac sur roues	30
Ordures pour élimination et encombrants	Porte-à-porte	Toutes	Hiver: 1 fois par deux semaines (total 11 semaines) Été: 1 fois par semaine (total 30 semaines)	Sac à ordures	41

#### **7.4.10 Sensibilisation et information**

Les actions suivantes de sensibilisation devront être posées dès l'entrée en vigueur du plan :

- Élaborer des programmes généraux de sensibilisation et d'éducation visant la réduction à la source;
- Mettre en place un programme d'incitation au compostage domestique et l'herbicyclage;
- Mettre en place un programme continu d'information et de sensibilisation pour le réemploi et le recyclage des encombrants et du textile (inclut, entre autres, la préparation d'un annuaire des organismes œuvrant dans le réemploi);
- Continuer d'informer et de sensibiliser la population sur les bienfaits du recyclage;
- Continuer d'informer et de sensibiliser la population sur l'importance de la réduction des RDD;
- Réaliser une campagne de sensibilisation sur le compostage des matières putrescibles (résidus verts et résidus de table) pour le village ou le secteur visé par le projet pilote et pour l'ensemble de la MRC par la suite.

Il ne fait donc aucun doute que la communication joue un rôle majeur dans la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs du PGMR. L'information et l'éducation permettent en effet d'accroître la sensibilisation des gens face aux gestes quotidiens de consommation et augmentent, par le fait même, les chances de performance des mesures mises en place.

Déjà, pour l'année 2003, un plan de communication a été établi par la MRC quant à la gestion des matières résiduelles. Les objectifs de ce dernier sont clairs :

- informer les citoyens des différents services offerts;
- augmenter la participation des citoyens (augmentation du tonnage);
- détourner les matières recyclables et réutilisables de l'enfouissement;
- maintenir la confiance des citoyens;
- démontrer l'efficacité et la pertinence des moyens visant à réduire l'enfouissement.

Un slogan a de plus été élaboré, soit «La réduction des déchets dans la MRC de Joliette...une réussite grâce à vous!». Ce dernier, apparaissant dans les médias écrits, bulletins municipaux, messages d'intérêt à la radio et publication annuelle de INFO MRC, permet d'aborder la mise en place des cinq services de collecte. Plus spécifiquement, les parutions dans les divers médias s'effectueront comme suit.

#### Parution dans les médias

Neuf (9) parutions sont prévues dans les journaux locaux, dont cinq (5) reliées aux collectes annuelles de RDD et quatre (4) relativement aux services du dépôt permanent de RDD, du parc de récupération (3) et du service de compostage (1).

#### Parutions dans les bulletins municipaux

En moyenne, les municipalités font paraître quatre (4) bulletins par année et trois (3) grandes périodes de l'année sont ciblées : mars, septembre et décembre. Les principaux éléments du contrat des matières résiduelles sont traités.

#### INFO MRC

Un bulletin d'information traitant de l'ensemble des activités de la MRC à raison de deux parutions par année (printemps et automne) est préparé et distribué. Celui-ci traite, entre autres, de la gestion des matières résiduelles, du PGMR et de l'aménagement du territoire.

Au total, il en coûte 10 200 \$ pour ce plan de communication. Une subvention de 5 000 \$ est toutefois octroyée par EBI. Plus spécifiquement, les frais se répartissent de la façon suivante :

- Parution dans les médias : 9 publicités au coût de 2 880 \$;
- Parution dans les bulletins municipaux : aucun frais de publication et préparation de la documentation à l'interne;
- Messages à la radio : 4 messages de 30 secondes par jour durant 5 jours à raison de deux fois par année (distribution de compost et rappel pour les matières compostables à l'automne) : 920 \$;
- Bulletin INFO MRC : frais de distribution et impression de 6 400 \$ et élaboration et mise en page à l'interne.

Outre ce plan de communication, il est à noter que certaines personnes seraient prêtes à effectuer du bénévolat à différentes étapes de l'application du PGMR. Ainsi :

- 19 % accepteraient d'être bénévoles lors de campagnes de sensibilisation;
- 21 % des gens accepteraient d'être bénévoles lors de collectes spéciales;
- 22 % des gens accepteraient d'être bénévoles lors de la préparation de guides et de dépliants pour favoriser la réduction des matières résiduelles.

Dans tous les cas, ce sont majoritairement les gens de 55-64 ans qui apparaissent les plus enclins à se porter volontaires.

### **7.4.11 Activités de gestion**

#### *7.4.11.1 Modifications contractuelles*

Afin que la MRC respecte les objectifs visés, elle devra s'assurer, lors de la signature des prochains contrats de gestion, que chacun des types de collecte soit réalisé selon le mode déterminé et le contenant prescrit, le cas échéant. De plus, il devrait être exigé, à l'intérieur même desdits contrats, qu'une caractérisation plus détaillée des matières soit réalisée lors de la remise, à la MRC, des sommaires sur les quantités recueillies. Ainsi, il appartiendra au promoteur d'indiquer, à titre d'exemple, la répartition des matières récupérées du centre de tri (papier, carton, plastique, verres, métaux) du parc de récupération (matériaux secs, métal, résidus verts, encombrants...) et celle du dépôt permanent de RDD (quantité d'huile, pesticides et peinture). Cette façon de faire permettra à la MRC de mettre en exécution son plan de gestion et d'amener les citoyens à réduire leur quantité de matières résiduelles tout en augmentant celle destinée à la récupération et à la valorisation.

Il serait également important qu'une meilleure définition des unités d'occupation soit effectuée afin de ne pas confondre les matières récupérées des logements versus celles des ICI. Actuellement, la façon de procéder ne permet pas d'évaluer avec précision les quantités recueillies des ICI versus celles des logements.

#### *7.4.11.2 Réglementation*

Afin de s'assurer que la gestion des matières résiduelles s'effectue de façon uniforme sur l'ensemble du territoire, une harmonisation de la réglementation municipale devrait aussi être réalisée, tant en ce qui a trait aux équipements utilisés (sac, petit bac, bac roulant) qu'aux mesures coercitives appliquées (interdiction de laisser à la rue certaines matières).

Notons que les mesures proposées impliquent l'utilisation de bacs roulant pour les matières recyclables et les matières putrescibles.

#### 7.4.11.3 Suivi du PGMR

Selon l'article 53.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, un programme de suivi et d'atteinte des objectifs doit être mis en place. Ce programme a pour objectif de vérifier périodiquement :

- l'application du plan de gestion;
- l'atteinte des objectifs;
- l'efficacité des actions privilégiées dans le plan de gestion des matières résiduelles.

Ce programme permet de connaître l'évolution des matières résiduelles sur le territoire de la MRC. Il mesure le niveau d'avancement du PGMR, cible les points forts et les points faibles du plan de gestion et, le cas échéant, prend les mesures adéquates pour améliorer la situation. Les données recueillies devraient donc permettre de vérifier le cheminement des matières résiduelles, autant à l'étape de la production que de la valorisation et de l'élimination.

Le taux de participation à la collecte sélective a déjà été évalué lors de la campagne de relance de celle-ci en 1996. Le taux de participation de cette collecte se chiffrait alors à environ 75% pour l'ensemble de la MRC. Ce taux n'a pas été validé dernièrement par la MRC et fera l'objet de mise à jour lors des campagnes de sensibilisation et d'information.

Afin de mesurer la performance des mesures mises en application, il pourrait être utilisé la méthode proposée dans *Manual on Generally Accepted Principles (GAP) for Calculating Municipal Solid Waste System Flow*. Il s'agit d'une méthode acceptée par l'ensemble des provinces canadiennes pour mesurer les taux de diversion des matières résiduelles d'origine résidentielle. Elle a d'ailleurs été utilisée dans ce plan pour l'élaboration du bilan des matières résiduelles.

Une brève description de chacun des indices développés dans cette méthodologie et pouvant servir à mesurer la performance de la gestion des matières résiduelles est présentée en annexe 3. Néanmoins, voici des valeurs indicatives que devraient atteindre la MRC pour les prochaines années.

**Tableau 7.5 Valeurs indicatives pour le suivi des objectifs du PGMR de la MRC de Joliette**

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2013
Quantité totale de résidus générés (t/an)	26 770	26 924	27 077	27 231	27 296	27 361	27 654
Quantité totale de résidus valorisés (t/an)	6 300	8 076	10 061	12 068	14 052	16 236	16 410
Quantité totale de résidus éliminés (t/an)	20 470	18 849	17 028	15 162	13 244	11 126	11 245
Taux annuel de diversion (%)	24%	30%	37%	44%	51%	60%	60%
Rendement de la collecte sélective (t/personne/an)	0,05	0,06	0,08	0,09	0,11	0,12	0,12
Taux annuel de récupération (t/personne/an)	0,28	0,35	0,43	0,51	0,59	0,68	0,68
Taux de participation à la collecte sélective (%)	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D

## 7.5 GESTION DES BOUES

Tel que mentionné au chapitre 4, aucun contrôle n'est effectué quant à la gestion des boues de fosses septiques. En fait, les résidants gèrent eux-mêmes la vidange de la fosse. Bien que EBI reçoit des boues de fosses septiques à son usine de traitement de Saint-Thomas, l'entreprise ne détient aucune information concernant la provenance de pompage de ces boues. Par conséquent, il serait important qu'un inventaire des fosses septiques situées sur le territoire de la MRC soit effectué et qu'un meilleur contrôle quant à leur traitement soit réalisé.

Le règlement sur les évacuations et le traitement des eaux usées de résidences isolées (Q-2, r.8) mentionne que les boues de fosses septiques doivent faire l'objet d'un traitement, d'une valorisation ou d'une élimination conforme à la loi. Pour ce faire, une étude devrait être réalisée afin d'inventorier les fosses septiques et de caractériser les boues municipales générées par les stations d'épuration. Il faudrait également effectuer une recherche de zones favorables à l'épandage des boues et trouver les meilleures solutions de valorisation des boues.

Tel que mentionné à la section 4.6.1, les boues des systèmes de traitement des eaux usées municipales ont une importance négligeable puisque les systèmes en place n'exigent la vidange des étangs aérés qu'aux dix ans ou plus.



## 7.6 RÔLE DES DIVERS INTERVENANTS

Divers intervenants interviendront au cours des prochaines années afin de vérifier l'atteinte des objectifs visés par le présent plan de gestion, ainsi que ceux décrits à l'intérieur du plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008. Parmi ces intervenants, notons le gouvernement, la MRC, les municipalités, la population, de même que l'entrepreneur privé chargé de la collecte des matières résiduelles. Le tableau 7.6 illustre les responsabilités de chacun des intervenants à différentes étapes de la gestion. Il est à noter que si le gouvernement impose des règles quant à la gestion des matières résiduelles, la population doit néanmoins se renseigner sur les modalités de gestion.

**Tableau 7.6 Synthèse des responsabilités des principaux intervenants**

Responsabilités	Gouvernement	MRC	Municipalités	Population	Entrepreneur en matières résiduelles
Cadre législatif, réglementaire et normatif	X	X	X		
Définition des objectifs <i>nationaux</i> <i>régional</i>	X	X			
Mesure de l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux	X				
Politique <i>élaboration</i> <i>mise en œuvre</i> <i>suivi</i>	X  X	X	X	X	
PGMR <i>Confection</i> <i>application</i> <i>suivi</i>		X X X	X	X	
Mise en place de mesures incitatives		X			
Efforts de réduction	X	X	X	X	
Politique d'achat environnemental	X	X	X	X	
Mesures de réduction et de réemploi	X	X	X	X	
Financement des activités d'information, d'éducation et de sensibilisation	X	X			
Réalisation d'activités d'information, d'éducation et de sensibilisation	X	X			X
Réalisation d'activités de valorisation	X	X	X	X	
Surveillance et contrôle des équipements					X
Activités de recherche scientifique	X				X

Source : MRC de Portneuf, *Gestion projetée des matières résiduelles*, modifié par Roche ltée, Groupe-conseil.

## 8. COÛTS ET ÉCHÉANCES

---

L'objectif principal du PGMR est d'augmenter la valorisation des matières résiduelles en vue de réduire la quantité destinée à l'enfouissement tout en offrant un service complet à prix raisonnable aux citoyens.

### 8.1 COÛTS

Les coûts annuels d'exploitation pour la gestion des matières résiduelles de la MRC de Joliette sont présentés en détail au tableau 8.1, pour 2001 et pour 2003 à 2013. Ce tableau présente les coûts selon les choix de mesures de gestion décrites à la section 7.4 du présent rapport. Les coûts unitaires pour chacune des types de collecte sont estimés selon les données disponibles et tiennent compte des changements apportés par les nouvelles mesures (nombre de collecte, type de contenant utilisé, augmentation des matières recyclables et putrescibles collectées, diminution de la quantité d'ordure dirigée au site d'enfouissement, etc.).

Actuellement, il en coûte environ 2 100 000 \$ pour la gestion annuelle des matières résiduelles de la MRC, soit l'équivalent de 82 \$ / unité d'occupation. Ce contrat de collecte, transport et élimination des matières résiduelles pour la MRC de Joliette vient à échéance le 31 décembre 2003. Étant donné que cette date précède de peu l'entrée en vigueur éventuelle du PGMR, le document d'appel d'offres sera préparé avec plusieurs options afin de répondre le mieux possible aux exigences de la version finale du PGMR.

Chacun des changements proposés au PGMR aura un impact différent sur le coût total de gestion des matières résiduelles. Dans le cadre du prochain contrat, certains coûts augmenteront alors que d'autres diminueront. Par exemple, étant donné les nouvelles exigences environnementales pour les nouveaux lieux d'enfouissement sanitaire, les coûts d'enfouissement augmenteront. En contrepartie, l'utilisation de bacs sur roues pour la collecte des matières recyclables réduira le nombre de collectes annuelles de moitié et permettra de réduire les coûts de main d'œuvre grâce à l'utilisation d'un bras mécanique fixé au camion.

Le tableau 8.2 représente le coût par unité d'occupation pour chacune des mesures de gestion proposées pour les matières résiduelles, tel qu'envisagé en 2008 lors de l'atteinte des objectifs de réduction.

**Tableau 8.2 Coût unitaire des mesures de gestion pour 2008**

MESURES DE GESTION	Coût unitaire (\$/porte)
<b>MATIÈRES RÉSIDUELLES</b>	
Collecte et transport des ordures	30.03 \$
Élimination des ordures	12.67 \$
<b>MATIÈRES RECYCLABLES</b>	
Collecte, transport et mise en marché des matières recyclables	16.00 \$
Coûts des bacs et sacs (amortis)	14.41 \$
<b>MATIÈRES PUTRESCIBLES</b>	
Collecte et transport des résidus de table	26.85 \$
Collecte et transport de feuilles et branches	1.79 \$
Compostage des matières putrescibles	10.80 \$
Coûts des bacs (amortis)	13.92 \$
<b>RDD</b>	
Collecte annuelles	1.53 \$
Traitement et élimination des RDD - huiles	0.37 \$
Traitement et élimination des RDD - peinture	0.00 \$
Traitement et élimination des RDD - pesticides	0.14 \$
Traitement et élimination des RDD - autres RDD	2.46 \$
Opération des dépôts permanents amortis (supplémentaires si requis)	0.48 \$
MESURES DE GESTION	Coût unitaire (\$/porte)
<b>AUTRES MATIÈRES</b>	
Collecte et transport des encombrants (inclus avec les mat. résiduelles)	0.00 \$
Opération des parcs de récupération	0.95 \$
<b>SOMMAIRE ANNUEL<sup>1</sup></b>	
<b>Total annuel (\$)</b>	<b>3 504 826 \$</b>
<b>Coût unitaire annuel (\$/u.o.)</b>	<b>134.32 \$</b>

Globalement, le coût par unité d'occupation augmentera lors de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de gestion des déchets et du PGMR. Cette augmentation est estimée de l'ordre de 10 à 20% les premières années du PGMR et variera ensuite selon le financement disponible pour la collecte sélective et les mesures qui seront prises pour la valorisation des résidus putrescibles suite aux résultats du projet pilote.

Dans le cadre du sondage réalisé auprès des citoyens de la MRC, 43 % des répondants accepteraient une augmentation de taxes pour obtenir une meilleure gestion des déchets. Par contre, 34 % seraient contre et 23 % s'avèrent indécis. Cependant, une fois les objectifs de rendement et de gestion atteints, 87 % de la population souhaiterait un système de réduction des taxes.

Le gouvernement a adopté, le 24 novembre dernier, le *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles*. Ce règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2005 et pourrait

permettre aux municipalités d'être compensées pour les services qu'elles rendent en matière de récupération et de valorisation des matières résiduelles. Le règlement présente de nouveaux pouvoirs à la Société québécoise de récupération et de recyclage (Recyc-Québec) en vue d'assujettir les entreprises, selon la quantité et les types de matières générées, à une forme de taxation qui permettra de financer en partie la gestion des matières recyclables et la valorisation des matières résiduelles. Ce règlement permettra aux municipalités de financer jusqu'à concurrence de 50% les coûts nets de la collecte sélective.

La répartition des coûts pour la collecte, le transport et le traitement des différentes matières résiduelles dans la MRC de Joliette est présentée au tableau 8.3 pour la condition actuelle et les prévisions des conditions futures suite à la mise en œuvre du PGMR en 2008. Les taux pour 2008 représentent les proportions du coût total allouées à chaque type de matière et prennent comme hypothèse que toutes les municipalités de la MRC souscriront à la collecte des matières putrescibles (résidus de table et résidus verts) d'ici 2008 et que les objectifs de réduction du plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles seront atteints d'ici 2008.

Selon cette répartition des coûts et avec la venue de nouvelles mesures de financement tel que présentées dans le règlement précité, jusqu'à 50% des coûts liés au recyclage pourront être récupérés, soit environ 10% sur le coût total par unité d'occupation.

**Tableau 8.3 Répartition des coûts de gestion des différents types de matières résiduelles dans la MRC de Joliette pour 2003 et ceux projetés pour 2008.**

Type de matière	2003	2008
Ordures (enfouissement)	64 %	37 %
Recyclage	20 %	20 %
Résidus verts	12 %	37 %
Résidus de table	-	
RDD	2 %	4 %
Parc à récupération	1 %	1 %
Information et sensibilisation	1 %	1 %

Ce tableau ne présente pas les diminutions ou augmentations de coûts liées à chacune des matières mais bien les changements de la répartition des coûts sur le coût total.

Advenant que la collecte des résidus de table n'est pas encore offerte à l'ensemble de la MRC en 2008, la proportion des coûts de cette collecte serait inférieure et la proportion pour la collecte des ordures vouées à l'enfouissement serait supérieure.

## 8.2 COÛT DE L'ENFOUISSEMENT

Dans le cadre d'une analyse de sensibilité, l'impact sur les coûts de l'utilisation d'un autre site que celui de St-Thomas comme lieu d'enfouissement sanitaire a été réalisé. Le tableau 8.4 présente l'impact de telles mesures en utilisant les deux lieux d'enfouissements sanitaires les plus près de la MRC, soit ceux de St-Étienne-des-Grès et Lachenaie. Advenant qu'un de ces sites serait utilisé comme lieu d'enfouissement par la MRC, les coûts associés à l'enfouissement (collecte, transport et élimination) augmenteraient de l'ordre de 17 à 28% soit un impact global approximatif de 7 à 12\$/u.o.

**Tableau 8.4**

**Estimation des coûts additionnels pour l'utilisation d'un lieu d'enfouissement autre que celui de St-Thomas.**

PROMOTEUR	SITE	COÛTS ADDITIONNELS		AUGMENTATION DES COÛTS D'ÉLIMINATION POUR 2008	
		Transport (\$/t.m.)	ÉLIMINATION (\$/t.m.)	%	\$/UO
GROUPE EBI	ST-THOMAS	0	0	0 %	0 \$
RÉGIE GMR MAURICIE	ST-ÉTIENNE-DES-GRÈS	23	5	28 %	12 \$
BFI	LACHENAIE	10	7	17 %	7 \$

**Note :** Les coûts additionnels de transport et d'élimination ont été estimés à partir des données disponibles et ne sont présentés qu'à titre indicatif.

## 8.3 MESURES DE GESTION ET ÉCHÉANCES

Les mesures de gestion proposées à la section 7.4 du présent rapport sont présentées au tableau 8.5 sous forme d'échéancier avec l'année d'implantation de chacune d'elles, en vue

d'atteindre les objectifs de 2008, en supposant une entrée en vigueur du PGMR au début de 2004.

Afin d'atteindre les objectifs de valorisation et de récupération prescrit par le ministère de l'Environnement, la MRC devra entreprendre des efforts additionnels de sensibilisation auprès de la population en parallèle avec chacune des mesures proposées au PGMR. Le tableau 8.3 présente différentes campagnes d'information dont la première sur les putrescibles sera entamée dès l'automne 2003. Cette campagne d'information aura pour but de préparer la population visée à la venue du projet pilote pour la collecte des matières putrescibles en 2004. En 2004, la MRC entreprendra une importante campagne d'information et de sensibilisation sur la gestion de tous les différents types de matières résiduelles en vue d'améliorer les rendements de mise en valeur. Celle-ci sera suivie d'une campagne d'information générale annuelle pour les années subséquentes.

**Tableau 8.5 Principales mesures de gestion et échéances 2003 à 2009**

Année	Principales mesures de gestion et échéances
2003	Audiences publiques pour le projet de PGMR. Campagne d'information pour le projet pilote à venir de collecte de matières putrescibles. Appel d'offres pour la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble de la MRC.
2004	Entrée en vigueur du nouveau contrat de gestion des matières résiduelles. Entrée en vigueur du PGMR et changements des types de collectes. Campagne d'information et de sensibilisation pour l'ensemble des matières. Distribution des bacs sur roues pour la collecte des matières recyclables pour l'ensemble de la MRC. Début d'un projet pilote pour la collecte des putrescibles (résidus de table et verts). Changements aux fréquences des différentes collectes tel qu'indiqué au PGMR.  Préparation et distribution d'un bottin de référence sur les récupérateurs de la région. Bilan annuel de 2003. Étude sur l'inventaire et la gestion des boues.
2005	Bilan annuel de 2004 et recommandations. Bilan du projet pilote et actions à prendre selon les résultats. Campagne d'information et de sensibilisation pour l'ensemble des matières. Plan d'action pour la gestion des boues.
2006	Campagne d'information et de sensibilisation pour l'ensemble des matières. Bilan annuel de 2005 et recommandations.
2007	Campagne d'information et de sensibilisation pour l'ensemble des matières. Bilan annuel de 2006 et recommandations.
2008	Campagne d'information et de sensibilisation pour l'ensemble des matières. Bilan annuel de 2007 et recommandations.
2009	Révision quinquennale du PGMR et nouveau plan d'action.





## **NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES**

---

**AOMGMR**, 2001, *Guide d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles*, 141 pages.

**California Integrated Waste Management Board**, 1999, *Statewide Waste Characterization Study, Results and Final Report*.

**Chamard, CRIQ, Roche**, 2000, *Caractérisation des matières résiduelles au Québec*, 213 pages.

**Gouvernement du Québec**, 1998, *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, ministère de l'Environnement et de la Faune, 60 pages.

**Gouvernement du Québec**, 1999, *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles* (projet de loi 90), chapitre 75, ministère de l'Environnement et de la Faune, 60 pages.

**MRC de Joliette** - *Projet de schéma d'aménagement révisé*, 1998.

**Recyc-Québec**, *Bilan 2000 de la gestion des matières résiduelles au Québec*, 23 pages.

**Statistique Canada**, Recensement 2001.

## **LEXIQUE**

---

### **3RV-E**

Réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation, élimination.

### **AOMGMR**

Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles.

### **BAPE**

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

### **CRD**

Secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition.

### **Collecte sélective**

Mode de récupération qui permet de cueillir des matières résiduelles pour en favoriser la mise en valeur. La collecte sélective procède par apport volontaire à un point de dépôt (point de vente, cloche, conteneur, déchetterie ou Ressourcerie) ou de porte à porte.

### **Compostage**

Méthode de traitement biochimique qui consiste à utiliser l'action de micro-organismes aérobies pour décomposer sous contrôle (aération, température, humidité) et de façon accélérée les matières putrescibles, en vue d'obtenir un amendement organique, biologiquement stable, hygiénique et riche en humus, qu'on appelle compost.

### **Déchet**

Matières résiduelles destinées à l'élimination.

### **DMS**

Dépôt de matériaux secs.

**Élimination**

Mode de gestion des déchets par dépôt définitif ou incinération, avec ou sans récupération d'énergie.

**Encombrant**

Meubles, électroménagers, etc.

**Entreprise d'économie sociale**

Entreprise qui se caractérise par ses objectifs de service aux membres ou à la collectivité plutôt que par la recherche de profits, par une autonomie de gestion et un processus de décision démocratique et par une primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus. Les coopératives, les organismes sans but lucratif, les mutuelles et les associations peuvent être des entreprises d'économie sociale.

**Granulats**

Béton, asphalte, briques, gravier, etc.

**ICI**

Secteurs industriel, commercial et institutionnel.

**LES**

Lieu d'enfouissement sanitaire.

**Matière putrescible ou compostable**

Matière qui peut pourrir et se décomposer et qui peut être mis en valeur par la voie du compostage en vue d'obtenir du compost.

**Matière résiduelle ou résidu**

Matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté, qui est mis en valeur ou éliminé.

**Matière secondaire**

Résidu récupéré, conditionné ou non, qui peut être utilisé dans un ouvrage ou un procédé de fabrication.

**Matériaux secs**

Matière qui n'est pas susceptible de fermenter et qui ne contient pas de résidus dangereux; bois, granulats, métaux, plâtras, etc.

**Mise en valeur**

Utilisation de produits issus de matières résiduelles.

**MRC**

Municipalité régionale de comté.

**Organisation sans but lucratif (OSBL)**

Organisme constitué à des fins sociales, éducatives ou philanthropiques et dont l'objet n'est pas de procurer un avantage économique à ses membres ni de leur distribuer les profits engendrés par certaines de ses activités. Le ministère de la Justice du Québec privilégie l'emploi du terme organisme (ou association ou groupement) sans but lucratif à la forme à but non lucratif. Éviter le terme société sans but lucratif car une société est, par définition, à but lucratif.

**PGMR**

Plan de gestion des matières résiduelles.

**RDD ou Résidu domestique dangereux**

Tout résidu généré à la maison qui a les propriétés d'une matière dangereuse (lixiviat, inflammable, toxique, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse (peintures, batteries, solvants, herbicides, etc.).

**Récupération**

Ensemble des activités de tri, de collecte et de conditionnement des matières résiduelles permettant leur mise en valeur.

**Recyclage**

Utilisation, dans un procédé manufacturier, d'une matière secondaire en remplacement d'une matière vierge.

**Recyc-Québec**

Société québécoise de récupération et de recyclage.

**Réduction à la source**

Action permettant d'éviter de générer des résidus lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit.

**Réemploi**

Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification de son apparence ou de ses propriétés.

**Résidus alimentaires**

Restes de table, sachet de thé, marc de café, pelures de fruits et légumes.

**Résidu vert**

Dans le cas du présent questionnaire, résidus de jardinage, tel le gazon, les branches, etc.

**Secteur semi-urbain**

Le secteur semi-urbain est formé de parties urbaines et de parties rurales qui peuvent comprendre des parties de municipalités. Le secteur semi-urbain peut comprendre toutes les municipalités situées aux alentours du noyau urbanisé.

**Secteur rural**

Tout territoire situé en dehors des secteurs urbains et semi-urbains.

## **Valorisation**

Mise en valeur d'une matière résiduelle par d'autres moyens que le réemploi et le recyclage (exemple : le compostage).